



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

37 COM

WHC-13/37.COM/7A.Add

Paris, 17 mai 2013

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-septième session

Phnom Penh, Cambodge

16-27 juin 2013

Point 7A de l'Ordre du jour provisoire: État de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

RESUME

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/37COM/>

Tous les rapports sur l'état de conservation précédents sont disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Décision demandée : Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourra souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

TABLE DES MATIÈRES

I. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION	2
BIENS NATURELS	2
AFRIQUE	2
2. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)	2
3. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155 bis) .	6
4. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63).....	12
8. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718)	17
9. Décision générale sur les biens de la République démocratique du Congo)	21
10. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9).....	24
11. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257).....	29
12. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573)	33
ASIE ET PACIFIQUE.....	38
14. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)	38
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES.....	44
16. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764).....	44
BIENS CULTURELS	50
AFRIQUE	50
19. Tombouctou (Mali) (C 119rev)	50
20. Tombeau des Askia (Mali) (C 1139).....	55
21. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022).....	58
ETATS ARABES.....	63
23. Abou Mena (Égypte) (C 90).....	63
26. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev).....	68
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES.....	69
37. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178bis)	69
39. Coro et son port (République bolivarienne du Venezuela) (C 658)	75
II. NOTE D'ORIENTATION POUR LA REDACTION DE L'ETAT DE CONSERVATION SOUHAITE EN VUE DU RETRAIT DE BIENS DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL (DSOCR)	79

I. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION

BIENS NATURELS

AFRIQUE

2. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1983

Critères
(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Depuis 2003

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Troubles qu'a connus la Côte d'Ivoire ces dernières années, du braconnage des animaux sauvages et des incendies provoqués par les braconniers, de surpâturage par les grands troupeaux de bétail et de l'absence de mécanisme de gestion efficace.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1050>

Mesures correctives identifiées
Adoptées, voir pages <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1050> et <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4336>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1050>

Décisions antérieures du Comité
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/227/documents/>

Assistance internationale
Montant total accordé: 97.000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/227/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé: 50.000 dollars EU dans le cadre du programme de l'UNESCO « L'homme et la biosphère » et par le Fond de réponse rapide

Missions de suivi antérieures
Juin 2006 : mission de suivi conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
a) Conflits et instabilité politique,
b) Insuffisance du contrôle de la gestion et des accès au bien,
c) Braconnage,
d) Empiètement : occupation humaine et pression exercée par l'activité agricole,
e) Feux de brousse.

Matériel d'illustration
Voir pages <http://whc.unesco.org/fr/list/227>
et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 2 février 2013. L'État partie a aussi fourni l'inventaire des moyens matériels et financiers pour la gestion du bien. Une mission de suivi réactif conduite par l'IUCN a visité le bien du 19 au 26 janvier 2013, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012). Le rapport de mission est disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/37COM/>.

Le rapport et la mission ont noté les progrès suivants dans la mise en œuvre des mesures correctives :

a) *Établissement d'un système efficace de contrôle et de patrouilles pour l'ensemble du bien*

L'État partie signale qu'un système efficace de contrôle et de patrouille a été mis en place par l'autorité de gestion du parc, (OIPR); les patrouilles de sécurisation ont concerné toute l'étendue du site et sa zone périphérique, avec les unités de surveillance et le personnel des secteurs, d'un effectif cumulé de 65 agents techniques effectuant 15 jours de patrouille par mois. Le rapport mentionne aussi la réhabilitation de certaines infrastructures (166 km de pistes d'accès sur 980) et de l'entretien de 196 km de piste dans zones limitrophes du bien..

La mission a constaté que la situation sur le terrain s'est améliorée depuis la dernière mission de suivi réactif de 2006. En plus des patrouilles et de l'équipement des agents, la mission a noté la formation sur l'anti-braconnage de 37 commandos forestiers et de 13 éléments de Forces Républicaines de Côte d'Ivoire, la formation sur les procédures judiciaires au profit de 25 personnes de l'organe de gestion, la formation en suivi écologique de 19 auxiliaires villageois, de 8 agents de l'OIPR et celle du responsable SIG et suivi écologique sur les bases de données MIST.

b) *Élaboration et lancement de la mise en œuvre d'un plan de gestion du bien et d'un projet de réhabilitation du bien pour une durée de trois ans*

La mission confirme les informations incluses dans le rapport de l'état partie que l'organe de gestion a tenu en juillet 2012, un atelier de planification pour la mise à jour du plan de gestion du Parc national de la Comoé. Un des produits émanant de cet atelier est un plan de réhabilitation de 3 ans pour le bien. Cependant ce plan n'est pas encore validé ni mis en œuvre. La mission note une volonté de l'État partie de mettre en place un plan de zonage révisé pour le bien mais constate qu'aucun calendrier n'a été établi à cet effet. Elle recommande que l'État partie entame la procédure de dialogue avec les populations riveraines lors de la précision des limites du bien au cours de l'année 2013.

c) *Extension des activités de la structure de gestion pour englober l'ensemble du bien*

L'État partie mentionne dans son rapport qu'à la faveur de la normalisation de la situation sociopolitique, l'OIPR a procédé au redéploiement du personnel des trois secteurs de gestion du parc restant à pourvoir et que toutes les activités de gestion couvrent toute l'étendue du site.

Cependant, la mission a été informée que tous les secteurs ne sont pas couverts par les activités de la structure de gestion et recommande que la requête de la population de Yalo, relative à la création d'un poste de contrôle doté en personnel et équipement soit examinée favorablement par l'État partie au cours de l'année 2013.

d) *Restauration de l'intégrité du bien*

L'État partie rapporte que le renforcement des opérations de sensibilisation et de surveillance a permis de réaliser des progrès notables contre les empiètements des élevages bovins et de réduire les indices d'activités illégales. Pour ce qui concerne les empiètements agricoles à l'ouest du parc, des actions sont menées avec l'appui des autorités coutumières locales pour

le rétablissement de l'intégrité du bien. Concernant le problème de la transhumance, des requêtes de financement sont soumises en vue de réaliser une étude qui indiquerait les actions appropriées à envisager avec l'ensemble des collectivités et des autorités.

La mission confirme l'engagement très fort de l'OIPR et des autorités politico-administratives ainsi que des chefs coutumiers, en faveur de la restauration de l'intégrité du bien.

e) Autres recommandations du Comité du patrimoine mondial

En plus des mesures correctives recommandées depuis 2006, un certain nombre de recommandations spécifiques figurent dans la décision **36 COM 7A.2** de 2012.

i) Recensement des populations des espèces clés et des indices de braconnage et autres menaces

La mission a constaté que l'inventaire aérien qui était prévu en mars 2012 n'a pas pu avoir lieu, pour des raisons techniques et administratives. Néanmoins, en l'absence d'un inventaire aérien, l'OIPR en collaboration avec la Wild Chimpanzee Foundation (WCF) a mené des recensements pédestres entre mars et août 2012. Même si la méthodologie est différente et que la comparaison avec les résultats de 2010 est délicate, les transects pédestres récents indiquent que la plupart des menaces semblent maintenant sous contrôle. Néanmoins, la mission a pu constater que les populations des espèces clés (l'éléphant, le chimpanzé et le lion) ont été fortement réduites et que le lion semble même avoir disparu du bien. La mission recommande la réalisation d'un inventaire aérien dans les plus brefs délais pour confirmer l'état des populations d'espèces phare qui ont motivé l'inscription du bien et de les renouveler tous les deux ans afin de suivre la réhabilitation des populations.

Elle a toutefois produit, en collaboration avec l'État partie, un projet d'état de conservation souhaité avec une série d'objectifs et d'indicateurs qui devraient être atteints au bout de deux à trois ans pour permettre le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

ii) Confirmer officiellement qu'aucune licence d'exploration minière couvrant le bien n'a été concédée

Le rapport de l'État partie ne fournit aucune information sur cette question. La mission constate que les données relatives à l'exploitation minière en Côte d'Ivoire sont dispersées entre le Ministère en charge des mines et les diverses structures décentralisées présentes sur le terrain.

La mission a toutefois pu récolter certains éléments au niveau de la zone de Bouna. Les coordonnées d'une quinzaine de sites d'orpaillage autorisés dans cette zone ont été récemment fournies à l'OIPR. Aucun de ces sites n'est situé à l'intérieur du bien, et le site le plus proche se trouve à environ 4 kilomètres à l'est de sa limite. Concernant l'exploration industrielle, il existe deux permis de recherche qui sont situés à l'extérieur du bien.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent l'important progrès réalisé par l'État partie depuis la normalisation de la situation sécuritaire. L'OIPR a pu reprendre le contrôle sur le bien et a redémarré les opérations de gestion et de surveillance. Ceci a permis d'atténuer les pressions exercées sur le bien, bien qu'elles restent toujours d'actualité. Ils recommandent que les efforts de surveillance sont poursuivis et de renforcer le programme de mesures riveraines autour du bien, notamment par la mise en place de structures villageoises tout autour du bien, le développement de micro-projets ciblés et l'implication des communautés dans les différentes facettes de la gestion du bien. Ils notent qu'il est important de confirmer officiellement les perspectives de financement de la gestion du parc.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent la conclusion de la mission selon laquelle la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) par laquelle le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial a été fortement dégradé, surtout depuis 2002. En particulier les populations des espèces clés comme l'éléphant et le chimpanzé ont été réduites de façon

inquiétante. En outre, le lion semble avoir disparu du bien. Néanmoins, la mission considère les populations actuelles des autres espèces peuvent se reconstituer si les conditions appropriées sont réunies, et donc la VUE peut être récupérée.

Le Centre de patrimoine mondial et l'UICN considèrent qu'un recensement des populations des espèces clés doit être organisé le plus vite possible afin d'évaluer l'état actuel de la VUE du bien et de définir des indicateurs et un calendrier pour le rétablissement des populations des espèces phares. Ils notent que la mission a produit, en collaboration avec l'État partie, un projet d'état de conservation souhaité avec une série d'objectifs et d'indicateurs mais qu'il faudrait préciser les indicateurs de valeur une fois que les données de l'inventaire seront disponibles. La mission a aussi proposé une actualisation des mesures correctives, qui sont intégrées au projet de décision. Le Centre de patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le bien soit maintenu sur la Liste de patrimoine mondial en péril.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN constatent qu'à ce jour, aucune réponse ne leur est parvenue sur les permis d'exploration minière qui auraient été délivrés à l'intérieur et à la périphérie du bien. Ils notent que la mission a pu vérifier que les deux permis d'exploration au niveau de la zone de Bouna ne semblent pas chevaucher sur le bien, mais cette information doit être confirmée par l'État partie pour l'ensemble du bien. Ils recommandent au Comité de demander à l'État partie de lui confirmer officiellement au plus tard le 1er février 2014, qu'aucun permis minier, de recherche ou d'exploitation, tant industriel qu'artisanal, ne couvre le bien et de soumettre au Centre du patrimoine mondial les résultats d'études des impacts des permis de recherche minière délivrés au nord du bien sur sa VUE, en accord avec le paragraphe 172 des *Orientations*.

Projet de décision : 37 COM 7A.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **36 COM 7.A.2**, adoptée lors de sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012),*
3. *Accueille favorablement l'important progrès réalisé par l'État partie pour la mise en œuvre de certaines des mesures correctives depuis la normalisation de la situation sécuritaire, notamment la reprise du contrôle sur le bien par l'autorité de gestion et le redémarrage des opérations de gestion et de surveillance;*
4. *Regrette que l'État partie n'ait toujours pas répondu à la demande du Comité de confirmer officiellement qu'aucune licence d'exploration minière couvrant le bien n'a été concédée, et demande à l'État partie de confirmer officiellement qu'aucun permis minier, de recherche ou d'exploitation, tant industriel qu'artisanal, ne couvre le bien et de soumettre au Centre du patrimoine mondial les résultats d'études des impacts des permis de recherche minière délivrés au nord du bien sur sa Valeur universelle exceptionnelle (VUE), en accord avec le paragraphe 172 des Orientations ;*
5. *Note avec inquiétude la conclusion de la mission de suivi de l'UICN que la VUE pour laquelle le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial a été fortement dégradée et que les populations des espèces clés comme l'éléphant, le chimpanzé et le lion ont été réduites de façon inquiétante, mais note que les populations actuelles des autres espèces peuvent se reconstituer si les conditions appropriées sont réunies, et donc la VUE peut être récupérée ;*

6. Demande également à l'Etat partie de réaliser un inventaire aérien dans les plus brefs délais pour confirmer l'état des populations d'espèces phare qui ont motivé l'inscription du bien et de les renouveler au moins une fois tous les deux ans afin de suivre la réhabilitation des populations ;
7. Prend note du projet de l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, et prie instamment l'Etat partie, en coopération avec l'UICN, de préciser les indicateurs de valeur une fois que les données de l'inventaire seront disponibles ;
8. Prie aussi instamment l'Etat partie de mettre en œuvre les mesures correctives mises à jour par la mission de suivi, notamment :
 - a) Compléter le développement et la réhabilitation de l'infrastructure nécessaire aux contrôle et patrouilles efficaces dans l'ensemble du bien, y compris la création de postes de contrôle pourvu en personnel et en équipement dans tous les secteurs du bien,
 - b) Valider et mettre en œuvre le plan de gestion du bien, ainsi que le plan de réhabilitation de trois ans, en prenant particulièrement en compte les points suivants :
 - (i) Préciser les limites de toutes les zones proposées dans le zonage provisoire du bien, ainsi que les activités autorisées et interdites dans chaque zone,
 - (ii) Mettre en place des dispositions pour la formalisation et la responsabilisation des structures de gestion participative au niveau de tous les villages centre qui entourent le bien, y compris dans le contrôle et le monitoring du bien,
 - c) Finaliser la restauration de l'intégrité du bien en excluant totalement le bétail du parc, en luttant contre les empiètements agricoles dans tous les secteurs du bien et en réhabilitant les terres dégradées ;
9. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 ;
10. **Décide de maintenir le Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

3. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1981, extension en 1982

Critères
(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Depuis 1992

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

La concession pour l'exploitation de minerai de fer dans l'enceinte du bien, en Guinée, l'afflux d'un grand nombre de réfugiés en provenance du Libéria dans et autour de la réserve et l'insuffisance de structure institutionnelle menacent l'intégrité du site.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir pages <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1266> et <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1575>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/155/documents/>

Assistance internationale

Montant total accordé: 425.472 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/155/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 25.282 dollars EU du Fonds de Réponse Rapide en janvier 2012 (voir page <http://whc.unesco.org/fr/actualites/830/>)

Missions de suivi antérieures

Octobre/Novembre 1988 : Mission Centre du patrimoine mondial; 1993 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN; 1994 : mission UICN; 2000 : mission Centre du patrimoine mondial; 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN en Guinée; 2008 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN en Côte d'Ivoire ; 2013 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) exploitation minière
- b) afflux de réfugiés
- c) empiètement agricole
- d) déforestation
- e) braconnage
- f) capacités de gestion insuffisantes
- g) manque de ressources
- h) coopération transfrontalière défailante

Matériel d'illustration

Voir pages <http://whc.unesco.org/fr/list/155>
et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

Le 13 novembre 2012 et le 28 Janvier 2013, des rapports sur l'état de conservation du bien ont été soumis par l'Etat partie Guinéen et l'Etat partie de Côte d'Ivoire respectivement.

Une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN s'est déroulée du 25 février au 5 mars 2013. Le rapport de mission sera disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/37COM/> La mission a constaté que les pressions sur le bien avaient continué d'augmenter depuis les dernières missions réactives de 2007 et 2008, mais a aussi noté des avancées dans la mise en oeuvre des mesures correctives.

a) *Concessions d'exploration minière et Etudes d'impacts environnementales et sociales (EIES) en cours*

La mission a noté que les activités minières ont sensiblement évolué depuis les dernières missions de suivi réactif de 2007 et 2008. En plus des travaux de prospection de la compagnie Société des Mines de Fer de Guinée (SMFG) dans l'enclave créée en 1993, de nouveaux travaux de prospection de fer ont démarré en périphérie Sud du bien, à l'initiative de la Western Africa Exploitation (WAE). La mission a été informée que le périmètre original

de WAE chevauchait le bien mais a été rectifié après bornage, de telle façon que les activités de cette compagnie se déroulent désormais en totalité à l'extérieur du bien, mais à sa limite. La mission s'est inquiétée des effets cumulatifs de ces activités d'exploration, proches et concomitantes, et de leurs effets corrélatifs liés aux travaux de construction et d'exploitation s'ils devaient être engagés ultérieurement. La mission a également évoqué avec les compagnies les impacts de leurs activités collatérales liées (1) à la transformation sur le site des matériaux extraits et (2) à leur transport par voie ferroviaire, jusqu'à un port d'embarquement comme cela est envisagé ; ces activités pourraient être la cause de nuisances importantes, y compris sonores, qui, dans le contexte de proximité du bien, sont aussi de nature à menacer la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et à dégrader son intégrité écologique.

A ce jour, seuls les travaux d'exploration sont en cours sur les deux sites, selon des modalités qui paraissent ne pas avoir affecté profondément les milieux. La mission a aussi pris connaissance des études d'impact environnemental et social (EIES) en cours des deux compagnies. En ce qui concerne la concession SMFG, les études de base sont en voie de finalisation et un premier rapport de l'EIES pourrait être disponible d'ici fin 2013. Le consultant en charge de l'EIES a présenté à la mission quelques résultats préliminaires de travaux. En l'état, les premiers résultats des modélisations climatologiques indiqueraient un impact climatique limité hors de la zone extraite des travaux tandis que les inventaires écologiques indiqueraient l'importance de certains secteurs du périmètre minier pour la population des crapauds vivipares, espèce endémique du massif des Monts Nimba. La mission note également que la zone de savane où se concentrent les travaux d'exploration de la WAE, quoique situés à l'extérieur du bien mais à sa limite immédiate, participe à la diversité, au fonctionnement et à l'équilibre général de l'écosystème des Monts Nimba. La mission estime que vu leur proximité, une mise en œuvre des deux projets aurait un impact sur l'intégrité de la partie du bien située entre les deux concessions. Les conclusions des EIES en cours devraient permettre d'approfondir et de clarifier ces questions. Le rapport de mission inclut des recommandations spécifiques sur la poursuite des EIES.

La mission a été informée que l'Etat Partie de la Guinée a délivré un troisième permis d'exploration pour le nickel en périphérie Nord-est du bien. La mission note que le périmètre de ce permis chevauche le bien mais qu'aucune activité d'exploration n'est effectuée pour le moment à l'intérieur de celui-ci. La mission a considéré qu'à l'exemple du permis de WAE, l'Etat partie doit d'urgence modifier la décision d'autorisation d'exploration et exclure la partie du bien située dans le périmètre de la zone d'activités minières.

L'Etat partie a confirmé à la mission que le permis délivré à la compagnie Tata en Côte d'Ivoire aurait été annulé et qu'un nouveau permis lui aurait été attribué sur un site plus éloigné du bien. La mission a estimé cependant que des clarifications devraient être demandées à l'Etat partie sur la localisation précise de ce nouveau permis.

b) Etat de conservation du bien et mise en œuvre des mesures correctives

La mission a constaté que les menaces identifiées lors des missions de 2007 et 2008 restent d'actualité. Ces menaces ont été aggravées, dans la partie ivoirienne, par la période de crise politique qu'a traversé le pays et conduit au repli des agents de l'Office ivoirien des parcs et réserves (OIPR) hors de la zone pendant plusieurs années. Elle a notamment constaté un défrichement de 500 à 800 ha, soit plus de 10% de la surface de la Réserve, située en Côte d'Ivoire, pour la culture de cacao. La mission a noté aussi l'isolement écologique progressif du bien lié à la dégradation rapide de la couverture forestière à sa périphérie, des zones tampon et de transition de la réserve de la biosphère, ainsi que dans les deux autres zones centrales et dans la forêt classée de Tiapleu en Côte d'Ivoire. Cette déforestation est liée à une pression démographique croissante, consécutive à la crise en Côte d'Ivoire et également du fait de la présence des explorations minières en Guinée. La mission note que cette pression continuera probablement de s'accroître à l'avenir si une exploitation minière était engagée.

La mission a constaté des avancées importantes dans la mise en œuvre de certaines mesures correctives. Avec la publication en 2010 du Décret portant actualisation des actes de classement et de gestion des aires de la réserve de la biosphère des Monts Nimba, le statut légal du bien est désormais clarifié en droit Guinéen. En Guinée, les travaux de géoréférencement et de marquage des limites sont en cours et devraient être finalisés avant la fin de l'année 2013. C'est aussi le cas en Côte d'Ivoire où un effort de marquage des limites a été également fait mais ce travail a exclu à tort des parties illégalement défrichées récemment. La mission a estimé que cette erreur de balisage doit être corrigée sur le terrain dans les plus brefs délais. Avec l'appui du projet PNUD/GEF, les capacités de l'Office Guinéen de la Diversité Biologique et des Aires Protégées (OGUIDAP) sur le terrain et notamment les moyens de surveillance ont été renforcés. Les agents de surveillance bénéficient désormais d'un statut paramilitaire qui renforce leur pouvoir régalien. Cependant, la capacité de gestion de l'OGUIDAP reste encore très limitée et est très dépendante de l'appui technique et financier du projet; et les agents de surveillance sont encore en trop petit nombre pour pouvoir contrôler les menaces efficacement. En Côte d'Ivoire, l'OIPR a désormais réinvesti le territoire du bien et ses locaux détruits pendant le conflit ont été restaurés avec l'appui du Fonds de réponse rapide. Cependant, l'OIPR n'assure pas encore une surveillance permanente à partir des bases vie de Kouhan Houlé et de Yéalé. Dépourvus d'autorisation de ports d'armes, ces ne peuvent remplir non plus leurs fonctions régaliennes dans des conditions normales et en toute sécurité. Ils manquent aussi d'équipement et de budget de fonctionnement.

Des efforts ont été entrepris pour mettre en place un système de suivi écologique à travers le projet PNUD/GEF en Guinée, mais celui-ci ne couvre pas la partie ivoirienne non plus et ne semble prendre en compte plusieurs éléments importants de la VUE, tel que les savanes de haute altitude et les cours d'eau.

Un plan de gestion simplifié pour 3 ans a été adopté en 2012 pour la partie ivoirienne du bien; sa mise en œuvre est hypothéquée par l'absence de financement. Pour la partie guinéenne, aucun plan de gestion n'est encore disponible mais un comité de rédaction a été installé à travers le projet PNUD/GEF. Aucun progrès n'a été réalisé pour la mise en place d'un mécanisme de financement durable. Le bien ne dispose pas de zone tampon en Côte d'Ivoire, et celle de la réserve de biosphère créée en Guinée est totalement inopérante. La mission a constaté que l'état de conservation de la zone périphérique a continué de se dégrader depuis les dernières missions, sous l'effet de l'accroissement des pressions anthropiques en général. La recommandation de la mission de 2008 de mettre en place une zone tampon plus limitée, dotée d'un statut légal de protection, n'a pas été mise en œuvre. Cependant, le travail important de cartographie participative du milieu, a été réalisé avec les communautés riveraines; ce travail pourrait aider à mettre en place une telle zone avec la participation des populations, notamment à travers des réserves forestières communautaires.

c) Coopération transfrontalière

Le dialogue pour la mise en place d'une gestion transfrontalière du massif des Monts Nimba entre la Guinée, la Côte d'Ivoire et le Liberia a repris depuis la fin de la crise ivoirienne. Un quatrième atelier trilatéral a été organisé en décembre 2012. Ce processus devrait conduire à la signature d'un « Accord tripartite pour la gestion transfrontalière des Monts Nimba », qui permette de définir un plan commun de travail. Un projet de déclaration a été élaboré mais il semble toutefois manquer à ce jour un engagement politique qui permette sa signature. La mission a recommandé de ne pas attendre la conclusion de ce processus, pour qu'une coopération technique s'engage entre l'OGUIDAP et l'OIPR, et que des opérations communes de surveillance ainsi que la mise en place d'un système de suivi écologique soient organisées.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN concluent que la VUE qui a motivé l'inscription du bien est toujours présente mais qu'elle reste menacée par les pressions anthropiques croissantes, notamment les feux incontrôlés, le braconnage, la destruction des habitats en périphérie du bien, l'extension de pratiques agricoles et forestières en limite voire à l'intérieur du bien. Ils recommandent donc le maintien du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent l'attribution de deux nouveaux permis miniers proches et/ou chevauchant le bien. Ils considèrent que les impacts cumulatifs de ces différentes concessions sont de nature à menacer l'intégrité du bien. Les EIES en cours devraient préciser le niveau de ces impacts et conclure sur des recommandations précises visant la préservation de la VUE du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent des progrès sensibles effectués dans la mise en œuvre de certaines mesures correctives par les deux Etats parties, mais estiment qu'il faudra encore un effort important pour arriver à la restauration de l'intégrité du bien et conserver à long terme la VUE pour laquelle il a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Ils recommandent que le Comité du patrimoine mondial adopte les mesures correctives mises à jour par la mission et figurant au projet de décision ci-joint. Ils notent que le programme PNUD/GEF de conservation de la biodiversité des Monts Nimba a permis d'accompagner les résultats obtenus et recommandent que soit engagée une deuxième phase du programme, étendue à la partie ivoirienne du bien afin d'aider les deux Etats parties à mettre en œuvre ces mesures correctives.

Enfin, en l'absence de données sur l'état actuel des valeurs biologiques du bien qui permettent de définir des indicateurs appropriés, la mission n'a pas été en mesure de définir l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Ces indicateurs de valeur devront être définis dès qu'un système opérationnel de suivi écologique de l'état et des tendances d'évolution du bien sera établi.

Projet de décision : 37 COM 7A.3

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **36 COM 7A.3**, adoptée lors de sa 36e session (Saint-Petersbourg, 2012),
3. Prend note de la conclusion de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN que la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien est toujours présente mais qu'elle reste menacée par les pressions anthropiques croissantes, notamment les feux incontrôlés, le braconnage, la destruction des habitats en périphérie du bien, l'extension de pratiques agricoles et forestières en limite voire à l'intérieur du bien ;
4. Note avec inquiétude l'attribution de deux nouveaux permis d'exploration minière proches et/ou chevauchant la partie guinéenne du bien dont les impacts cumulatifs pourraient menacer l'intégrité du bien et prie instamment l'Etat partie de la Guinée de revoir les limites du permis d'exploration de nickel attribuée à la Société « SAMA Ressources » en vue d'exclure la zone à l'intérieur du bien;
5. Demande aux deux Etats Parties qu'aucun nouveau permis d'exploration ou d'exploitation minière situé autour du bien ne soit accordée sans qu'une Etude d'impact

environnementale stratégique (EIES) soit réalisée afin d'évaluer les impacts y compris cumulatifs de ces projets ;

6. Réitère sa demande aux deux Etats Parties que :

- a) les EIES des projets miniers situés dans l'enclave minière ou en périphérie immédiate du bien soient réalisées conformément aux standards internationaux les plus élevés, et en étroite consultation avec toutes les parties prenantes,
- b) ces EIES doivent qualifier et quantifier les impacts potentiels de ces projets sur la VUE du bien, à chaque phase de leur cycle, y compris de construction et d'exploitation, en tenant compte de leurs impacts cumulatifs et collatéraux liés à la transformation sur place du minerai et à son transport, ainsi que des changements socio-économiques à en attendre,
- c) ces EIES doivent être soumises au Centre de patrimoine mondial pour évaluation par l'UICN avant toute décision d'approbation de leurs conclusions et recommandations, en accord avec le paragraphe 172 des Orientations ;

7. Accueille favorablement les progrès sensibles effectués dans la mise en œuvre de certaines mesures correctives par les deux Etats parties, mais prend note de la conclusion de la mission de suivi réactif de 2013 qu'il faudra encore un effort important pour arriver à la restauration de l'intégrité du bien et conserver à long terme la VUE ;

8. Demande également aux deux Etats Parties de mettre en œuvre les mesures correctives comme actualisées par la mission de 2013, notamment :

- a) Finaliser le géo-référencement des limites du bien, corriger et matérialiser ces limites sur le terrain et soumettre une carte précise au Comité du patrimoine mondial, à sa prochaine session,
- b) Restaurer l'intégrité des parties défrichées du bien, notamment par la suppression des plantations installées illégalement par la restauration écologique des parties dégradées,
- c) Renforcer la capacité de gestion de l'Office Guinéen de la Diversité Biologique et des Aires Protégées (OGUIDAP) et l'Office ivoirien des parcs et réserves (OIPR), notamment en les dotant d'un budget de fonctionnement pour le site, en accroissant le nombre des personnels de surveillance, leurs capacités, leur présence sur le terrain et les moyens techniques, notamment en matériel roulant et d'ordonnancement,
- d) Créer une zone tampon autour du bien, en collaboration avec les communautés locales, pour permettre une conservation effective de la VUE du bien, en recourant par exemple à la mise en place de forêts communautaires,
- e) Renforcer les actions en faveur des communautés riveraines, visant à promouvoir des activités socioéconomiques compatibles avec la préservation de la VUE du bien, de préférence dans les bas fonds plus éloignés de ses limites,
- f) Mettre en place un système de suivi écologique harmonisé, entre l'OGUIDAP et l'OIPR, dans les deux parties du bien,
- g) Finaliser et mettre en œuvre les plans de gestion des parties du bien situées dans l'un et l'autre pays et élaborer un plan directeur établissant une vision générale de la gestion du bien dans son ensemble, qui servira aux bailleurs locaux, publics et privés, y compris les compagnies minières, le cadre d'action, pour la conservation du bien et un développement socio-économique durable de sa périphérie, et renforcera la lisibilité du bien et de sa VUE,

- h) *Organiser des opérations communes de surveillance, entre l'OGUIDAP et l'OIPR, sur tout le territoire du bien,*
 - i) *Mettre en place un mécanisme de financement pérenne d'actions de conservation du bien et de développement socio-économique durable de sa périphérie;*
9. ***Recommande** qu'une deuxième phase du programme PNUD/GEF de conservation de la biodiversité des Monts Nimba soit développée, étendue à la partie ivoirienne du bien, afin d'aider les deux Etats parties à mettre en œuvre totalement ces mesures correctives ;*
 10. ***Félicite** les Etats parties de la Guinée, de la Côte d'Ivoire et du Liberia pour les efforts engagés pour mettre en œuvre une collaboration transfrontalière pour le massif des Monts Nimba et les **encourage** à formaliser cette coopération par la signature prochaine de l'accord cadre élaboré ;*
 11. ***Note** qu'en l'absence de données sur l'état actuel des valeurs biologiques du bien qui permettent de définir des indicateurs appropriés, la mission n'a pas été en mesure de définir l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et **demande en outre** aux Etats parties, avec l'appui du Centre du patrimoine mondial et l'UICN, de le développer dès qu'un système opérationnel de suivi écologique de l'état et des tendances d'évolution du bien sera établi ;*
 12. ***Demande par ailleurs** aux deux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des mesures correctives et autres recommandations des missions de 2013, ainsi que sur l'état d'avancement des études d'impact environnemental et social liées à l'exploitation minière, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 ;*
 13. ***Décide de maintenir la Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire et Guinée) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de la République démocratique du Congo (RDC) sont à lire en conjonction avec le point 9 de ce document.

4. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1979

Critères
(vii) (viii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Depuis 1994

Application du mécanisme de suivi renforcé sur le bien depuis 2007

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Augmentation du braconnage de la faune sauvage ;

- b) Incapacité du personnel d'assurer la surveillance des 650 km de limites du parc ;
- c) Arrivée massive de 1 million de réfugiés occupant les zones adjacentes au parc ;
- d) Importante déforestation des basses terres.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4338>

Mesures correctives identifiées

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4338>.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4338>.

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/63/documents/>

Assistance internationale

Montant total accordé : 268 560 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/63/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 1 731 000 dollars EU par la Fondation des Nations Unies, et les gouvernements de : l'Italie, la Belgique et l'Espagne, ainsi que par le Fonds de réponse rapide et par la Communauté francophone de Belgique.

Missions de suivi antérieures

Avril 1996 : mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial ; mars 2006 : mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial ; août 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN dans le cadre du Mécanisme de suivi renforcé ; décembre 2010 : mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Conflit armé, insécurité et instabilité politique ;
- b) Octroi de concessions d'exploration de pétrole chevauchant le bien ;
- c) Braconnage par l'armée et par des groupes armés ;
- d) Occupations illégales ;
- e) Expansion de zones de pêche illégales ;
- f) Déforestation et pâturage du bétail.

Matériel d'illustration

Voir pages : <http://whc.unesco.org/fr/list/63>

et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

Le 25 février 2013, l'Etat partie a soumis un rapport exhaustif sur l'état de conservation du bien. Ce rapport met en évidence la dégradation importante de la sécurité depuis avril 2012 et la difficulté de l'autorité de gestion à assurer la surveillance du bien et à mettre en œuvre les mesures correctives adoptées lors de la 35e session du Comité du patrimoine mondial. Depuis avril 2012, le bien est le terrain de combat entre l'armée congolaise (FARDC) et différents groupes rebelles, notamment ceux du groupe armé du Mouvement du 23 mars (M23). Ils occupent le secteur de Mikeno du bien qui abrite une importante population de gorilles de montagne tandis que les FARDC sont basés dans le secteur de la Rwindi. L'Etat partie note aussi l'émergence de nouvelles milices opportunistes qui ont également profité de l'insécurité pour occuper des zones du parc ou de sa périphérie. Cette situation a rendu extrêmement difficile le travail de l'autorité de gestion du parc. Le rapport signale que deux gardes de l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) ont été tués au cours de deux attaques dans le parc.

a) Impact de la crise sécuritaire sur le bien

Le rapport note que l'autorité de gestion a marqué sa neutralité dans le conflit, ce qui lui a permis de maintenir ses équipes sur terrain, éviter le pillage des équipements et des infrastructures et d'essayer de minimiser le braconnage à grande échelle. L'Etat partie indique que l'exploitation illégale des ressources naturelles et de la faune en particulier a été aggravée par la crise. Le rapport mentionne le braconnage de 19 éléphants et de 16 hippopotames ainsi que le trafic de bébés gorilles. L'ICCN a pu saisir trois bébés respectivement à Bukavu, à Goma et à l'aéroport de Nairobi et trois personnes ont été arrêtées et remises à la justice.

L'Etat partie signale qu'après une perte totale de contrôle du secteur de Mikeno pendant 7 mois, le personnel de surveillance a pu y accéder en décembre 2012, ce qui leur a permis de faire le monitoring des gorilles et de démanteler les pièges. Ainsi, le rapport fait état d'une augmentation de presque 9% du nombre de gorilles habitués puisqu'il y a eu 8 naissances pendant les sept mois où le personnel n'avait pas accès à ce secteur, leur nombre passant de 92 à 100 gorilles en décembre 2012.

Le rapport signale tout de même que le nombre de patrouilles a diminué de 35% au cours de l'année 2012, passant de 5546 en 2011 à 3607 en 2012 à cause de la difficulté à accéder à certaines parties du parc, sous contrôle de bandes armées. Les efforts de patrouilles et de sensibilisation se sont concentrés dans la zone du lac Édouard puisqu'il s'agit du secteur le plus vulnérable du parc à cause de la présence des groupes armés et des activités illicites d'exploitation des ressources naturelles.

L'autorité de gestion s'est par ailleurs dotée de limiers pour traquer les braconniers et a pu saisir 9 armes de guerre, démanteler 1064 pièges, saisir 225 pirogues et détruire plus de 500 bivouacs de braconniers.

b) Mise en œuvre des mesures correctives

Dans ce contexte instable et extrêmement complexe, la mise en œuvre des mesures correctives n'a pas pu avancer comme prévu. L'autorité de gestion s'est efforcée de mettre en place des actions urgentes afin de protéger la vie du personnel et d'éviter une perte irréversible de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

L'Etat partie indique que la situation de conflit a eu un impact négatif sur le dialogue entamé, par UN-HABITAT et l'autorité du parc avec les populations riveraines en vue de la résolution pacifique des problèmes d'envahissement. L'occupation illégale du bien et les activités d'exploitation illégales des ressources naturelles ont augmenté en 2012 en dépit des patrouilles des gardes. Les populations locales ne peuvent plus bénéficier des retombées économiques générées par le tourisme puisque celui-ci a été suspendu en mai 2012, alors que le nombre d'entrées était important en 2011 et au premier trimestre de l'année 2012.

Dans le cadre du projet « Préserver la biodiversité en zone de conflits armés » financé par la Belgique, l'UNESCO et l'Organisation internationale des migrations (OIM) ont mis en œuvre un projet pour délocaliser pacifiquement les administrations de l'Etat illégalement implantées dans le bien à Lubiriha/Kasindi. Cet appui a permis de restaurer l'autorité du parc grâce au signal fort donné aux populations illégalement installées dans les deux autres secteurs (côte ouest et Kilolirwe) leur démontrant que des mesures sont prises pour faire respecter le parc.

Les activités de conservation communautaires ont continué en dépit du contexte, ainsi la construction de la centrale hydroélectrique de Mutwanga qui est en cours d'achèvement. Un système d'adduction d'eau a été réalisé à Rumangabo en juillet 2012 et la route Rumangabo-Bukima a été réhabilitée. Le rapport indique que le programme d'énergie renouvelable a continué avec la production et la distribution de briquettes à Goma et que des activités de reboisement sont en cours.

c) Exploration pétrolière

Le rapport signale que depuis l'obtention du Certificat d'Acceptabilité Environnementale, la compagnie SOCO a mené des missions dans le parc afin d'installer les équipes qui doivent

conduire la campagne d'acquisition des données aéromagnétiques et aérogravimétriques. Cependant les survols du parc par hélicoptère pour l'acquisition des données n'ont pas encore commencé à cause du conflit. Le rapport de l'Etat partie indique que la compagnie TOTAL, ayant acquis les droits d'exploration pour le bloc III qui chevauche également une partie du bien, n'a pas encore contacté les autorités du parc. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que le site web de TOTAL indique qu'une campagne d'acquisition des données aéromagnétiques et aérogravimétriques a été réalisée en août 2012 dans la partie nord du bloc, hors du bien.

Le Centre du patrimoine mondial a écrit, en octobre 2012, au Ministère des Hydrocarbures de la RDC, à SOCO et à TOTAL, pour transmettre la décision **36 COM 7A.4** et notamment l'appel du Comité qui demande à TOTAL et à SOCO de souscrire aux engagements, pris déjà par Shell, de ne pas entreprendre des explorations ou exploitations minières pétrolières au sein des biens du patrimoine mondial. A ce jour, le Centre du patrimoine mondial n'a pas reçu de réponse de la part de TOTAL. Seule la compagnie SOCO a répondu, en décembre 2012, pour dire qu'elle appliquait déjà son propre « Code d'éthique et de conduite des affaires » et que ses activités dans le Parc étaient autorisées par le gouvernement congolais.

Le rapport ne donne aucune information sur les décisions prises au niveau de l'Etat pour exclure du parc les autorisations d'exploration pétrolière attribuées à ces deux entreprises. En outre, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que le projet de nouveau Code des hydrocarbures pourrait permettre l'exploitation pétrolière dans des aires protégées, y inclus les biens du patrimoine mondial.

En outre, le Ministre de l'Environnement, de la Conservation de la nature et du tourisme (MECNT) a, dans un communiqué de presse daté du 8 août 2012, indiqué que l'exploration pétrolière était nécessaire pour que la RDC dispose des informations fiables sur les ressources pétrolières exploitables dans le sous-sol du Parc. Il signifie également que sur la base de ces résultats, le gouvernement congolais prendrait la décision de désaffecter une partie du parc au profit de l'exploitation pétrolière ou de renoncer à toute exploitation dans le Parc

Le Centre du patrimoine mondial n'a pas encore reçu officiellement l'étude de cadrage, étude préliminaire devant définir les termes de référence de l'Evaluation Environnementale stratégique (EES), qui a été remise par les experts mandatés au MECNT en octobre 2012. Cette étude n'a pas encore été validée par les autorités congolaises, ce qui va entraîner du retard pour le démarrage de l'EES dont les recommandations devraient guider une décision sur l'exploitation pétrolière.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité du patrimoine mondial exprime, encore une fois, sa plus vive inquiétude quant à la dégradation de la situation sécuritaire qui a de graves répercussions sur l'état de conservation du bien, avec notamment la perte de contrôle d'une partie du bien envahie par les milices armées, la recrudescence du braconnage, ainsi que l'occupation illégale de plusieurs parties. Ils estiment que si la sécurité n'est pas rétablie, il y a un risque de voir les progrès réalisés au cours des dernières années par l'autorité de gestion, dans la mise en œuvre des mesures correctives, complètement anéanties. Ils notent le courage du personnel qui assure la surveillance du parc, souvent au péril de leur vie. Ils rappellent les engagements pris par le gouvernement congolais dans la Déclaration de Kinshasa de janvier 2011, par rapport à la sécurisation des sites et au renforcement des capacités opérationnelles de l'ICCN.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent également que le Comité réitère sa plus vive préoccupation que l'Etat partie, d'une part, n'ait pas encore révisé les autorisations d'exploration pétrolière dans le parc, comme demandé dans sa décision **36 COM 7A.4**, et d'autre part sur la déclaration du Ministre de l'Environnement qui indique que le gouvernement envisagerait de désaffecter une partie du parc au profit de l'exploitation

pétrolière. Ils notent que le déclassement d'une partie du bien aurait un grave impact irréversible sur sa valeur universelle exceptionnelle et pourrait contribuer à son retrait de la Liste du patrimoine mondial.

Enfin, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont d'avis que la situation sécuritaire, ainsi que la poursuite de l'exploration pétrolière, mettent en évidence le fait que la valeur universelle exceptionnelle du bien reste extrêmement menacée malgré les efforts importants de l'autorité de gestion pour assurer la conservation du bien. Ils recommandent par conséquent le maintien du bien sur la Liste de patrimoine mondial en péril et demandent l'application du Mécanisme de suivi renforcé.

Projet de décision : 37 COM 7A.4

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **36 COM 7A.4**, adoptée à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012),*
3. *Adresse ses très sincères condoléances aux familles des gardes tués lors des opérations de protection du bien ;*
4. *Exprime sa plus vive inquiétude sur la dégradation de la situation sécuritaire qui a de graves répercussions sur l'état de conservation du bien, notamment la perte du contrôle d'une partie du bien, la recrudescence du braconnage, organisé et armé, ainsi que l'occupation illégale de plusieurs parties du bien et qui risque d'anéantir le progrès réalisé dans la mise en œuvre des mesures correctives ;*
5. *Rappelle les engagements pris par le gouvernement congolais dans la Déclaration de Kinshasa de janvier 2011, notamment sur la sécurisation des biens de patrimoine mondial et le renforcement des capacités opérationnelles de l'ICCN ;*
6. *Réitère sa plus vive préoccupation que l'Etat partie n'ait pas encore révisé les autorisations d'exploration pétrolière dans le parc, comme demandé dans sa décision **36 COM 7A.4**, et sur les conséquences de la déclaration du Ministre de l'Environnement qui indique que le gouvernement envisagerait de désaffecter une partie du parc au profit de l'exploitation pétrolière ;*
7. *Exprime sa vive inquiétude concernant le projet d'un nouveau Code des hydrocarbures qui permettrait l'exploitation pétrolière dans les aires protégées, y compris les biens du patrimoine mondial, et demande à l'Etat partie de renoncer à ce projet ;*
8. *Réitère sa demande à l'Etat partie d'annuler tous les permis d'exploration pétrolière se trouvant à l'intérieur du bien et rappelle l'incompatibilité de l'exploration et de l'exploitation pétrolière avec le statut de patrimoine mondial ;*
9. *Rappelle également son appel lancé aux compagnies TOTAL et SOCO de souscrire aux engagements déjà acceptés par Shell et ICMM (Conseil international des mines et minéraux) et de ne pas entreprendre d'explorations, d'exploitation pétrolière ou minière au sein des biens du patrimoine mondial, ainsi que sa demande aux Etats parties à la Convention de faire tout leur possible pour s'assurer que les compagnies minières ou pétrolières établies sur leur territoire n'endommagent pas les biens du patrimoine mondial, conformément à l'article 6 de la Convention ;*

10. Demande également à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif afin d'évaluer l'état de conservation du bien et notamment le statut des projets d'exploration pétrolière, et l'impact de la situation sécuritaire sur le bien, et si nécessaire, réviser les mesures correctives et leur calendrier d'application ;
11. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, y compris une actualisation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 ;
12. Décide de poursuivre l'application du Mécanisme de suivi renforcé du bien ;
13. Décide également de maintenir le Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

8. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1996

Critères
(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Depuis 1997

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
a) Impact du conflit : pillage des infrastructures, braconnage des éléphants ;
b) Présence de sites d'exploitation de gisements aurifères à l'intérieur du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4264/>

Mesures correctives identifiées
Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4264/>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Proposé en 2009, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4264/>

Décisions antérieures du Comité
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/718/documents/>

Assistance internationale
Montant total accordé : 103.400 dollars EU
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/718/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé dans le cadre du projet « Préserver la biodiversité en zones de conflits armés » financé par la Belgique. Phase I (2001–2005) : environ 250.000 dollars EU. Phase II (2005–2009) : 300.000 dollars EU. Phase III (2010–2013) : 350 000 dollars EU.

Missions de suivi antérieures
1996 et mai 2006 : missions de suivi du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO ; 2009 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
a) Braconnage intensif des grands mammifères, en particulier des éléphants ;

- b) Activités minières à l'intérieur du bien ;
- c) Migration incontrôlée dans les villages à l'intérieur du bien ;
- d) Exploitation de bois illégale dans la forêt d'Ihuri, susceptible de porter atteinte au bien dans un proche avenir;
- e) Projet de réfection de la RN4 qui traverse le bien, pour lequel aucune évaluation d'impact environnemental adéquate n'a été faite.

Matériel d'illustration

Voir pages <http://whc.unesco.org/fr/list/718>
et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

Le 25 février 2013, l'Etat partie a soumis un rapport bref sur l'état de conservation du bien, avec des informations succinctes sur la mise en œuvre des mesures correctives.

Comme mentionné dans le rapport de 2012, le retour du groupe armé « Simba » a ravivé le climat d'insécurité dans la Réserve. Ce groupe est impliqué dans le braconnage, notamment des éléphants, et dans l'exploitation minière illicite. Le 24 juin 2012, pendant la 36e session du Comité, la station de la Réserve a subi une violente attaque par les Simba : six personnes (dont deux gardes de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)) ont été assassinés, les quatorze okapis en captivité ont été massacrés, et les installations et infrastructures de la station ont été pillées et détruites par les rebelles. Une opération militaire conjointe, MONUSCO (Mission de stabilisation des Nations Unies en RDC) et FARDC (Forces Armées de la République démocratique du Congo), a été menée pour sécuriser la zone. Depuis lors, des soldats FARDC sont présents le long de la route qui traverse la Réserve pour dissuader les groupes armés de lancer de nouvelles attaques majeures. Les gardes sont retournés à la Réserve à la fin du mois d'août tandis que le personnel technique et scientifique y est retourné en octobre 2012, bien que la sécurité reste très aléatoire. Les attaques contre les gardes, les localités alentours et les postes de patrouilles se poursuivent de façon sporadique. Les circonstances actuelles d'insécurité n'ont pas permis au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN d'entreprendre la mission de suivi réactif demandée par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012).

- a) *Continuer les efforts pour résoudre les problèmes des militaires des Forces Armées de la RDC (FARDC) impliqués dans le braconnage*

L'Etat partie note l'organisation de patrouilles conjointes avec l'armée dans les secteurs est et sud-ouest de la Réserve qui sont sous surveillance de l'ICCN. Ces opérations ont abouti aux saisies de 28 armes, 665 cartouches et 26 pointes d'ivoire, ainsi qu'aux arrestations de quatre prévenus.

- b) *Annuler officiellement tous les titres miniers artisanaux ainsi que ceux, empiétant sur le bien, attribués par le Cadastre minier*

Le rapport mentionne que depuis l'attaque de juin, la quasi totalité des sites miniers qui étaient évacués en 2006 ont été réoccupés par les rebelles Simba. Aucun progrès n'a été réalisé par rapport à l'annulation des titres miniers, attribués par le Cadastre, empiétant sur le bien. Il faut néanmoins souligner les résultats de la Conférence sur la « Gouvernance et transparence du secteur minier » organisée à Lubumbashi en janvier 2013. (Voir le rapport général sur les biens du patrimoine mondial de la RDC WHC-13/37COM/7A.Add).

- c) *Prendre des mesures d'atténuation des impacts liés à l'augmentation de la circulation dans la Réserve de faune à okapis et*
- d) *Légaliser et augmenter l'échelle du système pilote pour réguler et suivre l'immigration et la circulation sur la RN4, y compris obtenir le droit de fermer la RN4 à la circulation la nuit et de mettre en place un système de péage*

L'Etat partie souligne le refus du gouvernement provincial de fermer la RN4 à la circulation nocturne à l'intérieur de la RFO. Cependant les pourparlers entre l'autorité de gestion et le gouvernement provincial devraient être relancés en 2013. Le rapport note également une augmentation de l'immigration vers le site depuis une récente attaque sur la ville de Mambassa.

e) *Finaliser et approuver le plan de gestion du bien*

En raison de la situation d'insécurité, il n'a pas été possible d'avancer sur ce travail. Le projet de plan de gestion et le plan d'aménagement disponibles depuis 2012 n'ont donc pas encore été soumis aux parties prenantes.

f) *Intégrer les activités des Comités de Contrôle d'Immigration (CCI) et des Comités Locaux de Suivi et Conservation des Ressources Naturelles (CLSCN) dans les activités de gestion des zones de subsistance*

Le rapport ne donne aucune information sur cette mesure corrective.

g) *Continuer les efforts pour renforcer la surveillance*

La situation sécuritaire a eu pour conséquence l'interruption de toutes les activités de surveillance, suite à l'évacuation du personnel de la Réserve en juin. Depuis octobre 2012, l'autorité de gestion a pu récupérer progressivement le contrôle des zones autour de la station d'Epulu et dans le secteur sud ouest de la Réserve. En outre, un plan de surveillance a pu être établi, des postes de surveillance ont été réouverts et des campements illégaux détruits. Toutefois, il faut noter qu'une grande partie de la Réserve n'est toujours pas sous contrôle de l'ICCN. Le rapport note également que le déploiement d'un grand nombre de militaires, dans et en périphérie, constitue une menace pour le bien et il note l'absence d'engagement de l'autorité militaire de Kisangani pour éradiquer le braconnage armé.

h) *Mettre un terme au trafic illégal de bois, de minéraux et d'ivoire à travers sa frontière nord-est*

L'Etat partie estime que le principal problème pour mettre un terme au trafic illégal des ressources naturelles est la montée continue du prix de l'ivoire sur le marché international et national. Ce marché est nourri par la forte demande des acheteurs installés dans les grandes villes proches de la RFO et à Kinshasa.

i) *Préparer et mettre en œuvre un plan de zonage des aires forestières qui jouxtent le bien*

Le rapport signale l'extension du système de zonage qui a permis de délimiter 27 zones agricoles et 22 zones de chasse dans la Réserve, ainsi que des processus de concertation en cours pour définir les limites de la future zone de conservation intégrale. Toutefois, il ne donne aucune information sur les aires forestières.

j) *Recensement sur la faune*

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que le rapport de l'inventaire de 2010/2011, réalisé avec l'appui technique de la Wildlife Conservation Society (WCS), a été récemment publié. Le rapport montre une nouvelle réduction des populations d'éléphants dans le site, avec une diminution des densités de 30%. La zone de répartition des éléphants s'est réduite davantage, et ils se concentrent de plus en plus au centre de la Réserve, qui semble être mieux sécurisé. Le rapport montre aussi que les populations de chimpanzés, une espèce peu chassée dans la région, sont stables. Les densités de petits ongulés ont diminué tandis que celle des okapis a augmenté.

k) *Appui au bien suite à la crise sécuritaire*

Le rapport de l'Etat partie note que l'appui au site de la coopération allemande (KfW) a été suspendu suite aux problèmes de sécurité. Suite à l'attaque de juin 2012, l'ICCN et le Comité de coordination du site (CoCoSi) ont développé un plan d'urgence autour de trois priorités :

l'aide aux personnes victimes des attaques (gardes, personnel, population), la reconstruction en urgence d'infrastructures de base et l'appui aux opérations mixtes (FARDC-ICCN) pour la reprise du contrôle de la Réserve. Des aides financières ont été accordées pour mettre en œuvre ce plan de reconstruction, à travers le programme Rapid Response Facility (RRF) de l'UNESCO, par les ONG partenaires du site, Gillman International Conservation et WCS. Une demande d'assistance internationale d'urgence au Fonds du patrimoine mondial, dont le principal objectif est de rétablir les patrouilles de surveillance et d'acheter des équipements, a également été approuvée par le Président du Comité du patrimoine mondial pour un montant de 75 000 dollars EU en décembre 2012.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité du patrimoine mondial exprime sa plus vive inquiétude quant à la situation sécuritaire extrêmement difficile à laquelle fait face le personnel de la RFO, les populations locales et qui entrave les activités de conservation ainsi que la mise en œuvre des mesures correctives. Ils notent la perte totale du contrôle du sud de la Réserve et de la zone tampon, envahie par les rebelles Simba, qui a pour conséquence la recrudescence du braconnage et la réouverture des sites miniers artisanaux. Ils notent aussi que la présence de nombreux militaires et que l'augmentation de l'immigration dans le bien, signalée par l'Etat partie, ont des répercussions négatives sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent les efforts importants de l'autorité de gestion pour reprendre le contrôle de la Réserve, souvent au péril de la vie de son personnel. Cependant ils considèrent qu'il est difficile pour les gardes de faire face à des groupes lourdement armés et que le manque de matériel d'ordonnancement met en danger leur vie. Ils rappellent les engagements pris par le gouvernement congolais dans la Déclaration de Kinshasa de janvier 2011, par rapport à la sécurisation des sites et au renforcement des capacités opérationnelles de l'ICCN, notamment en assurant la mise à disposition du matériel d'ordonnancement pour les activités de surveillance.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que les résultats des inventaires de 2010/2011 montrent que la dégradation de la VUE n'est pas encore arrêtée malgré les efforts importants de l'autorité de gestion pour mettre en place le plan d'urgence pour la Réserve, et ils considèrent que la situation sécuritaire risque d'aggraver davantage la situation. Ils recommandent ainsi le maintien du bien sur la Liste de patrimoine mondial en péril et proposent de réinstaurer l'application du Mécanisme de suivi renforcé.

Projet de décision : 37 COM 7A.8

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **36 COM 7A.7**, adoptée lors de sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012),
3. Exprime sa plus vive inquiétude quant à la dégradation continue de la situation sécuritaire dans le bien, la perte totale du contrôle de la partie sud et de sa zone tampon, envahie par les rebelles Simba, la recrudescence du braconnage et la réouverture des sites miniers artisanaux et estime que cette situation risque d'anéantir, si elle perdure, toutes les avancées réalisées depuis 5 ans ;

4. *Note avec inquiétude les résultats des inventaires de 2010/2011 qui montrent que la dégradation de la valeur universelle exceptionnelle du bien s'est poursuivie et que les impacts de la situation sécuritaire risquent d'aggraver davantage la situation ;*
5. *Exprime son appréciation au personnel de terrain du site qui, à grand risque, continue les efforts pour la conservation du site et note que les gardes continuent à manquer de matériel d'ordonnement nécessaire pour faire face aux braconniers lourdement armés;*
6. *Rappelle les engagements pris par le gouvernement congolais dans la Déclaration de Kinshasa de janvier 2011, notamment sur la sécurisation des biens de patrimoine mondial et le renforcement des capacités opérationnelles de l'Institut congolais pour la conservation de la nature ICCN, notamment la mise à disposition du matériel d'ordonnement pour les activités de surveillance ;*
7. *Demande à l'Etat partie de continuer ses efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives et le plan d'urgence de la Réserve de faune à okapis afin de stopper la dégradation de la valeur universelle exceptionnelle du bien et entamer sa réhabilitation;*
8. *Demande également à l'Etat partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre de patrimoine mondial/UICN, dès que la situation sécuritaire le permet, afin d'évaluer l'état de conservation du bien et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives, d'évaluer l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et si nécessaire de réviser les mesures correctives et leur calendrier d'application en conséquence, tenant compte de l'évolution de la situation sur le terrain ;*
9. *Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, y compris une actualisation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 ;*
10. *Décide d'appliquer le Mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;*
11. ***Décide également de maintenir la Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

9. Décision générale sur les biens de la République démocratique du Congo)

Problèmes de conservation actuels

Depuis la 36e session du Comité du patrimoine mondial, la situation sécuritaire à l'est de la RDC s'est progressivement dégradée et le contexte politico-sécuritaire a fortement influencé la mise en œuvre des mesures correctives dans les quatre biens localisés dans cette région. Seul le Parc National de la Salonga est épargné par cette recrudescence de violence car il ne se situe pas dans la zone impactée par les conflits armés et car il bénéficie toujours des retombées de l'opération Bonobo de sécurisation du bien, lancée en octobre 2011.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent qu'en dépit de la situation sécuritaire, le personnel de l'autorité de gestion ICCN (Institut Congolais pour la Conservation de la Nature) continue les efforts de conservation des sites. Cependant, ils reconnaissent que la restauration de l'intégrité et la préservation de la valeur universelle exceptionnelle des biens

de la RDC dépendent de la sécurité nationale, qui ne relève pas de l'autorité seule de l'ICCN ou du Ministère de l'environnement, de la conservation de la nature et du tourisme (MECNT).

Le rapport de l'Etat partie met en exergue la recrudescence du braconnage commercial des éléphants pour l'ivoire, qui s'amplifie de jour en jour et qui décime les populations d'éléphants dans les cinq biens et il rappelle qu'une forte mobilisation de la communauté internationale est nécessaire afin d'enrayer cette menace. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que des données présentées à la dernière conférence des parties de la Convention CITES, tenue à Bangkok en Mars 2013, montrent qu'en 2011, 90% des carcasses d'éléphants inventoriés dans les 5 biens de patrimoine mondial de la RDC étaient braconnées. Ils notent que la problématique de braconnage d'éléphants affecte une grande partie des biens naturels du patrimoine mondial en Afrique (voir aussi l'introduction du document WHC-13/37.COM/7B.Add).

En réponse à la décision **36 COM 7A.36** qui demandait aux autorités congolaises de garantir la mise en œuvre de la Déclaration de Kinshasa, d'assurer la mise en œuvre d'un plan d'action stratégique et de créer sans délai un Comité interministériel, les autorités congolaises ont mis en place, en décembre 2012, un cadre de concertation interministérielle, sous la tutelle du MECNT. Il s'est réuni pour la première fois le 9 janvier 2013 avec la participation du MECNT, de l'ICCN, de la Présidence de la République, de la Vice-Primature et Défense, du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Affaires sociales et actions humanitaires. Cette rencontre avait pour objectif d'analyser : la situation sécuritaire dans les aires protégées de la RDC, les menaces pesant sur les sites et les mesures à prendre par le gouvernement afin d'y pallier. La création de la commission devrait être entérinée par décret ministériel au cours de l'année 2013.

En outre, l'ICCN a organisé le 23 janvier 2013 en présence des représentants du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et l'UICN, de quelques bailleurs de fonds, du conseiller du Ministre de l'Environnement pour les aires protégées, de l'adjoint au chef de l'Etat-major de l'Armée de terre, de tous les cadres dirigeants de l'ICCN et des chefs de sites du patrimoine mondial une réunion pour évaluer les engagements de la Déclaration de Kinshasa et du Plan d'action stratégique triennal, adopté lors de la Réunion de haut niveau de janvier 2011. La réunion a conclu que le Plan d'Action Stratégique (PAS) n'a été mis en œuvre qu'à environ 30%. L'ICCN a expliqué que le manque de suivi des engagements de la Déclaration de Kinshasa, de la part du gouvernement est lié au contexte politico-sécuritaire auquel le pays doit faire face depuis plus de 18 mois. L'ICCN a estimé sur base de l'évaluation de la mise en œuvre des mesures correctives qu'une prolongation de deux ans est nécessaire pour pouvoir atteindre les objectifs de ce plan.

Par rapport aux problèmes liés à l'attribution par le cadastre minier de concessions minières dans plusieurs biens, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que le gouvernement congolais a organisé, à l'initiative du Chef de l'Etat, une Conférence sur « la gouvernance et la transparence dans le secteur minier » qui s'est tenue à Lubumbashi, les 30 et 31 janvier 2013. Parmi les recommandations issues de cette conférence, ils notent notamment la recommandation du respect des limites des aires protégées et l'application de la loi relative à la protection de l'environnement. Afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre des recommandations de Lubumbashi, la Direction générale de l'ICCN et celle du cadastre minier ont décidé de mettre en place un cadre de concertation qui devait se réunir en avril 2013.

Concernant l'exploration pétrolière, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que l'Etat partie n'a, à ce jour, pris aucune mesure pour annuler les parties des concessions d'exploration pétrolière accordées aux compagnies SOCO et TOTAL au sein du Parc National de Virunga. En outre, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont récemment reçu des informations concernant un nouveau projet de Code des hydrocarbures qui autoriserait l'exploitation pétrolière au nom de « l'intérêt général » dans des aires protégées, y inclus les biens du patrimoine mondial. A cet effet, le Centre a écrit, en avril 2013, au

Ministre de l'Environnement afin qu'il s'assure que ce nouveau code, à l'instar du code minier, prévoit des dispositions pour respecter la loi de 1969 sur la conservation de la nature et pour assurer le statut de protection des sites de patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent aussi que l'Etat Partie n'a pas, à ce jour, fourni les informations demandées par le Comité concernant les blocs d'exploration pétrolières établis dans la cuvette centrale et dont plusieurs chevauchent le Parc National de Salonga.

En ce qui concerne l'établissement d'un mécanisme de financement durable, la huitième réunion du Comité de Pilotage du processus de création d'un Fonds fiduciaire pour les aires protégées en République Démocratique du Congo s'est tenue le 28 Juin 2012, sous la présidence du Ministre de l'Environnement. Cette réunion a finalisé la préparation de la phase opérationnelle du projet, ainsi que plusieurs documents régissant le fonctionnement du futur Fonds, appelé aussi « Fonds Okapi » dont la création effective devrait aboutir, d'ici juillet 2013. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent également la poursuite de l'appui financier et technique aux sites du patrimoine mondial par les bailleurs tels que l'Allemagne, l'Espagne, la Commission européenne, le Fonds pour l'Environnement mondial (GEF) et la Belgique ainsi que les ONG de conservation.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent la création du comité interministériel et la mise en place d'un cadre de concertation avec le cadastre minier. Ils notent également que l'évaluation de la Déclaration de Kinshasa montre un faible taux de mise en œuvre du Plan d'Action Stratégique. Ils estiment qu'il est important d'allouer les moyens nécessaires au comité interministériel, nouvellement créé, pour qu'il puisse assurer la mise en œuvre la Déclaration de Kinshasa.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité exprime sa vive préoccupation quant au projet du Code des Hydrocarbures qui rendrait possible l'exploitation pétrolière dans les biens du patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité réitère sa demande à l'Etat partie d'annuler les autorisations d'exploitation pétrolière déjà attribuées au Parc national des Virunga et de s'assurer qu'aucune concession d'exploration pétrolière ne soit attribuée au Parc National de Salonga ou dans un autre site de patrimoine mondial.

Projet de décision : 37 COM 7A.9

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **36 COM 7A.36**, adoptée à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012),
3. Accueille avec satisfaction la mise en place d'un comité interministériel, d'un cadre de concertation avec le cadastre minier ainsi que les progrès réalisés dans la création du fonds fiduciaire, appelé aussi « Fonds okapis » ;
4. Note avec préoccupation l'aggravation de l'insécurité à l'est de la République Démocratique du Congo (RDC) et les impacts sur la valeur universelle exceptionnelle de ses biens de patrimoine mondial;
5. Réitère sa demande de garantir la mise en œuvre pleine et entière des engagements pris dans la Déclaration de Kinshasa et de s'assurer de la réalisation du Plan d'Action

Stratégique et prie l'Etat partie d'allouer au comité interministériel les moyens, techniques et financiers, nécessaires pour en assurer le suivi adéquat ;

6. Exprime sa vive préoccupation quant au projet de Code des hydrocarbures qui pourrait rendre possible des activités d'exploitation pétrolière dans les aires protégées et dans les biens de patrimoine mondial, contrairement aux engagements pris par l'Etat partie dans la Déclaration de Kinshasa et prie instamment l'Etat partie d'assurer que le statut de protection des biens du patrimoine mondial soit maintenu;
7. Réitère sa demande à l'Etat partie de revoir ses autorisations d'exploration et d'exploitation minière et pétrolière pour exclure les biens du patrimoine mondial et de ne pas en accorder à l'intérieur des limites des biens de la RDC et rappelle l'incompatibilité de l'exploration et l'exploitation minière et pétrolière avec le statut de patrimoine mondial ;
8. Accueille également avec satisfaction le soutien des pays donateurs à la conservation des cinq biens de la RDC et lance un appel à la communauté internationale afin de continuer d'apporter son appui à la mise en œuvre des mesures correctives et du plan d'action stratégique pour créer les conditions nécessaires à la réhabilitation de la valeur universelle exceptionnelle des cinq biens de la RDC ;
9. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014**, un rapport détaillé sur la mise en œuvre de la Déclaration de Kinshasa, la situation des autorisations d'exploration et d'exploitation minière et pétrolière qui chevauchent les biens du patrimoine mondiale, ainsi que le Code des hydrocarbures pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 .

10. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1978

Critères

(vii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Depuis 1996

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Déclin des populations de bouquetins d'Abyssinie (*Walia ibex*) et d'autres grands mammifères, menace d'empiètement et impacts liés à la construction d'une route

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4085>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir pages <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1057> et <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4085>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/9/documents/>

Assistance internationale

Montant total accordé : 293.171 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/9/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2001, 2006 et 2009 : missions de suivi réactif conjointes Centre du patrimoine mondial / UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) populations déclinantes de loups d'Éthiopie et bouquetins d'Abyssinie (*Walia ibex*) ainsi que d'autres espèces de grands mammifères ;
- b) accroissement de la population humaine et des têtes de bétail dans le parc ;
- c) empiètement des terres agricoles ;
- d) construction d'une route.

Matériel d'illustration

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/9>

et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

Le 15 mars 2013, l'État partie a soumis un rapport complet sur l'état de conservation du bien qui aborde les mesures correctives dont la mise en œuvre n'avaient pas encore été achevées lors de la visite de la mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN d'octobre 2009. Le rapport évoque également les autres recommandations faites par les missions de suivi de 2006 et de 2009.

- a) *Améliorer la démarcation sur le terrain de l'extension envisagée du bien et finaliser sa publication officielle dans la législation nationale*

L'État partie rapporte que le projet officialisant les nouvelles limites du parc a été soumis à l'adoption du Conseil des ministres et devrait être publié officiellement par la Chambre du Parlement d'ici trois mois (c. à d. avant mai 2013). L'État partie reconnaît qu'une fois la nouvelle publication faite, une étape importante consistera à faire une demande de modification des limites du bien du patrimoine afin que celles-ci coïncident avec les nouvelles limites définies du parc qui incluent des zones essentielles pour les bouquetins d'Abyssinie (*Walia ibex*) et les loups d'Éthiopie, animaux dont la présence justifie l'inscription du bien au titre du critère (x). Le Centre du patrimoine mondial prend note de l'accord donné, le 26 février 2013, par le Président du Comité du patrimoine mondial à une demande d'aide internationale destinée à financer le travail d'un consultant pour la préparation d'une demande de modification des limites. Les fonds ont été décentralisés vers le bureau de l'UNESCO d'Addis Abeba.

- b) *Revoir la stratégie de la réduction de la pression du pacage, identifier des éléments pour sa mise en œuvre immédiate dans le cadre de projets et de programmes existants et chercher des soutiens supplémentaires pour la mise en œuvre d'autres actions prioritaires*

L'État partie constate l'absence de moyens financiers nécessaires à la mise en place d'une stratégie de réduction du pacage, en particulier du développement d'un schéma de zonage dans le cadre d'une approche intégrée avec participation des parties prenantes locales. Dans l'intervalle, l'État partie, avec l'aide de l'Autriche, prend actuellement des mesures de réduction de la pression exercée par le pacage sur le territoire du bien en développant la production de fourrage sur le site des fermes et en introduisant des techniques de gestion du bétail « zéro-pacage » (fourrage prêt à couper et à emporter) et des races de bétail améliorées. Par ailleurs, les patrouilles dans le parc ont été renforcées afin de restreindre le pacage de bétail dans les zones centrales de faune et de flore sauvages. Des cliniques vétérinaires ont également été créées et équipées en matériel dans la zone tampon du parc, elles proposent la vaccination ainsi que d'autres traitements pour le bétail présent sur et aux alentours du territoire du parc. Elles sont, par ailleurs, d'excellent moyen de contrôle des

maladies, y compris en mettant en place des mesures contre la transmission de la rage par des chiens domestiques, une menace potentielle pour les loups d'Éthiopie.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent l'importance de l'introduction du zonage prévu dans la stratégie de pâturage et de rappeler que l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril demande la création de zones sans pâturage couvrant 30% de la superficie du parc, et des « zones de récolte de fourrage » (pour la production et la récolte fourragère) couvrant une autre tranche de 20% du parc.

- c) *Développer des moyens de subsistance alternatifs pour les habitants actuels du parc afin de permettre une réduction systématique des superficies de cultures illégales et du nombre de résidents dans le parc*

L'État partie rapporte que les activités visant à promouvoir des moyens de subsistance alternatifs menées par le gouvernement éthiopien et financées par le Gouvernement autrichien commencent à porter leurs fruits, en effet, les stagiaires en formation à d'autres métiers que ceux de la ferme ont créé des biens et certains membres des communautés locales, à la recherche d'une meilleure vie, ont finalement décidé de quitter le parc pour les villes avoisinantes. Le gouvernement fédéral et son homologue régional demeurent pleinement engagés dans la réduction du nombre de résidents sur le territoire du parc en proposant des alternatives aux communautés concernées mais le faible niveau des ressources disponibles a jusqu'alors limité les résultats de ces initiatives, et, des expériences comme la délocalisation volontaire et réussie, en 2008/2009, des résidents du village de Akwasiye n'ont pu être reproduites ailleurs. Le projet concernant les moyens de subsistance alternatifs élaboré il y a environ six ans devrait vraisemblablement être révisé ; l'État partie estime en effet qu'avec seulement la moitié du montant proposé à l'origine, 8,7 millions de dollars EU, il pourrait améliorer la situation de manière significative en créant des moyens de subsistance alternatifs pour la communauté résidant sur le territoire du parc et garantir ainsi une véritable conservation du bien.

- d) *Conférence des bailleurs de fonds*

L'État partie relate qu'en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et d'autres partenaires, il a organisé une conférence, couronnée de succès, réunissant des bailleurs de fonds à Addis Abeba, le 30 octobre 2012 et destinée à solliciter les financements nécessaires à la mise en œuvre de stratégies en matière de pacage et de moyens de subsistance alternatifs, stratégies essentielles afin de remplir les conditions définies par les mesures correctives. L'État partie conclut que presque toutes les organisations invitées, tant gouvernementales, que non gouvernementales, privées et internationales ainsi que les particuliers, se sont montrés disposés à prendre part aux projets et à jouer un rôle dans le cadre de leur champ d'activité. Le Centre du patrimoine mondial prend note du soutien pérenne accordé au bien par la Coopération autrichienne au développement. Suite à la conférence des bailleurs de fonds, le Centre du patrimoine mondial, avec l'aide de l'Espagne et du PNUD-Processus de petites subventions (Small Grants Facilities – SGF) en Éthiopie, a travaillé avec l'État partie à la mise en œuvre d'activités communautaires de conservation sur le territoire du bien en s'appuyant sur l'expérience du projet COMPACT qui a supervisé la mise en œuvre d'activités semblables dans des sites pilotes partout dans le monde.

- e) *Autres problèmes de conservation – croissance des populations de faune sauvage, nouveau tracé des routes et capacité de gestion*

L'État partie rapporte que le nombre de spécimens des principales espèces de faune sauvage a continuellement progressé au cours des dix dernières années comme le prouve un recensement régulier qui fait état d'une population estimée de 899 *Walia Ibex* (bouquetins d'Abyssinie) et de 102 loups d'Éthiopie. Il estime que l'augmentation observée est révélatrice de progrès en cours dans l'amélioration de la gestion du parc.

L'État partie rapporte également qu'une nouvelle route reliant Debarq à Mekan Berhan et Dilyibza est en cours de construction par l'Autorité éthiopienne en charge des routes

permettant ainsi d'éviter le tronçon entre Buyit Ras et le passage de Bwahit qui traverse les fragiles habitats d'Afromontane orientale du parc. Le rapport précise également que le tracé alternatif à une autre route fait actuellement l'objet de discussion, il s'agit de la route principale entre Debark et Adi Arkay qui à ce jour traverse la zone de Lemalimo qui a été incluse dans les limites révisées du parc.

Enfin, l'État partie rapporte que l'accent est toujours mis sur l'amélioration des capacités de gestion du parc et que le budget accordé par le gouvernement au parc a quadruplé entre 2004/2005 et 2011/2012 afin d'atteindre la somme de 2,2 millions de birrs éthiopiens (soit 118.000 dollars EU), en comparaison, les revenus générés par le tourisme (environ 17.000 visiteurs par an) atteignent environ 9 millions de birrs éthiopiens (soit 480.000 dollars EU) qui sont partagés à part égale entre le gouvernement et les organisations locales.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité du patrimoine mondial accueille avec satisfaction les efforts accomplis par l'État partie afin de mettre en œuvre les mesures correctives exceptionnelles. Ils prennent note de l'imminence de la nouvelle publication officielle des limites du parc et sont désireux de donner les conseils nécessaires à la préparation d'une demande de modification des limites du bien, une fois la publication officielle accomplie, demande pour laquelle une assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial a été approuvée.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent avec satisfaction l'organisation réussie de la conférence des bailleurs de fonds et soulignent qu'il est désormais essentiel pour l'État partie de faire un suivi des bailleurs de fonds intéressés et de développer des projets concrets visant à soutenir la mise en œuvre des stratégies sur les moyens alternatifs de subsistance et sur le pacage du bétail. Ils soulignent qu'il est essentiel de garantir les ressources financières complémentaires nécessaires à la mise en œuvre des mesures correctives restant à exécuter et visant à réduire la pression exercée par le pacage, la culture et le nombre de résidents présents sur le territoire du bien, et ce, afin de garantir l'intégrité écologique à long terme du bien et de créer les conditions qui permettront un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent également avec satisfaction la décision de l'État partie de réviser la version initiale du projet concernant les moyens de subsistance, de réduire le budget accordé et de faire le meilleur usage des ressources financières disponibles, et, rappellent également la recommandation de la mission de suivi de 2009 de réviser la Stratégie de réduction de la pression exercée par le pacage afin d'identifier des priorités à mettre en œuvre immédiatement. Ils suggèrent que l'État partie puisse faire une demande d'assistance internationale auprès du Fonds du patrimoine mondial afin d'être aidé dans cette tâche s'il le juge nécessaire.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN expriment l'espoir que, suite à la conférence des bailleurs de fonds, les ressources financières nécessaires à la réalisation de ces projets puissent être garanties et recommandent que l'État partie élabore un programme de suivi et de rapport des six indicateurs définis par l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, et ce, afin d'évaluer les progrès accomplis dans la restauration de l'intégrité écologique et de la Valeur universelle exceptionnelle du bien. Ils recommandent que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 37 COM 7A.10

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **36 COM 7A.9**, adoptée à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012),
3. Accueille avec satisfaction le rapport de l'État partie selon lequel la nouvelle publication officielle du Parc national du Simien dans ses limites révisées est presque achevée, ainsi que les efforts accomplis pour renforcer l'efficacité de la gestion du bien et pour mettre en œuvre les recommandations des précédentes missions de suivi ;
4. Accueille également avec satisfaction l'organisation réussie de la conférence des bailleurs de fonds et demande à l'État partie d'organiser un suivi des bailleurs de fonds intéressés afin de mobiliser les fonds complémentaires nécessaires à la mise en œuvre des principales mesures correctives latentes, en particulier, la stratégie de réduction de la pression exercée par le pacage et les stratégies de moyens de subsistance alternatifs ;
5. Constate avec satisfaction l'aide déjà accordée par divers bailleurs de fonds à l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives, en particulier par la Coopération autrichienne au développement, l'Espagne et le PNUD, et réitère son appel auprès de la communauté internationale afin qu'elle augmente l'aide financière accordée à cet effort ;
6. Prie instamment l'État partie de poursuivre ses efforts actuels de mise en œuvre des trois mesures correctives latentes, comme demandé par le Comité dans ses précédentes décisions, en particulier :
 - a) achever le travail de publication officielle des limites étendues du parc dans le cadre de la loi nationale,
 - b) mettre en œuvre une stratégie efficace de réduction du pacage,
 - c) fournir des moyens de subsistance alternatifs à ceux qui dépendent actuellement de la culture et d'autres types de ressources exploitées sur le territoire du bien,
7. Encourage l'État partie à faire une demande d'assistance internationale auprès du Fonds du patrimoine mondial afin de réviser la Stratégie de réduction de la pression exercée par le pacage et d'identifier des priorités à mettre en œuvre immédiatement comme recommandé par la mission de suivi de 2009 ;
8. Demande au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN de conseiller l'État partie sur la préparation d'une proposition de modification des limites du bien du patrimoine mondial, une fois la nouvelle publication officielle accomplie, qui soit la traduction des nouvelles limites du parc national et pour laquelle une assistance financière a été accordée par le Fonds du patrimoine mondial ;
9. Recommande que l'État partie établisse un programme de suivi et de rapport des six indicateurs identifiés par l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, afin d'évaluer les progrès accomplis dans la restauration de l'intégrité écologique et de la Valeur universelle exceptionnelle du bien ;
10. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014**, un rapport sur l'état de conservation du bien, en particulier sur les

progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives latentes et des recommandations de la mission de 2009, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 ;

11. ***Décide de maintenir le Parc national du Simien (Éthiopie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

11. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2007

Critères
(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Depuis 2010

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
L'abattage illégal de bois précieux (ébène et bois de rose) et ses impacts secondaires ; le braconnage d'espèces menacées de lémuriers a été reconnu comme des menaces pour l'intégrité du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/4344>

Mesures correctives identifiées
Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/4344>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/4344>

Décisions antérieures du Comité
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1257/documents/>

Assistance internationale
Montant total accordé : 125 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1257/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé : 1 890 000 dollars EU par la Fondation des Nations Unies et la Fondation nordique du patrimoine mondial.

Missions de suivi antérieures
Mai 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Empiètement
- b) Incendies
- c) Chasse et braconnage
- d) Exploitation minière artisanale
- e) Abattage illégal de bois

Matériel d'illustration
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1257>
et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

Un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'État partie le 1er février 2013, ainsi qu'un rapport complémentaire en mars 2013. Ces rapports donnent une brève vue d'ensemble des opérations de gestion en cours et des efforts pour mettre en œuvre les quatre mesures correctives urgentes adoptées par la décision **35 COM 7A.10**. Le rapport complémentaire présente des informations sur les tendances de l'abattage illégal de bois dans le Parc national de Marojejy (MJNP) et dans le Parc national de Masoala (MSNP), ainsi que des données sur l'efficacité de la gestion et le niveau des menaces pour tous les éléments du bien.

Il est signalé l'avancement suivant dans la mise en œuvre des mesures correctives :

- a) *Finaliser le recensement de tous les stocks de bois existants et assurer leur saisie immédiate*

Le rapport de l'État partie fait part de la création en août 2012 d'un Comité directeur multi-acteurs (administration, société civile, donateurs) et multisectoriel (environnement, forêts, justice, forces armées), sous la direction du Ministère de l'Environnement. Ce Comité aura pour mission de préparer et mettre en œuvre un plan d'action pour améliorer la gouvernance du secteur des bois précieux. Le rapport indique que le Premier Ministre a demandé en mai 2012 une assistance technique et financière de ses partenaires en matière de développement pour aider à régler ce problème.

À la suite de cette demande, la Banque mondiale a accepté de financer trois études : l'une pour passer en revue le cadre juridique du secteur de l'exploitation forestière, l'autre pour évaluer la faisabilité et les mécanismes de mise en sécurité des stocks illégaux de bois précieux, et la dernière pour définir la méthode d'élimination des stocks, y compris les modalités et conditions d'une possible vente aux enchères. Le Centre du patrimoine mondial a pu fournir ses commentaires sur le cahier des charges de ces études, qui font actuellement l'objet d'un appel d'offre et doivent être achevées d'ici la fin de 2013. Le résultat de ces études sera discuté par tous les partenaires concernés et orientera la décision finale du Gouvernement sur la manière de traiter les stocks illégaux de bois de rose. Le rapport de l'État partie signale également qu'un observateur indépendant sera engagé après l'achèvement des études. La vente des stocks saisis n'aura pas lieu avant l'achèvement des études prescrites par la Banque mondiale.

L'État partie indique aussi que la saisie de coupes de bois illégales a également été effectuée en 2011 et 2012 et que cela représentait plusieurs tonnes. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN font remarquer que le rapport ne comporte pas de chiffres précis sur les quantités de bois saisies, ni d'indication sur la proportion de l'ensemble des stocks de bois illégaux saisis à ce jour. L'État partie fournit également des chiffres sur le nombre de coupes de bois précieux dans le périmètre du bien, en nette diminution, avec très peu de bois de rose, mais signale une augmentation des coupes de palissandre dans le MJNP et une baisse des coupes illégales dans le MSNP.

- b) *Éliminer l'ensemble de ces stocks dans un délai d'un an à compter de la saisie, sans possibilité de reconstituer le stock, par un processus adéquat de liquidation et de contrôle du stock, aboutissant à la disparition totale de tout bois stocké dans les 18 mois*

Comme expliqué plus haut, l'État partie – avec l'aide la Banque mondiale et de ses partenaires techniques – a lancé un processus clair qui devrait aboutir à la saisie et à l'élimination de tous les stocks de bois illégal. Aucun calendrier précis n'est mentionné dans le rapport de l'État partie mais le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que ce processus devrait être achevé d'ici la 38e session du Comité du patrimoine mondial.

- c) *Finaliser le dossier d'inscription des espèces de Dalbergia et Diospyros endémiques à Madagascar à l'Annexe III de la CITES, et soumettre à la prochaine Conférence des*

États parties (CoP) l'inscription de ces essences à l'Annexe II de la CITES, pour renforcer leur statut de *protection*

À la demande de l'État partie, et après un vote de toutes les Parties, toutes les espèces de *Dalbergia* et *Diospyros* présentes à Madagascar ont été ajoutées à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) à la 16e Conférence des Parties (CoP16), en mars 2013 à Bangkok. Cette décision concerne spécifiquement les grumes, le bois scié et les feuilles pour placage plutôt que d'autres types de produits de ces espèces (plus de 90 % des produits exportés sont des grumes et du bois d'œuvre). Cette décision signifie que ces produits peuvent continuer à être commercialisés sur les marchés internationaux mais que des contrôles seront en place pour s'assurer que le niveau des échanges commerciaux est non préjudiciable à l'environnement, et que des permis seront requis. On espère que cette décision va faciliter le contrôle du commerce illicite. Le rapport de l'État partie indique en outre que des discussions visant à limiter le trafic illicite de bois de rose sont en cours entre les services chinois et malgaches d'exploitation forestière pour établir un plan d'action.

d) Renforcer la mise en œuvre du décret du 24 mars 2010 et des décrets de novembre 2000 et avril 2006

Le rapport de l'État partie indique que suite au décret 2010-141, l'établissement d'une « juridiction spéciale » pour traiter les cas concernant le trafic illicite de bois précieux est prévu à l'article 12 de l'ordonnance 2011-001, mais il ne précise pas si cela a été réalisé.

Le rapport de l'État partie mentionne également que le Premier Ministre, en septembre 2012, a promis des sanctions exemplaires contre les contrevenants – y compris contre tout haut fonctionnaire concerné – et n'a autorisé sous aucun prétexte la délivrance de permis de transport de stocks de bois.

Le rapport de l'État partie ajoute que des séances de communication et de sensibilisation se sont tenues dans les six villages les plus concernés par la contrebande de bois précieux, à proximité immédiate des Parcs nationaux de Marojejy et de Masoala.

e) *Autres problèmes de conservation*

Concernant des rapports signalant la présence de mineurs artisanaux chercheurs de saphir et constituant une menace pour le Parc national de Zahamena et le corridor adjacent Ankenihena-Zahamena, l'État partie annonce que les premiers mineurs illégaux, soit environ 1 500 individus, ont été repoussés vers la zone tampon sud du Parc. Les zones environnantes, notamment le Ankenihena-Zahamena Corridor, ont été sécurisées par des patrouilles menées par les autorités et les communautés locales. Une force mixte composée de militaires, de gendarmes et de policiers a, depuis mai 2012, recensé les sites affectés et expulsé les mineurs. Tous les camps de mineurs ont été incendiés et une zone d'exploitation minière de 5 ha a été abandonnée.

Concernant la surveillance et le respect de la législation à l'intérieur du bien, le rapport de l'État partie annonce que le personnel des Parcs nationaux de Madagascar (MNP) ont été formés pour pouvoir verbaliser les contrevenants mais il indique qu'il n'y a toujours pas d'accord entre le Ministère de la Justice et l'administration des Forêts pour accorder les pleins pouvoirs judiciaires aux gardes des parcs. Des membres des communautés locales prennent part aux patrouilles avec les brigades mixtes depuis la création de comités de gestion locaux en 2012.

L'État partie annonce également l'établissement d'un protocole standardisé pour le suivi écologique de tous les éléments du bien et la prochaine mise en place de vols de surveillance au-dessus des cinq éléments du bien (à l'exception de Marojejy). Cette surveillance aérienne débutera en 2013. Le rapport présente également les résultats de l'analyse des menaces et de l'efficacité de la gestion des différents éléments du bien. Le niveau moyen de menace dans le bien est passé de très haut en 2008 à haut en 2012,

l'élément le plus touché étant le Parc national de Masoala. On note également une légère amélioration de l'index d'efficacité de la gestion.

Avec le soutien du Gouvernement norvégien, l'assistance du Centre du patrimoine mondial, en coopération avec le Bureau de l'UNESCO à Nairobi, va bientôt lancer un projet d'aide à l'État partie pour poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives et des autres recommandations de la mission conjointe de suivi Centre du patrimoine mondial/UICN de 2011.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent l'avancement important de la mise en œuvre des mesures correctives. Ils recommandent que le Comité exprime sa satisfaction de la volonté politique du Premier Ministre de trouver une solution pour les stocks illégaux de bois de rose, et prennent note des études préparatoires en cours pour étayer cette solution. Ils recommandent aussi que les résultats soient étudiés et discutés par les partenaires concernés afin d'atteindre un large consensus sur la marche à suivre. Ils font remarquer qu'une solution permettant d'éliminer les stocks illégaux est essentielle pour créer les conditions de retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent également note de la décision de la CoP16 de la CITES d'inclure toutes les espèces de *Dalbergia* et de *Diospyros* présentes à Madagascar dans l'Annexe II de la CITES qui fixe des contrôles pour le commerce international. On peut espérer que cela contribuera à contrôler le commerce international des espèces concernées. Ils recommandent en outre que l'État partie, dans son prochain rapport, fournisse des données quantitatives sur l'avancement vers l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Ils recommandent que le Comité du patrimoine mondial maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 37 COM 7A.11

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **36 COM 7A.10** adoptée à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012),*
3. *Prend acte avec satisfaction de l'avancement important de l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives ainsi que de sa volonté politique, telle qu'exprimée par le Premier Ministre, d'éliminer tous les stocks illégaux de bois de rose ;*
4. *Prend note des études préparatoires en cours pour définir des solutions possibles, et demande que les résultats soient étudiés et discutés par les partenaires concernés, afin de parvenir à un large consensus sur la marche à suivre pour éliminer les stocks illégaux de bois de rose et empêcher à l'avenir de nouveaux abattages de bois illégaux ;*
5. *Considère que l'élimination des stocks illégaux est une condition essentielle du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;*
6. *Prend également acte avec satisfaction de la décision de la 16e Conférence des Parties (CoP16) de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) d'inclure toutes les espèces de*

Dalbergia et de Diospyros présentes à Madagascar à l'Annexe II de la CITES, et demande à tous les États parties d'appliquer rigoureusement cette décision et de veiller à ce que le bois d'œuvre illégal de Madagascar soit frappé d'interdiction et ne puisse entrer sur leur marché intérieur ;

7. Demande également à l'État partie de poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives et les autres recommandations de la mission de suivi de 2011 ;
8. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014**, un rapport détaillé sur l'état de conservation de la totalité du bien en série, y compris une évaluation de la mise en œuvre des mesures correctives, ainsi que des données sur l'avancement réalisé en vue de l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour étude par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 ;
9. **Décide de maintenir les Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

12. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1991

Critères
(vii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Depuis 1992

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Conflit militaire et des troubles civils, ayant conduit le gouvernement nigérien à demander au Directeur général de l'UNESCO de lancer un appel en faveur de la protection du site.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/325>

Mesures correctives identifiées
Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/325>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Adopté, voir pages <http://whc.unesco.org/fr/decisions/325>
et <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4623>

Décisions antérieures du Comité
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/573/documents/>

Assistance internationale
Montant total accordé : 174.000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/573/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Mai 2005 : mission de suivi réactif de l'UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
a) Instabilité politique et troubles civils

- b) Pauvreté
- c) Contraintes de gestion
- d) Braconnage des autruches
- e) Erosion du sol
- f) Pression démographique
- g) Pression du bétail
- h) Pression sur les ressources forestières

Matériel d'illustration

Voir pages <http://whc.unesco.org/fr/list/573>
et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

En février 2013, l'Etat partie a soumis un rapport sommaire sur l'état de conservation du bien. Le rapport fait le point sur les progrès obtenus depuis 2012 dans la mise en œuvre des mesures correctives et des premiers résultats de l'inventaire préliminaire de janvier 2013.

a) Mise en œuvre des mesures correctives

Comme cela était le cas dans les rapports de 2010, 2011 et 2012, le rapport de 2013 apporte très peu de nouvelles informations concernant la mise en œuvre des mesures correctives.

L'Etat partie rapporte tout de même que les efforts en matière de restauration des terres, de lutte contre le ramassage de bois et le braconnage à des fins commerciales commence à porter leurs fruits grâce notamment à un retour à la stabilité dans la région. Cet aspect a rendu possible le retour des agents forestiers dans la Réserve Naturelle Nationale de l'Aïr et du Ténéré (RNNAT) et sa périphérie, la réalisation d'activités menées par le Projet de Cogestion des Ressources de l'Aïr et du Ténéré (COGERAT) au sein du bien et une sensibilisation exercée par les écocardes qui concourent à une meilleure gouvernance du site.

L'Etat partie souligne que les difficultés rencontrées actuellement sont surtout liées à l'insuffisance de mobilisations de ressources financières additionnelles pour l'achèvement des mesures correctives, et que l'appui de la communauté internationale est indispensable pour la mise en œuvre de certaines des mesures. .

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que malgré quelques aspects encourageants, il demeure des problèmes de conservation importants pour la remise en état du bien dont le braconnage, la coupe de bois illégale et la présence d'activités liées à l'industrie minière dans et en périphérie du bien. De plus, l'UICN note qu'il existe des traces du conflit armé dans le bien telles que la présence de mines et qu'un vaste programme de déminage devra être entrepris afin que le site retrouve son intégrité.

b) Inventaires des ressources fauniques et floristiques

L'Etat partie rapporte qu'un inventaire préliminaire simplifié des ressources fauniques et floristiques a été réalisé au cours du mois de janvier 2013. La mission d'inventaire, soutenue par la Commission de sauvegarde des espèces de l'UICN, a confirmé l'existence de populations de certaines espèces d'ongulés telles que le mouflon à manchettes ou la gazelle dorcas. Sur la base des résultats de l'inventaire préliminaire simplifié des ressources fauniques et floristiques, l'Etat partie considère que la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien est bien présente, mais que beaucoup reste à faire pour maintenir l'intégrité du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent favorablement la tenue de cette mission d'inventaire préliminaire, la première depuis une dizaine d'années en raison des conflits armés et de l'insécurité récurrente. La mission d'inventaire a certes montré l'existence de populations pour certaines espèces d'ongulés telles que le mouflon à manchettes ou la gazelle dorcas mais elle n'a pas permis d'améliorer l'état des connaissances sur les espèces en danger critique d'extinction qui font de la RNNAT un site

exceptionnel. En outre la présence de certaines espèces emblématiques dans le site telles que le guépard saharien, l'addax et la gazelle dama n'a pas été confirmé.

Les résultats de la mission d'inventaire préliminaire ont fait ressortir la nécessité de mettre en œuvre un inventaire détaillé du bien afin de déterminer les activités prioritaires de conservation à réaliser et de compléter les informations obtenues lors de l'inventaire préliminaire du mois de janvier. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent qu'une demande d'assistance internationale à cet effet a été développée par l'Etat partie, en étroite collaboration avec la Commission de sauvegarde des espèces de l'UICN, et a été soumise à l'approbation du Président du Comité de patrimoine mondial.

L'UICN note qu'il sera important que l'inventaire détaillé fournisse des informations sur la présence des espèces de carnivores étant donné les problèmes liés au conflit entre les éleveurs et les prédateurs rapportés par plusieurs observateurs.

c) Exploitation minière et pétrolière

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent aussi que l'Etat partie n'apporte pas d'informations concernant des activités liées à l'industrie extractive dans et à proximité du bien, qui étaient demandés par le Comité dans sa décision **36 COM 7A.11**.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que les conditions d'insécurité lors de la dernière rébellion de 2006 à 2009, ainsi que l'insécurité résiduelle, ont rendu difficile la mise en œuvre des mesures correctives et ont ouvert la voie à un braconnage important qui a progressivement et fortement érodé la valeur universelle exceptionnelle (VUE) de ce bien de 7,7 million d'hectares.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN soulignent que le manque d'informations concrètes dans le rapport de l'Etat partie ne permet pas de réaliser une évaluation pertinente de la mise en œuvre des mesures correctives identifiées par la mission de suivi de l'UICN en 2005. Ils notent également que l'Etat partie rapporte que les difficultés rencontrées actuellement sont surtout liées à l'insuffisance de mobilisations de ressources financières additionnelles pour l'achèvement des mesures correctives, et que l'appui de la communauté internationale est indispensable pour la mise en œuvre de certaines des mesures. Ils recommandent que le bien soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité accueille favorablement le fait qu'une mission d'inventaire préliminaire ait été effectuée en janvier 2013 avec le soutien de la Commission de sauvegarde des espèces de l'UICN et notent qu'une demande d'assistance internationale a été soumise à l'approbation du Président du Comité de patrimoine mondial pour une mission d'inventaire plus détaillée, comme demandé par le Comité à plusieurs reprises. Ils réitèrent leur recommandation qu'une mission de suivi réactif soit organisée dès que les résultats de cette inventaire seront disponibles.

Projet de décision : 37 COM 7A.12

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A.Add,*
- 2. Rappelant la décision **36 COM 7A.10**, adoptée lors de sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012),*
- 3. Regrette que l'absence d'informations précises dans le rapport de l'Etat partie ne permet pas de réaliser une évaluation pertinente de la mise en œuvre des mesures*

correctives identifiées par la mission de suivi de l'UICN en 2005 en réponse aux décisions du Comité ;

4. Réitère sa plus vive inquiétude concernant la forte dégradation de la valeur universelle exceptionnelle du bien mais note avec satisfaction un retour progressif de la sécurité dans la zone ;
5. Accueille favorablement l'organisation d'une mission d'inventaire préliminaire au niveau du bien avec le soutien de la Commission de sauvegarde des espèces de l'UICN et prend note que cette mission a montré l'existence de populations pour certaines espèces d'ongulés mais qu'elle n'a pas permis d'améliorer l'état des connaissances sur les espèces en danger critique d'extinction et, qu'elle n'a pas pu confirmer la présence d'espèces emblématiques dans le site telles que le guépard saharien, l'addax et la gazelle dama ;
6. Note qu'une demande d'assistance internationale a été soumise à l'approbation du Président du Comité du patrimoine mondial pour une mission d'inventaire plus détaillée, et réitère sa demande à l'Etat partie d'inviter une mission de suivi réactif sur le bien, menée par l'UICN dès que les résultats de l'inventaire seront disponibles, afin de :
 - a) évaluer son état de conservation, ainsi que les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives,
 - b) définir l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril,
 - c) actualiser les mesures correctives et de définir un calendrier pour leur mise en œuvre ;
7. Réitère également sa demande à l'Etat partie de clarifier les informations concernant l'existence d'une concession pétrolière dans le bien et rappelle que l'exploration minière et pétrolière est incompatible avec le statut de patrimoine mondial ;
8. Prie instamment l'Etat partie de poursuivre et d'intensifier ses efforts pour mettre pleinement en œuvre toutes les mesures correctives, et en particulier la lutte contre le braconnage, ainsi que les autres recommandations proposées par la mission de suivi de 2005 ;
9. Prend également note du rapport de l'Etat partie et notamment du fait que les difficultés rencontrées actuellement sont surtout liées à l'insuffisance de mobilisations de ressources financières additionnelles pour l'achèvement des mesures correctives, et réitère son invitation à la communauté internationale d'accroître son soutien au bien ;
10. Demande à l'Etat partie d'effectuer un état des lieux sur la présence de mines issues de la dernière rébellion au Niger (2006-2009) au sein du bien et des opérations de déminage à envisager le cas échéant ;
11. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014**, un rapport détaillé sur l'Etat de conservation du bien et en particulier sur la mise en œuvre des mesures correctives et autres recommandations du Comité du patrimoine mondial, notamment l'étude complète des espèces menacées au sein du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 ;
12. **Décide de maintenir les Réserves Naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

ASIE ET PACIFIQUE

14. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2004

Critères
(vii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
2011

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées
Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives
Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité
Voir <http://whc.unesco.org/fr/list/1167/documents/>

Assistance internationale
Montant total accordé: 96,600 dollars EU.
Pour plus de détails, voir <http://whc.unesco.org/fr/list/1167/assistance>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé: 1 800 000 dollars EU pour le projet triennal FNU/FNUPI (2005-2007) – Partenariat pour la conservation du patrimoine naturel de Sumatra. 35 000 dollars EU du Fond de réponse rapide (2007). 30 000 dollars EU Assistance Internationale pour le développement du plan d'action d'urgence (2012).

Missions de suivi antérieures
2006 : mission de suivi réactif UNESCO/UICN ; 2007 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; février 2009 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN. Avril 2011 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Construction de routes ;
- b) Empiètement agricole ;
- c) Exploitation forestière illégale ;
- d) Braconnage ;
- e) Faiblesses institutionnelles et de gouvernance.

Matériel d'illustration
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1167>
et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2013, l'État partie a soumis un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, comprenant un projet d'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, à soumettre à l'adoption par le Comité du patrimoine mondial, projet préparé conjointement avec l'UICN et sa Commission pour la Survie des Espèces. Aucune mesure corrective n'est soumise par l'État partie à l'adoption par le Comité.

a) *Construction de routes*

L'État partie rapporte qu'il a pris contact avec plusieurs bailleurs de fonds internationaux afin de recueillir les fonds nécessaires à l'évaluation environnementale stratégique (EES) du réseau routier de la chaîne de montagnes de Bukit Barisan comme demandé par le Comité dans sa décision **36 COM 7A.13** et qu'il espère que la somme de 600.000 dollars EU sera disponible en 2013 afin de commencer cette EES qui sera achevée en 18 mois. L'État partie ne précise cependant pas si un moratoire a été imposé pour la construction de nouvelles routes qui pourraient avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

b) *Délimitation du bien, application de la loi et gouvernance*

L'État partie fait état de la reconstruction, en 2012, de 120 km des limites du Parc national de Bukit Barisan Selatan (PNBBS). Il fait également état de conflits permanents au sujet de l'empiètement autour du Parc national de Kerinci Seblat (PNKS), en particulier dans le district de Lembah Masurai où les responsables d'actes d'empiètement ont déplacé les bornes de démarcation. On cherche toujours une solution à ce problème et, dans l'entre-temps, les gardes des parcs entretiennent régulièrement les bornes de démarcation (600 km entretenus en 2012) et plantent, à titre préventif, des arbres fruitiers le long de la frontière (60 km plantés en 2012) qui peuvent être récoltés par les communautés locales.

L'État partie précise que les limites du Parc national de Gunung Leuser (PNGL) ont été officiellement établies par décret en 1997, le parc couvrait alors une superficie de 1.094.692 ha. En 2000, un nouveau décret a réduit la taille du PNGL, ce qui est à l'origine de diverses interprétations quant aux limites du parc entre les autorités du parc et le gouvernement provincial. Le Centre pour la consolidation des limites forestières s'occupe actuellement de clarifier cette situation. L'État partie insiste sur le fait que la superficie du PNGL tel qu'inscrit sur la Liste du patrimoine mondial est celle qui correspond au plus récent décret. Sur la base de celui-ci, la totalité de la frontière de PNGL située dans la Province de Sumatra Nord (372,55 km) a été reconstruite alors que dans la Province d'Aceh, où se situe la plus grande partie du PNGL, seuls 159,83 km de frontière ont jusqu'alors été reconstruits. L'État partie constate par ailleurs que, comme pour le PNKS, les responsables d'actes d'empiètement autour du PNGL ont retiré les bornes de démarcation du parc, en particulier dans le kabupaten (division administrative) d'Aceh du Sud-Est.

L'État partie donne des informations détaillées sur un certain nombre d'efforts accomplis au cours des dernières années par les autorités (gouvernement, autorités en charge des parcs, police, armée) afin de traiter les problèmes de l'empiètement, de l'exploitation forestière illégale et du braconnage qui ont conduit à l'arrestation et à des poursuites judiciaires envers un nombre restreint de contrevenants dans le PNKS. Des opérations dans le PNBBS, menées conjointement par le personnel du parc, la police, les institutions gouvernementales locales, les bureaux des procureurs de l'état, l'armée nationale, des ONG et les communautés locales, ont permis la relocalisation volontaire de 1.217 foyers et la destruction de 866 cabanes et de 12 ponts construits illégalement. Par ailleurs, plusieurs opérations conduites par les autorités du PNGL et les forces de police ont permis de détruire 35.000 hévéas plantés illégalement sur une superficie d'environ 200 ha. Ces mêmes opérations ont également permis la destruction de 10 ha de plantations illégales de palmiers à huile et de cacaoyers. L'État partie fait également état d'arrestations pour actes d'empiètement (7 personnes) et d'exploitation forestière illégale (6 personnes) sur le territoire du PNGL, précisant en outre l'implication du responsable de l'Agence régionale de gestion des risques de catastrophes d'Aceh du Sud-Est dans l'empiètement d'une surface de 40 ha et d'une division locale de l'armée dans des actes d'exploitation forestière illégale.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent note avec la plus vive inquiétude d'un récent reportage paru dans le Jakarta Globe selon lequel le Gouvernement provincial d'Aceh a proposé un nouveau plan d'occupation par zones qui transformerait 1,2 million d'ha de forêts situés près du bien en sites d'exploitation minière, en plantations, en concessions

d'exploitation forestière et en routes. Le 2 mai 2013, le Centre du patrimoine mondial a envoyé un courrier à l'État partie demandant des informations complémentaires sur ce sujet.

c) Exploitation minière

L'État partie constate que le chevauchement des zones minières de PT. Arustirta et de PT. Aspiration Widya Chandra (respectivement 1.773 ha et 161 ha) sur le territoire du PNGL est dû à l'ambivalence des frontières du parc (cf. paragraphe b) ci-dessus) qui sont définies différemment selon divers documents ministériels.

En ce qui concerne les inquiétudes soulevées par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN en 2012 au sujet d'exploitations minières de petite envergure présentes sur le territoire du bien, l'État partie précise que toute activité d'exploitation minière, même de petite taille, sur le territoire du bien est interdite par la loi.

d) Suivi de la faune sauvage

L'État partie détaille les activités de suivi de la faune sauvage menées au cours des dernières années dans les trois composantes du bien en série, en s'intéressant tout particulièrement au tigre de Sumatra, à l'éléphant de Sumatra, au rhinocéros de Sumatra et à l'orang-outan de Sumatra. Il précise qu'il a mis en place de nouvelles données de référence pour entreprendre le suivi de ces espèces. Il n'est cependant pas clairement précisé si les estimations de populations de faune sauvage présentées dans le rapport constituent ces mêmes données de référence car pour la plupart des espèces, ces estimations ne concernent que certains secteurs des composantes du bien.

La présence de tigres a été observée dans les trois parcs en 2011 et en 2012, avec le plus grand nombre de spécimens dans le PNKS. Le rapport ne donne cependant ni tendance sur ces populations, ni information sur les niveaux de braconnage d'aucune des principales espèces présentes sur le territoire du bien.

La présence d'éléphants a également été observée dans les trois parcs et les données issues d'une enquête menée dans le PNBBS suggèrent que la population a décliné, dans une partie de leur habitat, entre 2012 et 2010. L'État partie estime cependant que le déclin constaté pourrait être la conséquence de méthodes d'enquête différentes des précédentes. Dans le PNGL, l'État partie constate que la population d'éléphants dans le kapupaten de Langkat s'est scindée en deux, probablement en conséquence de l'exploitation forestière illégale endémique et de l'empiétement observés dans ce secteur.

L'État partie fait part d'une étude menée en 2012 dans le PNBBS sur la population de rhinocéros présente dans le secteur de la route récemment refaite entre Sanggi et Bengkumat dans le but d'identifier, entre autres, les effets de la route sur les rhinocéros et sur d'autres espèces de faune sauvage. Les conclusions de cette étude démontrent que la route a des conséquences négatives sur la répartition géographique des rhinocéros car ceux-ci ont tendance à l'éviter. D'autres espèces de faune sauvage semblent en subir moins de conséquences. Dans le PNGL, une étude au moyen de caméras-pièges qui s'est déroulée au début de l'année 2012 a enregistré la présence de 5 spécimens dans un secteur, ce qui constitue une découverte d'importance car il s'agit de la première preuve photographique de la présence de rhinocéros dans le PNGL depuis 32 ans. Lors de l'étude de 2012, la présence d'aucun rhinocéros n'a été observée dans le PNKS. L'État partie constate cependant qu'un habitat adapté aux rhinocéros demeure dans ce parc et précise que des études complémentaires sont prévues en 2013 afin de déterminer la présence effective de rhinocéros.

Enfin, la présence naturelle des orangs-outans est limitée à la partie nord de Sumatra, raison pour laquelle ils ne sont présents que dans le PNGL. Une étude menée en 2011, sur les territoires des forêts dégradées et des forêts d'altitude inférieure à 1.500 mètres, a estimé le nombre d'orang-outans présents dans le PNGL à 6.684 (4.536 – 9.861), un nombre considérablement plus élevé que les 2.025 spécimens estimés en 2004. L'État partie précise

cependant que cette différence n'implique pas obligatoirement une augmentation car les précédentes études excluaient les forêts dégradées et les forêts d'altitude supérieure à 900 mètres. L'étude de 2011 a par ailleurs démontré que la présence d'orangs-outans est largement supérieure dans la partie occidentale (Aceh) du PNGL par rapport à la partie orientale (Sumatra Nord).

e) *Plan de restauration fondé sur l'écosystème et espèces invasives*

L'État partie rapporte qu'en 2012, des actions de réhabilitation de la forêt ont été entreprises dans le PNKS sur une surface de 11.895 ha, dans le PNBBS sur 13.500 ha et dans le PNGL sur 2.500 ha, elles ont consisté à planter au moins 26 différentes espèces indigènes d'arbres. Ces actions ont été entreprises par les autorités en charge des parcs en coopération avec l'armée qui a les assistées sur les terrains difficiles d'accès ou dans les zones de conflit potentiel. Des actions complémentaires de réhabilitation de la forêt sont prévues jusqu'à la fin 2014 pour le PNKS, cependant aucune information n'est donnée sur les actions prévues dans le PNGL et dans le PNBBS.

En ce qui concerne l'espèce invasive *Meremia peltata* qui est observée dans certaines parties du PNBBS, l'État partie précise que des traitements expérimentaux se sont déroulés au cours de l'année 2012 afin d'identifier des traitements ayant un impact environnemental minimal. Deux projets d'arrachage d'espèces invasives sont prévus pour l'année 2013.

f) *Plan d'action d'urgence et État de conservation souhaité pour un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril*

L'État partie rapporte qu'après la 36e session du Comité du patrimoine mondial, plusieurs ateliers ont été organisés tant au niveau national que local afin d'élaborer le projet de Plan d'action d'urgence (PAU) pour le bien. Parmi les conclusions de ces ateliers, on a pu relever la recommandation d'améliorer le PAU afin de garantir sa compatibilité avec l'État de conservation souhaité pour un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril tout en continuant à mettre l'accent sur la sauvegarde de la nature et la prospérité des populations vivant dans les secteurs concernés.

L'État partie a présenté un projet d'État de conservation souhaité pour un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril qui a été élaboré en coopération avec l'UICN et sa Commission pour la Survie des Espèces. Il est précisé que deux des indicateurs proposés (la couverture forestière et les données tendanciennes sur les principales espèces) nécessiteront des études exhaustives afin de définir des outils de référence tandis que certains indicateurs doivent encore faire l'objet de discussion et d'un accord entre l'État partie, l'UICN et le Centre du patrimoine mondial.

g) *Autres problèmes de conservation – zone tampon et énergie géothermique*

L'État partie signale que le PNGL et le PNKS sont actuellement en cours de désignation en tant que « Zones stratégiques nationales » (ZSN) tandis que le PNBBS entamera cette procédure en 2013. Les composantes du bien formeront les zones centrales des ZSN alors que les autres territoires de ces zones serviront de zones tampons. Il est prévu que ces ZSN soient des instruments efficaces afin de réguler le développement en cours et prévu au sein de leurs limites. Il est par ailleurs prévu que les ZSN des trois composantes du bien seront prêtes à temps pour la révision du Plan national d'aménagement des territoires prévue en 2013. L'État partie précise qu'en raison de la récente crise nationale de l'énergie, il envisage de développer l'énergie géothermique sur le territoire du bien tout en s'évertuant à minimiser les pertes en territoires forestiers que cela implique.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent note du considérable investissement de l'État partie dans le traitement des demandes faites par le Comité dans ses précédentes décisions (**35 COM 7B.16** et **36 COM 7A.13**). L'État partie rapporte toute une série d'actions entreprises afin d'identifier et de traiter les problèmes liés aux frontières (démarcation,

élimination des colonies d'empiètement) et de vastes consultations au sujet de son Plan d'action d'urgence. Bien que les deux documents ne soient pas achevés, des progrès significatifs ont été accomplis dans l'élaboration de ce plan et dans celle de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Ils recommandent que le Comité demande à l'État partie d'inviter dès que possible une mission de suivi réactif de l'UICN afin d'aider l'État partie à achever, au moyen de la consultation des institutions concernées, l'élaboration du Plan d'action d'urgence, de l'État de conservation souhaité pour un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et des mesures correctives et à soumettre une version de ces documents ayant fait l'objet d'un accord au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er décembre 2013.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent avec satisfaction l'information de l'État partie selon laquelle le financement de l'évaluation environnementale stratégique (EES) du réseau routier de la chaîne de montagnes de Bukit Barisan doit être débloqué en 2013. Ils demeurent cependant préoccupés par la forte pression exercée par les gouvernements locaux afin que de nouvelles routes soient construites. Ils recommandent que le Comité prie à nouveau instamment l'État partie d'imposer et de maintenir un moratoire sur la construction de nouvelles routes susceptibles de compromettre les conclusions de l'EES, jusqu'à l'achèvement complet de l'EES et jusqu'à la traduction de ses conclusions dans le cadre légal, garantissant ainsi leur mise en application. Ils accueillent également avec satisfaction les progrès relatés accomplis dans la désignation des composantes du bien en tant que Zones stratégiques nationales et estiment qu'il s'agit là d'une étape importante dans la création d'une zone tampon adaptée et dans la garantie d'une supervision améliorée de la planification spatiale et économique des zones avoisinant le bien et de la gestion du bien en matière de paysages.

Les trois parcs nationaux qui forment l'ensemble du bien sont les habitats les plus importants pour des espèces emblématiques gravement menacées et explicitement décrites dans la Déclaration de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent avec satisfaction l'investissement renouvelé de l'État partie dans le suivi des populations de ces espèces mais remarquent que les résultats obtenus à ce jour ne permettent pas de définir des tendances générales au niveau de tout le bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN expriment leur inquiétude quant aux projets de développement d'énergie géothermique sur le territoire du bien et recommandent que le Comité demande à l'État partie d'entreprendre une évaluation d'impact environnemental de tout projet y compris une évaluation de leurs impacts potentiels directs, indirects et cumulatifs sur la valeur universelle exceptionnelle du bien avant que toute décision sur laquelle il serait difficile de revenir ne soit prise, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*. Enfin, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 37 COM 7A.14

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **36 COM 7B.13**, adoptée à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012),
3. Accueille avec satisfaction les progrès accomplis sur diverses demandes précédemment faites par le Comité mais prend note que le traitement de celles-ci n'est pas achevé, et prie instamment l'État partie de poursuivre ses efforts pour, notamment :

- a) *achever l'État souhaité de conservation pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, en consultation avec l'UICN et le Centre du patrimoine mondial,*
 - b) *préparer des mesures correctives à soumettre à l'examen du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN,*
 - c) *achever le Plan d'action d'urgence et garantir sa complémentarité avec l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;*
4. *Accueille également avec satisfaction l'annonce d'une évaluation environnementale stratégique (EES) du réseau routier de la chaîne de montagnes de Bukit Barisan prévue pour 2013 et prie aussi instamment l'État partie d'imposer un moratoire sur la construction de nouvelles routes susceptibles de compromettre les conclusions de l'EES jusqu'à l'achèvement de celle-ci ;*
 5. *Accueille par ailleurs avec satisfaction les progrès relatés accomplis dans la désignation des composantes du bien en tant que Zones stratégiques nationales et les implications de cette désignation en matière de planification spatiale et économique améliorée au delà des frontières du bien ;*
 6. *Prend note des résultats détaillés recueillis grâce aux divers efforts entrepris en matière de suivi écologique et demande à l'État partie de poursuivre ces efforts dans le but de mieux comprendre les tendances de population, à l'échelle du bien, pour les principales espèces ;*
 7. *Prie en outre instamment l'État partie d'entreprendre des évaluations d'impact environnemental (EIE)pour tout projet de développement d'énergie géothermique au sein des limites du bien, y compris une évaluation de leurs impacts potentiels directs, indirects et cumulatifs sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, et de soumettre ces EIE au Centre du patrimoine mondial avant que toute décision sur laquelle il serait difficile de revenir ne soit prise, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*
 8. *Prie par ailleurs instamment l'État partie de continuer à prendre des mesures destinées à traiter les autres menaces principales mentionnées par le Comité dans ses précédentes décisions, y compris l'empiétement, le braconnage et les problèmes de gouvernance qui rendent la résolution de ces menaces ;*
 9. *Demande également à l'État partie d'inviter dès que possible une mission de suivi réactif de l'UICN dans le but d'achever, au moyen de procédures de consultation avec les institutions pertinentes, y compris le Centre du patrimoine mondial, l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, les mesures correctives et le Plan d'action d'urgence, et de soumettre une version de ces documents ayant fait l'objet d'un accord commun au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er décembre 2013** ;*
 10. *Demande en outre à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014**, un rapport complet sur l'état de conservation du bien, y compris un rapport sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 ;*
 11. ***Décide de maintenir le Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

16. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1996

Critères
(vii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
2009 à présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Vente et concession de terres publiques au sein du bien à des fins de développement entraînant la destruction des mangroves et écosystèmes marins.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Pas encore rédigé.

Mesures correctives identifiées
Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1825>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives
Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/764/documents/>

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien: 140 000 dollars EU i) 30 000 dollars EU du Fonds de Réaction Rapide (RRF) pour le suivi les activités non autorisées dans la Réserve naturelle de Bladen, ayant un impact sur le bien; ii) 30 000 dollars EU pour des mesures de conservation d'urgence en faveur du poisson-scie *Pristis pectinata* en danger de disparition (2010); iii) 80 000 dollars EU en soutien du plan d'utilisation publique et de l'élaboration d'une stratégie de financement de site pour le monument naturel Blue Hole (2008-2009).

Missions de suivi antérieures
Mars 2009 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN ; février 2013 : mission suivi réactif de l'UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
a) Vente et concession de terres publiques au sein du bien;
b) Destruction d'écosystèmes fragiles en raison d'aménagements touristiques / projets de logements;
c) Concessions d'exploration pétrolière au sein de la zone marine;
d) Espèces introduites.

Matériel d'illustration
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/764>
et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

Du 4 au 9 février 2013, une mission de suivi de l'UICN a visité le bien, comme demandé par la Comité du patrimoine mondial à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012). Le rapport de

mission peut être consulté en ligne à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/37COM/documents>.

Le 22 février 2013, un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'État partie, qui a également soumis un projet de Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle qui a été accepté par l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN. Ce projet sera examiné par le Comité du patrimoine mondial au titre du point 8 de l'ordre du jour de sa 37e session.

Le rapport sur l'état de conservation soumis par l'État partie présente une vue d'ensemble des progrès accomplis dans le traitement des points mentionnés par la décision adoptée à la 36e session du Comité du patrimoine mondial et dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées à la 33e session :

- a) *Mettre en œuvre les mesures juridiques nécessaires garantissant la cessation définitive de la vente et concession de terres à travers le bien et la fin de la destruction de mangroves, du dragage de corail et autres activités connexes de développement immobilier*

Le rapport ne donne aucune information sur la mise en vigueur effective de mesures légales qui garantissent qu'aucune vente ou concession de terres sur le territoire du bien ne se réalisera à l'avenir. La mission n'a obtenu aucune précision supplémentaire en la matière. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que cette mesure corrective essentielle reste à mettre en œuvre par l'État partie. Le problème de la destruction de la mangrove et de l'aménagement d'autres activités est évoqué dans la mesure corrective b) ci-dessous.

- b) *Veiller à ce que les droits d'aménagement sur les terrains privés ou concédés qui existent actuellement au sein du bien soient clairement définis et strictement contrôlés dans l'optique de préserver la valeur universelle exceptionnelle et l'intégralité du bien*

L'État partie précise que l'Autorité en charge de la gestion de la zone côtière (GZC) (Coastal Zone Management – CZM) poursuit son travail d'élaboration d'un plan de zonage des zones côtières de Belize, qui constituerait un cadre de régulation des droits d'aménagement. Le rapport précise également que la version finale du plan intégré de GZC sera soumise à adoption dans les 6 mois à venir. En ce qui concerne cette mesure corrective, le rapport évoque également plusieurs activités et projets destinés à améliorer les capacités des procédures d'évaluation d'impact environnemental (EIE).

La mission a conclu que, sous sa forme actuelle, le projet de plan de GZC, bien qu'étant un document exhaustif, n'est pas assez précis et détaillé en matière de limitations spécifiques du développement propres au statut de patrimoine mondial du Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize et a recommandé que le plan soit plus spécifique à ce statut en matière d'orientations détaillées de planification. Dans l'ensemble, la mission estime que les réglementations sur l'évaluation d'impact environnemental (EIE) (2007) et les autres mécanismes de réglementations constituent un cadre suffisant pour le contrôle des projets d'aménagement sur le territoire du bien. Leur mise en œuvre et leur application par le Comité national d'évaluation environnementale (CNEE) (National Environmental Appraisal Committee - NEAC) ne sont cependant pas toujours efficaces en raison des moyens limités dont le comité dispose. La mission a également été informée qu'un projet de Réglementations forestières (protection des mangroves) a été récemment élaboré et devrait constituer une protection appropriée pour les mangroves présentes sur le territoire du bien sous réserve de l'adoption officielle de cette réglementation. La mission a également visité le site du projet touristique de Yum Balisi, approuvé par le CNEE, et n'y a constaté aucune activité en cours depuis un certain temps ; comme en atteste la repousse de la mangrove après d'importantes destructions qui se seraient déroulées en 2006. Bien que le projet ait été approuvé et qu'un Plan de conformité environnementale (PCE) ait été signé le 3 août 2012, il n'est pas certain que le promoteur souhaite poursuivre le projet. L'État partie a précisé que, si le projet d'aménagement ne commençait pas dans l'année qui suit la signature du PCE,

celui-ci deviendrait caduc et tout aménagement justifierait alors le recours à une nouvelle procédure d'approbation.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN constatent que de modestes progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de cette mesure corrective. En principe, les mécanismes légaux et institutionnels existants pourraient constituer un cadre effectif de contrôle des projets d'aménagement susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Il est cependant recommandé que l'État partie veille à ce que le statut de patrimoine mondial du bien soit mis en évidence de façon spécifique dans tous les instruments dont l'élaboration n'est pas encore achevée (Plan de GZC et Réglementations forestières). Il est par ailleurs recommandé que la plus haute priorité soit accordée à l'amélioration de capacités de la procédure d'EIE, afin qu'elle puisse évaluer de manière plus efficace tous les projets d'aménagement à venir au regard de leur impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. En ce qui concerne le projet déjà approuvé de Yum Balisi, l'État partie n'a pas soumis d'exemplaire de l'EIE, comme demandé par le Comité (décision **36 COM 7A.15**, Saint-Pétersbourg, 2012). La suspension du PCE accordé au projet devrait être demandée jusqu'à ce que l'EIE du projet ait été examinée par le Comité du patrimoine mondial. Il devrait également être rappelé à cette occasion qu'une EIE d'un projet d'aménagement qui démontre les impacts négatifs de celui-ci sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ne devrait pas faire l'objet d'une approbation.

c) Élaborer et mettre en œuvre une politique de restauration pour les terrains dégradés par des activités non autorisées

L'État partie rapporte qu'aucune politique de restauration n'est actuellement en vigueur. La mission a pu constater que la plupart des activités non autorisées sur le territoire du bien se sont déroulées il y a plusieurs années et que la localisation et le statut actuels des terrains dégradés ne sont pas bien identifiés. Il devrait donc être demandé à l'État partie de faire, dans un premier temps, un inventaire afin d'analyser la situation actuelle des terrains dégradés puis, sur la base des conclusions de cette analyse, d'élaborer une série d'instruments pratiques spécifiquement destinés à la restauration des terrains dégradés au sein des limites du bien.

d) Mettre en place un mécanisme précis de coordination institutionnelle garantissant que la conservation du bien reçoit une attention prioritaire dans le cadre du processus décisionnel gouvernemental

L'État partie indique que le Ministère, récemment créé, de la forêt, de la pêche et du développement durable, aura désormais la responsabilité de toutes les agences dont la fonction principale est la gestion du bien. Le rapport précise également que le point focal du patrimoine mondial est désormais l'Administrateur de la pêche. L'Autorité et l'Institut de GZC sont en charge de la coordination. L'État partie a également réactivé le Comité national du patrimoine mondial.

Bien que la mission estime que des progrès significatifs ont été accomplis par l'État partie dans la mise en œuvre de cette mesure corrective, il est prématuré de penser que les problèmes de coordination ont été résolus avant que des preuves tangibles ne puissent être constatées. La mission fait également référence à un certain nombre d'instruments législatifs qui ont été récemment élaborés ou sont en cours d'élaboration, tels que le Plan de GZC, le Plan de mise en œuvre de la politique d'occupation des terrains, les Réglementations forestières (protection de la mangrove) et la Loi sur les ressources aquatiques vivantes, et souligne qu'il est important que la gestion du bien soit abordée de façon spécifique dans ces documents et dans ceux destinés à leur mise en œuvre.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que les récents changements dans les structures institutionnelles pourront déboucher sur la mise en place d'un cadre de gestion du bien plus lisible une fois tous les instruments législatifs finalisés et adoptés, et recommandent que la mesure corrective soit modifiée conformément à la recommandation de la mission.

- e) *Élaborer un cadre juridique de cogestion en vertu duquel les responsabilités respectives de l'État partie et des ONG de conservation peuvent être établies, suivies et évaluées de manière efficace vis-à-vis de la conservation du bien*

L'État partie rapporte que le cadre de cogestion élaboré suite à une procédure consultative poussée a été approuvé par le Cabinet le 12 juin 2012. Le nouvel Accord de cogestion sera signé entre le Gouvernement du Belize et les entités de cogestion.

- f) *Prendre systématiquement en compte et gérer la menace des espèces introduites dans les plans de gestion pour le bien*

La mission constate que l'État partie a été actif dans le traitement de la menace que constituent les espèces introduites. Outre le Plan national de gestion du *pterois* élaboré par l'État partie en 2009, le problème est également abordé dans le cadre des plans de gestion de certaines composantes du bien. La mission a également pris note du Projet *pterois* dans le cadre duquel diverses activités et initiatives ont été mises en œuvre. La mission a également constaté que la menace que constitue le rat est traitée dans le cadre des plans de gestion de la Réserve marine de Glover's reef et de Half Moon Caye. Il n'est pas fait état d'efforts entrepris afin de contrôler le casuarina, une espèce invasive dans toute la Caraïbe et observé dans la partie terrestre de la composante Bacalar Chico par la mission de suivi réactif de 2009.

- g) *Diffuser des informations sur la propriété foncière pour tous les terrains relevant du bien, incluant les îles de mangroves, sous un format aisément accessible, pour garantir la transparence dans l'utilisation et l'affectation du sol*

L'État partie signale que certaines informations relatives au régime foncier peuvent être obtenues auprès du Centre d'informations foncières et de la Section de la cartographie et des études du Service foncier. Des informations sur le régime foncier de certaines composantes du bien sont également disponibles dans leurs plans de gestion. La mission a jugé cette mesure corrective comme ayant été mise en œuvre.

- h) *Élaborer et mettre en œuvre un plan à moyen terme pour agrandir les zones fermées à la pêche au sein des réserves marines, en établissant des zones de protection et de régénération écologiquement efficaces pour les poissons à nageoires, conques et homards lourdement exploités*

L'État partie rapporte toute une série d'actions menées afin de traiter cette mesure corrective. Il fait état du projet d'extension des zones de régénération écologique des réserves marines de Belize, en mettant l'accent sur la réserve marine de Hol Chan qui doit être agrandie de 370 km carrés. Une nouvelle zone, l'atoll de Turneffe, vient d'être déclarée réserve marine ce qui constitue une contribution importante au réseau des zones marines protégées de Belize. Le rapport déclare que suite à ces initiatives, le total des zones fermées à la pêche représentera 10% des espaces maritimes placés sous la juridiction du Belize. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que cette mesure corrective est partiellement mise en œuvre et qu'un suivi régulier des effets de ces mesures sur les populations de poissons à nageoires, de conques et de homards pêchées à des fins commerciales devra démontrer que la protection mise en place est efficace d'un point de vue écologique pour ces espèces avant que la mesure corrective puisse être jugée comme pleinement mise en œuvre.

- i) *Autres problèmes de conservation – concessions d'exploitation pétrolière*

L'État partie rapporte que le nombre d'Accords de partage de pétrole (APP) dans les zones marines a baissé de huit à cinq et que probablement d'autres accords seront bientôt caducs.

Il a été remis à la mission un exemplaire de la Carte des contrats pétroliers du Belize qui cartographie les concessions encore en activité ainsi que des copies des APP. Par ailleurs, la mission a été informée que la confirmation de la caducité de certains accords serait transmise à l'UICN et au Centre du patrimoine mondial dès qu'elle sera effective.

L'UICN a également été informée que le Gouvernement du Belize s'est engagé dans l'élaboration d'une politique d'exploration et d'exploitation pétrolière offshore qui serait conforme à son engagement de protection de la valeur universelle exceptionnelle du Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent avec satisfaction cette décision et sont disposés à accorder le soutien nécessaire à l'État partie dans le développement de cette politique. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont par ailleurs reçu des informations recueillies dans des reportages parus dans les médias selon lesquelles la Cour suprême du Belize avait déclaré nuls et non avenus les contrats de forage offshore.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité du patrimoine mondial reconnaisse que, dans une certaine mesure, des progrès ont été accomplis par l'État partie dans le traitement des précédentes décisions du Comité du patrimoine mondial et dans la mise en œuvre des mesures correctives. Cependant, certaines mesures correctives restent à mettre en œuvre par l'État partie et l'impact des mesures déjà mises en œuvre sur la conservation du bien doit être évalué. La mission a conclu que la valeur universelle exceptionnelle du bien était préservée mais qu'une série de problèmes (projets d'aménagement, exploration pétrolière potentielle, espèces introduites) persistaient à menacer le bien. Il est donc important que les progrès se poursuivent dans certains domaines et que des actions immédiates soient menées afin de résoudre les problèmes qui n'ont pas encore été pleinement traités, et ce, dans le but de préserver la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien à long terme. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité du patrimoine mondial maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et prie instamment l'État partie de mettre en œuvre les mesures correctives restant à exécuter.

Projet de décision : 37 COM 7A.16

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **36 COM 7A.15**, adoptée à sa 36e session (Saint-Petersbourg, 2012),
3. Félicite l'État partie pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre de certaines mesures correctives mais le prie instamment de traiter d'urgence les problèmes cruciaux liés à la cessation définitive de vente et de concession de terrains sur le territoire du bien, à une définition précise et un contrôle strict des droits d'aménagement sur les terrains privés et concédés existants, à la restauration des zones dégradées par des activités non autorisées et de s'engager de façon déterminée à n'autoriser aucune exploration pétrolière sur le territoire du bien ;
4. Accueille avec satisfaction la décision du Gouvernement du Belize d'élaborer une politique d'exploration et d'exploitation pétrolière offshore qui serait compatible avec le statut de bien du patrimoine mondial et demande à l'État partie de soumettre un projet de cette politique à l'examen du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN ;
5. Prie aussi instamment l'État partie de poursuivre ses efforts de mise en œuvre des mesures correctives restant à exécuter et mises à jour comme suit :
 - a) *mettre en œuvre les mesures légales nécessaires afin de garantir la cessation définitive de la vente et de la concession de terrains sur le territoire du bien,*

- b) *entreprendre un inventaire des terrains précédemment endommagés par des activités non autorisées afin d'identifier une série de solutions pratiques visant à la restauration des terrains dégradés dans le périmètre du bien,*
 - c) *achever l'élaboration des instruments législatifs et des politiques ayant trait à la gestion du bien, y compris le Plan de gestion des zones côtières, le Plan de mise en œuvre de la politique d'occupation des terrains, la Loi sur le réseau des zones nationales protégées, la Loi sur les ressources aquatiques vivantes, les Règlements forestiers (protection des mangroves) et le Cadre d'exploration pétrolière et veiller à ce que les conditions nécessaires à la protection et à la gestion du bien soient abordées dans ces documents ainsi que dans leur mise en œuvre et leur plan de financement,*
 - d) *s'engager sur le plan législatif, de façon déterminée, à éliminer toute concession pétrolière accordée au sein des limites du bien et des eaux attenantes et veiller à ce que les instruments légaux et institutionnels nécessaires soient bien en place afin de contrôler avec efficacité l'exploration et l'exploitation pétrolière dans des zones à l'extérieur du bien qui pourraient avoir des impacts négatifs sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE),*
 - e) *entreprendre une évaluation à l'échelle du bien des zones marines fermées à la pêche, et, sur la base de critères écologiques, identifier et mettre en place une procédure destinée à leur extension dans les zones du bien où sa VUE est jugée très vulnérable en raison du changement climatique et de la pression exercée par la pêche,*
 - f) *entreprendre une évaluation à l'échelle du bien de la menace liée aux espèces introduites et élaborer et mettre en place une approche coordonnée entre toutes les composantes du bien afin d'identifier les actions prioritaires pour les campagnes d'éradication et de contrôle ;*
6. *Prend note avec inquiétude de l'approbation par le Comité national d'évaluation environnementale du Belize de l'évaluation d'impact environnemental (EIE) du projet touristique de Yum Balisi sans l'avoir soumise au préalable à l'examen du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN, conformément au paragraphe 172 des Orientations et prie par ailleurs instamment l'État partie de suspendre le Plan de conformité environnementale signé pour le projet de Yum Balisi et de ne pas le renouveler avant que l'EIE du projet n'ait été examinée par le Comité du patrimoine mondial ;*
 7. *Demande à l'État partie de préparer, sur la base de la liste mise à jour des mesures correctives et de la Déclaration rétrospective de VUE et en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, le projet d'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 ;*
 8. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014**, un rapport sur l'état de conservation du bien, faisant état, entre autres, des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 ;*
 9. ***Décide de maintenir le Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

BIENS CULTURELS

AFRIQUE

19. Tombouctou (Mali) (C 119rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1988

Critères
(ii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Depuis 2012

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Occupation du site par des groupes armés, absence de gestion, destruction de 9 des 16 mausolées du bien et de 2 mausolées de la mosquée de Djingareyberre, ainsi que de la porte côté ouest de la mosquée de Sidi Yahia.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées
En cours de rédaction

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives
En cours de rédaction

Décisions antérieures du Comité
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/119/documents/>

Assistance internationale
Montant total accordé : 137 449 dollars EU
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/119/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé: 100 000 dollars EU du fonds en dépôt italien ; Fonds d'urgence de l'UNESCO : 25 000 dollars EU

Missions de suivi antérieures
2002, 2004, 2005, 2006 : missions du Centre du patrimoine mondial ; 2008, 2009 et 2010 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ ICOMOS ; mai, octobre et décembre 2012 : Missions d'urgence de l'UNESCO au Mali

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
a) Absence de gestion du site
b) Conflit arme

Matériel d'illustration
Voir pages <http://whc.unesco.org/fr/list/119/>
et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

Un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis le 29 janvier 2013 par l'Etat partie. Ce rapport a été préparé dans un contexte particulier lié à l'absence sur le site de la structure de gestion du bien depuis le 1er avril 2012, du fait de son occupation par des groupes armés. Au cours de cette période d'occupation qui s'est étalée sur plus de 10 mois, de

nombreux dégâts ont été causés sur les principales composantes du bien, notamment sur les mausolées. A la faveur de l'intervention militaire qui a débuté le 11 janvier 2013, la ville de Tombouctou a été libérée mais les conditions de sécurité ne sont pas entièrement réunies pour faire le point sur l'ampleur des dégâts et envisager la réinstallation de la structure de gestion du bien. De ce fait, le rapport s'appuie sur des informations collectées auprès de personnes ressources restées sur place. Il donne une vue d'ensemble succincte de la situation des éléments constitutifs du bien.

a) Etat de conservation des trois mosquées

Le rapport fait état de la destruction par les groupes armés des deux mausolées Ahmadou Foulane et Baber Babadjé accolés à la façade ouest de la mosquée de Djingareyberre, et de la porte sacrée de la mosquée de Sidi Yahia située sur son côté ouest. Le rapport estime ainsi que ces destructions portent grandement préjudice à l'authenticité et l'intégrité du bien.

Le rapport ne fournit pas d'informations sur l'état de conservation de la mosquée de Sankoré.

b) Etat de conservation des 16 mausolées

Le rapport fait état de la destruction complète de 9 des 16 mausolées du bien par les groupes armés, entre mai et juillet 2012. Il s'agit des mausolées suivants connus actuellement sous les noms : Cheikh Sidi Mahmoud, Alpha Moya, Mohamed Tamba-Tamba, Cheikh Sidi Ahmed Raggadi, Cheikh Sidi Elmicki, Abul Quassim al Tawaty, Cheikh Sidi Elmoctar, Sidi Mohamed Boukkou et Mohamed Sangaré le peul. Le rapport ne fournit aucune information sur l'état de conservation des mausolées non détruits. Il estime qu'une étude sur l'état des lieux de l'ensemble des éléments constitutifs du bien Tombouctou doit être réalisée.

Par ailleurs, le Centre du patrimoine mondial, a, dans la perspective de reconstruction des mausolées, entamé un travail de documentation de ceux-ci, avec l'assistance financière et technique du gouvernement de l'Italie. Ce travail devrait être finalisé avant fin juin 2013 et mis à la disposition de l'Etat partie.

c) Conservation de la Medina

Le rapport mentionne les difficultés auxquelles la Medina, qui constitue la zone tampon est confrontée. Ces difficultés portent notamment sur la destruction de mausolées, de monuments historiques et de lieux de mémoire inscrits sur la Liste du patrimoine national ; la menace d'une insécurité persistante et d'une méfiance entre les populations locales qui empêchent les communautés d'entreprendre les travaux communautaires d'entretien saisonniers des monuments historiques. Le rapport mentionne comme autres difficultés la dégradation du bâti due au manque d'entretien régulier après les pluies ; l'abandon de certaines maisons en ruines par les familles héritières ; l'envahissement des rues, ruelles et des places publiques par les déchets plastiques et les eaux usées.

Afin de pallier à ces problèmes, le rapport propose d'organiser des ateliers tendant d'une part à renforcer la cohésion sociale, le vivre ensemble et d'autre part à projeter et organiser les cérémonies de réfections des mausolées et des mosquées.

Le rapport recommande également la révision et l'actualisation du plan de gestion et de conservation du bien, en vue de contribuer à son retrait de la Liste en péril. Cette révision bénéficiera des orientations du Manuel de conservation en cours d'élaboration avec l'assistance du gouvernement italien.

d) Progrès dans la mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial

L'Etat partie a sollicité une assistance internationale d'urgence auprès du Fonds du patrimoine mondial, pour la protection renforcée du bien. Le fonds accordé à cet effet (pour Tombouctou et le Tombeau des Askia à Gao) prévoit, à hauteur de 50.000 dollars EU, l'organisation d'un séminaire national devant permettre d'élaborer une stratégie de préservation du bien impliquant les communautés locales. Ce fonds prévoit aussi

l'organisation d'un atelier de formation des organisations humanitaires en conseil et appui à la protection du patrimoine culturel en cas de situation de crise.

L'Etat partie a également organisé du 8 au 10 avril 2013 à Bamako un atelier de formation sur la lutte contre le trafic illicite des biens culturels grâce au fonds d'urgence mobilisé par la Directrice générale de l'UNESCO. Cet atelier a réuni une trentaine de participants du Mali et de 6 pays frontaliers dont des agents de la Police, de la Douane et de la Gendarmerie.

e) Actions réalisées par l'UNESCO en faveur de la protection du bien

Afin de contribuer à la mise en œuvre des décisions **36 COM 7B.106** et **36 COM 7B.107**, l'UNESCO, avec l'appui de ses partenaires a mené les actions suivantes :

Création d'un Compte spécial pour la sauvegarde du patrimoine culturel malien

La Directrice générale de l'UNESCO a créé en juillet 2012, à la demande du Comité, un Compte spécial afin d'accompagner le gouvernement malien dans ses efforts de protection et de réhabilitation des biens affectés par le conflit armé. L'UNESCO a ensuite adressé une lettre circulaire à ses Etats membres leur demandant de verser leur contribution volontaire à ce Compte. La Croatie et l'île Maurice ont répondu favorablement à cette demande.

Sensibilisation de la communauté internationale

Depuis le début de la crise au Mali, la Directrice générale de l'UNESCO a lancé 10 appels, exhortant l'ensemble des parties au respect de la préservation des sites et biens culturels, et demandant la mobilisation de la communauté internationale au soutien des efforts des autorités maliennes en faveur de la protection de son patrimoine culturel. Dans le même sens, elle a adressé des lettres aux dirigeants des pays voisins du Mali, à l'Union Africaine, à la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à l'Organisation islamique pour l'éducation, les Sciences et la Culture (ISESCO), à l'Union Européenne (UE) et à la Cour pénale internationale (CPI). Elle a régulièrement tenu le Secrétaire Général des Nations-Unies au courant.

Grâce à ces actions, les trois résolutions adoptées par le Conseil de sécurité des Nations-Unies sur le Mali en 2012 (n°2056 en juillet, n°2071 en octobre et n°2085 en décembre), ont exhorté à la protection des biens culturels maliens.

L'UNESCO a également réalisé deux supports d'information: un document en format Passeport (8.000 exemplaires) et une carte en format A3 (2.000 exemplaires) sur le patrimoine culturel des régions nord du Mali. Ces documents qui fournissent des informations sur l'importance et la localisation géographique (coordonnées GPS) des biens culturels majeurs de ces régions ont été mis à la disposition des autorités militaires maliennes et des pays engagés dans l'intervention militaire au Mali en décembre 2012.

Visite de la Directrice générale à Tombouctou

La Directrice générale de l'UNESCO s'est rendue à Tombouctou aux côtés du Président français, M. François Hollande, le 2 février 2013. Cette visite a constitué un signe très fort de l'importance et du rôle de la culture pour la reconstruction et la réconciliation du pays. Elle a permis à la Directrice générale de constater l'ampleur des dégâts causés aux biens culturels, en particulier aux mausolées et aux manuscrits et de confirmer l'urgence qu'une mission soit envoyée sur place dès que possible pour évaluer l'ampleur exacte des dommages, et engager les actions de reconstruction.

Le 8 février 2013, la Directrice générale a organisé une réunion de restitution des résultats de sa mission au Etats membres de l'UNESCO.

Préparation d'un plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel et des manuscrits anciens de Tombouctou

A l'initiative de la France et de l'UNESCO, une journée de solidarité pour le Mali a été organisée le 18 février 2013 au Siège de l'UNESCO. Au cours de cette journée, une réunion

internationale d'experts s'est tenue et a abouti, sous l'impulsion du groupe d'experts sur le Mali mis en place par l'UNESCO, à l'adoption d'un plan d'action pour la réhabilitation du patrimoine culturel et des manuscrits anciens du Mali. Ce groupe d'experts comprend les institutions suivantes : Conseil international des musées (ICOM), Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS), Centre international d'étude pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), Fédération internationale des associations de bibliothécaires (IFLA), Ecole du patrimoine africain (EPA), Fonds pour le patrimoine mondial africain (FPMA), Centre international de la construction en terre - Ecole nationale supérieure d'architecture de Grenoble (CRATERRE-ENSAG).

Suite à cette réunion, le gouvernement du Mali a adressé une lettre à l'UNESCO lui demandant son appui dans la mise en œuvre de ce plan d'action. Le Royaume de Norvège a fourni une première réponse en accordant un appui financier de 170.000 dollars EU pour la sauvegarde des manuscrits de Tombouctou.

Organisation d'une mission d'évaluation à Tombouctou

Dès que les conditions sécuritaires le permettront, la mission d'évaluation décidée par la Directrice générale de l'UNESCO aura lieu. Elle vise principalement à réaliser une évaluation technique détaillée de l'ampleur des destructions causées au patrimoine culturel malien, notamment à Tombouctou, en vue de déterminer les actions prioritaires de réhabilitation et de conservation à mener en coopération avec le gouvernement du Mali, le Bureau de coordination des Nations-Unies au Mali ; et préciser le plan d'action adopté le 18 février à l'UNESCO. Cette mission bénéficiera de l'expertise des Organisations consultatives (ICCROM et ICOMOS).

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives constatent qu'en raison du conflit armé dans les régions nord du Mali, aucune mission n'a pu être effectuée pour évaluer l'état des dégradations causées au bien et proposer des mesures correctives, de même que l'état de conservation souhaité, comme demandé par le Comité. Ils expriment leur préoccupation quand à l'ampleur des dégâts, en particulier à la destruction de mausolées et du portail côté ouest de la mosquée de Djingareyberre.

Ils saluent l'engagement et la disponibilité de l'Etat partie tout au long de la crise, qui a permis de collecter des informations sur les dégradations, de sensibiliser et mobiliser la communauté internationale et de préparer un plan d'action en faveur du Mali.

Ils considèrent que la mission de l'UNESCO qui se rendra à Tombouctou sera déterminante pour envisager les mesures correctives et définir la stratégie de reconstruction des biens culturels détruits. Ils considèrent en outre que cette stratégie de reconstruction devra impliquer étroitement les communautés locales qui sont les principaux détenteurs des biens culturels.

Projet de décision : 37 COM 7A.19

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant les décisions **36 COM 7B.106** et **36 COM 7B.107**, adoptées à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012),*

3. Félicite l'Etat partie pour avoir sollicité une assistance financière d'urgence auprès du Fonds du patrimoine mondial, afin de mettre en œuvre les actions prioritaires de protection renforcée du bien Tombouctou;
4. Exprime sa préoccupation sur les dégâts causés au bien Tombouctou, en particuliers à 11 mausolées et au portail côté ouest de la mosquée de Djingareyberre et sur l'absence d'activités d'entretien et de conservation des autres éléments constitutifs du bien, ce qui constitue des menaces sur la conservation de la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) de Tombouctou;
5. Exprime également sa préoccupation sur le fait que l'Etat partie n'ait pas pu, en raison de la situation de conflit armé, réaliser une mission de terrain pour évaluer précisément l'état de conservation du bien et proposer des mesures en vue de la préservation de sa VUE;
6. Remercie la Directrice générale de l'UNESCO pour les efforts déployés pour répondre aux décisions **36 COM 7B.106** et **36 COM 7B.107**, à travers notamment la création d'un Compte spécial pour la sauvegarde du patrimoine culturel malien et la sensibilisation de la communauté internationale;
7. Remercie également la France, le Mali et l'UNESCO d'avoir organisé une journée de solidarité pour le Mali au cours de laquelle une réunion internationale d'experts s'est tenue et a abouti à l'adoption d'un plan d'action pour la réhabilitation du patrimoine culturel et des manuscrits anciens du Mali ;
8. Remercie en outre le groupe d'experts de l'UNESCO sur le Mali constitué des Organisations consultatives (l'ICOMOS, ICCROM), du Conseil international des musées (ICOM), , de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires (IFLA), de l'Ecole du patrimoine africain (EPA), du Fonds pour le patrimoine mondial africain (FPMA), et du Centre international de la construction en terre-Ecole nationale supérieure d'architecture de Grenoble (CRATERRE-ENSAG), d'avoir contribué à l'élaboration de ce plan d'action en étroite collaboration avec les experts maliens et français ;
9. Demande à l'Etat partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, de préparer l'ensemble des mesures correctives, ainsi qu'un état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, une fois que le retour à la stabilité sera effectif dans les régions nord du Mali et après la mission d'évaluation de l'UNESCO à Tombouctou ;
10. Lance un appel aux Etats parties à la Convention du patrimoine mondial, à l'Union Africaine, à l'Union Européenne, à la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), aux autres organisations africaines et à l'ensemble de la communauté internationale pour qu'ils contribuent à la mise en œuvre du plan d'action pour la réhabilitation du patrimoine culturel et des manuscrits anciens du Mali ;
11. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, et plus particulièrement sur les progrès réalisés en vue de la préservation de sa VUE, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 38e session en 2014 ;
12. Décide de maintenir Tombouctou (Mali) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

20. Tombeau des Askia (Mali) (C 1139)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1988

Critères
(ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Depuis 2012

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Suite au coup d'état de mars 2012, la ville est occupée par des groupes islamistes armés. Cette situation a conduit à l'absence d'entretien et de gestion du site pourtant menacé d'écroulement.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées
En cours de rédaction

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives
En cours d'établissement

Décisions antérieures du Comité
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1139/documents/>

Assistance internationale
Montant total accordé: 23 333 dollars EU (assistance internationale d'urgence)
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1139/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé: Fonds d'urgence de l'UNESCO : 20 000 dollars EU

Missions de suivi antérieures
Mai 2012 : Mission d'urgence de l'UNESCO à Bamako; octobre 2012 et décembre 2012 : Missions de suivi du Centre du patrimoine mondial à Bamako.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
a) Absence de gestion du site
b) Conflit armé

Matériel d'illustration
Voir pages <http://whc.unesco.org/fr/list/1139/>
et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

Un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis le 29 janvier 2013 par l'Etat partie. Ce rapport a été préparé dans un contexte particulier lié à l'absence sur le site de la structure de gestion du bien depuis le 1er avril 2012 du fait de son occupation par des groupes armés. Cette période d'occupation s'est étalée sur plus de 10 mois au cours desquels aucune pratique traditionnelle d'entretien n'a été faite sur le bien. A la faveur de l'intervention militaire qui a débuté le 11 janvier 2013, la ville de Gao a été libérée mais les conditions de sécurité ne sont pas entièrement réunies pour pouvoir faire le point sur l'état de conservation du bien et envisager la réinstallation de la structure de gestion du bien. De ce fait, le rapport s'appuie

sur des informations collectées auprès de personnes ressources restées sur place. Il donne un aperçu très sommaire de l'état de conservation du bien.

a) Mesures entreprises par le Ministère de la culture

Le rapport indique que suite à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, l'Etat partie a pris des mesures de protection visant à renforcer la surveillance du site, à mettre en œuvre un plan de communication approprié sur les différentes composantes du site et à ajourner des pratiques traditionnelles d'entretien occasionnant la sortie massive des fidèles, hommes et femmes.

Le rapport mentionne également que des activités de sensibilisation ont été menées et ont permis « d'éviter le courroux des islamistes qui n'acceptent pas les pratiques culturelles associées aux sites religieux ». Il indique également qu'aucun acte de vandalisme n'a été constaté sur le bien.

b) Etat d'entretien du bâtiment

Le rapport indique qu'en raison du vieillissement des matériaux, le Tombeau des Askia connaît des problèmes récurrents d'effondrement des piliers provoquant la chute de parties importantes de la toiture du bâtiment suite aux pluies diluviennes. Le manque d'entretien provoqué par la situation de crise, a accéléré la détérioration des éléments architecturaux et le risque d'écroulement du bâtiment dont l'un des piliers s'est effondré en 2011. Cette situation augmente également les risques de pillage et de confiscation du mobilier des nécropoles environnantes.

c) Progrès dans la mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial

Voir rapport sur l'état de conservation de Tombouctou (C119)

d) Actions réalisées par l'UNESCO en faveur de la protection du bien

Voir rapport sur l'état de conservation de Tombouctou (C119)

e) Organisation d'une mission d'évaluation à Gao

Dès que les conditions sécuritaires le permettront, une mission d'évaluation de l'UNESCO aura lieu à Gao. Elle vise principalement à réaliser une évaluation technique détaillée de l'état de conservation du bien en vue de déterminer les actions prioritaires de réhabilitation et de conservation à mener en coopération avec le gouvernement du Mali, le Bureau de coordination des Nations-Unies au Mali ; et préciser le plan d'action adopté le 18 février 2013 à l'UNESCO. Cette mission bénéficiera de l'expertise des Organisations consultatives.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives constatent qu'en raison du conflit armé dans les régions nord du Mali, aucune mission n'a pu être effectuée pour évaluer l'état de conservation du bien et proposer des mesures correctives et l'Etat de conservation souhaité, comme demandé par le Comité. Ils recommandent que le Comité exprime sa préoccupation sur l'absence d'entretien du bien qui conduit à la détérioration de ses éléments architecturaux et accentue les menaces d'écroulement de ses piliers et salue toutefois l'engagement et la disponibilité de l'Etat partie tout au long de la crise, qui a permis de sensibiliser et mobiliser la communauté internationale et de préparer un plan d'action en faveur du Mali.

Ils sont d'avis que la mission de l'UNESCO qui se rendra à Gao sera déterminante pour envisager les mesures correctives, et l'état de conservation souhaité et définir la stratégie de réhabilitation et de sauvegarde du bien qui devra fortement impliquer les communautés locales.

Projet de décision : 37 COM 7A.20

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A.Add,
2. Rappelant les décisions **36 COM 7B.106** et **36 COM 7B.107**, adoptées à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012),
3. Félicite l'Etat partie pour avoir sollicité une assistance financière d'urgence auprès du Fonds du patrimoine mondial, afin de mettre en œuvre les actions prioritaires de protection renforcée du bien Tombeau des Askia;
4. Exprime sa préoccupation sur l'absence d'entretien du bien qui conduit à la détérioration de ses éléments architecturaux et accentue les menaces d'écroulement de ses piliers, en raison de la fermeture de la structure de gestion du bien depuis avril 2012, ce qui constitue des menaces pour la conservation de sa Valeur universelle exceptionnelle (VUE);
5. Exprime également sa préoccupation sur le fait que l'Etat partie n'ait pas pu, en raison de la situation de conflit armé, réaliser une mission de terrain pour évaluer précisément l'état de conservation du bien et proposer des mesures en vue de la préservation de sa Valeur universelle exceptionnelle ;
6. Remercie la Directrice générale de l'UNESCO pour les efforts déployés pour répondre aux décisions **36 COM 7B.106** et **36 COM 7B.107**, à travers notamment la création d'un compte spécial pour la sauvegarde du patrimoine culturel malien et la sensibilisation de la communauté internationale ;
7. Remercie également la France, le Mali et l'UNESCO d'avoir organisé, une journée de solidarité pour le Mali au cours de laquelle une réunion internationale d'experts s'est tenue et a abouti à l'adoption d'un plan d'action pour la réhabilitation du patrimoine culturel et des manuscrits anciens du Mali.
8. Remercie en outre le groupe d'experts de l'UNESCO sur le Mali représentant les Organisations consultatives, le Conseil international des musées (ICOM), la Fédération internationale des associations de bibliothécaires (IFLA), l'Ecole du patrimoine africain (EPA), le Fonds pour le patrimoine mondial africain (FPMA), et le Centre international de la construction en terre-Ecole nationale supérieure d'architecture de Grenoble (CRAterre-ENSAG) d'avoir contribué à l'élaboration de ce plan d'action en étroite collaboration avec les experts maliens et français;
9. Demande à l'Etat partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives de préparer l'ensemble des mesures correctives, ainsi qu'un Etat de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, une fois que le retour à la stabilité sera effectif dans les régions nord du Mali et après la mission d'évaluation de l'UNESCO à Gao ;
10. Lance un appel aux Etats parties à la Convention du patrimoine mondial, à l'Union Africaine, à l'Union Européenne, à la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), aux autres organisations africaines et à l'ensemble de la communauté internationale pour qu'ils contribuent à la mise en œuvre du plan d'action pour la réhabilitation du patrimoine culturel et des manuscrits anciens du Mali ;

11. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, et plus particulièrement sur les progrès réalisés en vue de la préservation de sa VUE, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 38e session en 2014 ;
12. **Décide de maintenir le Tombeau des Askia (Mali) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

21. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2001

Critères
(i) (iii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Depuis 2010

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Incendie ayant entraîné la destruction d'une partie du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/4351>

Mesures correctives identifiées
Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/4351>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/4351>

Décisions antérieures du Comité
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1022/documents/>

Assistance internationale
Montant total accordé : 111 292 dollars EU
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1022/assistance>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé : 2011-2012 : 68 365 dollars EU du fonds-en-dépôt japonais pour une mission d'évaluation d'experts ; 2013-2015 : 650 000 dollars EU du fonds-en-dépôt japonais pour le projet : Assistance technique et financière pour la reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga, chef-d'œuvre architectural des tombes des rois du Buganda à Kasubi, Ouganda, site du patrimoine mondial en péril.

Missions de suivi antérieures
Avril 2010, août 2011 et novembre 2011: mission du Centre du patrimoine mondial ; novembre 2010 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; avril 2012 : mission conjointe de suivi réactif ICOMOS/ICCROM.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Destruction suite à un incendie du Muzibu Azaala Mpanga.

Matériel d'illustration
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1022>
et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 21 mars 2013, en réponse à la demande du Comité à sa dernière session.

a) *Reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga et élaboration d'un plan directeur*

L'État partie indique que le Royaume du Buganda, en consultation avec le gouvernement, a achevé un projet de plan directeur pour la reconstruction et la conservation de l'ensemble du bien. Ce plan sera mis en œuvre en six phases. La quatrième phase, la plus importante, concerne la reconstruction de la principale maison funéraire, le *Muzibu Azaala Mpanga*, conformément à la stratégie de restauration approuvée. Le plan n'a pas été soumis pour étude et il n'est pas précisé s'il a été approuvé ou s'il s'agit d'une version révisée de celle mentionnée dans le rapport de 2012, ou s'il répond à la demande du Comité de traiter des problèmes critiques comme la gestion du paysage, la pression urbaine, l'application de mesures réglementaires et le renforcement de la collaboration entre les différents niveaux d'autorités et les partenaires concernés.

Les phases préliminaires du plan, concernant la reconstruction des tombes de Wamala et des maisons de Balongo, ainsi que la reconstruction de la palissade de protection, constituent effectivement des travaux préparatoires pour le projet principal au cours duquel les artisans pourront acquérir de l'expérience en construction traditionnelle.

Il était prévu que les détails des dessins du projet principal s'inspirent des résultats des rénovations et réparations effectuées à Wamala. Aucun rapport n'a été fourni sur l'avancement des travaux sur les tombes de Wamala – travaux commencés en mars 2012 – , ni sur un calendrier d'achèvement ou d'intégration dans le plan d'action de Kasubi. La mission de 2011 avait rappelé la nécessité d'un calendrier pour la révision du projet du Muzibu Azaala Mpanga et elle avait suggéré d'établir un chemin critique avec des indicateurs proposés. Rien de cela n'a été fourni.

Le 1er mars 2013, un plan d'opération a été signé entre l'UNESCO et le gouvernement ougandais pour le projet « *Assistance technique et financière pour la reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga, chef-d'œuvre architectural des Tombes des rois du Buganda Kings à Kasubi, Ouganda, bien du patrimoine mondial en péril* ». Ce projet, généreusement soutenu par le fonds-en-dépôt japonais pour un montant de 650 000 dollars EU, a pour objectif d'aider à financer le coût d'une supervision qualifiée et d'un soutien scientifique pour la reconstruction du toit détruit, afin d'assurer le maintien de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Ce sera aussi l'occasion pour le programme de mener une recherche sur la couverture en chaume des tombes royales, sous la responsabilité d'une équipe technique japonaise.

b) *Lutte contre l'incendie et gestion des risques de catastrophes*

Le gouvernement ougandais et le Royaume du Buganda ont élaboré en commun un projet de stratégie de gestion des risques, en cours de discussion avec des spécialistes japonais. L'équipe technique japonaise a visité le site en mars 2013 en vue de contribuer à la finalisation de la stratégie. D'ici là, le gestionnaire du site, qui a été formé au Japon à la préparation aux risques, doit entreprendre un renforcement des capacités sur le site pour le reste des parties prenantes.

De l'équipement de lutte contre l'incendie a déjà été installé sur place pour assurer une protection pendant le processus de reconstruction.

Le projet technique UNESCO-Japon mentionné plus haut vise aussi à mettre en place un programme efficace de gestion des risques dans le bien, avec tout l'équipement nécessaire.

c) *Recherche sur les pratiques traditionnelles et le savoir associés à l'architecture traditionnelle*

L'État partie indique que l'École d'Architecture de l'Université de Makerere a été chargée de collecter et de documenter les pratiques traditionnelles de construction d'autres tombes et palais Ganda qui fourniront des informations pour les plans détaillés et les pratiques professionnelles lors de la reconstruction des Tombes de Kasubi. Au cours de l'année passée, l'équipe a étudié les tombes de Wamala, le site de couronnement de Buddo Nagalabi, les tombes de Kyebando Kyabaggu, le palais de Bamunanika et les tombes de Bumera. Elle a également entrepris un travail d'archivage à la cathédrale de Lubaga, à la cathédrale de Namirembe et chez les Frères de l'Instruction chrétienne à Entebbe. Il est prévu que l'équipe poursuive ses recherches dans des archives et bibliothèques d'autres parties de cette région d'Afrique de l'Est.

d) Stratégie de renforcement des capacités

L'État partie indique que le chef chaumier Wabulakayole et d'autres chaumiers ont entrepris une formation tout en reconstruisant les trois petites maisons de Balongo, à l'intérieur du bien. Les principaux domaines où un renforcement des capacités est nécessaire ont été identifiés et un plan en ce sens est mis en œuvre, en consultation avec tous les partenaires et organismes concernés. Cela inclut différentes campagnes pour faire participer les jeunes et les bénévoles aux travaux sur les Tombes de Kasubi.

e) Programme d'interprétation et de sensibilisation

L'État partie annonce qu'avec le soutien des fonds d'urgence de l'UNESCO, le gouvernement et le Royaume du Buganda ont lancé un programme d'interprétation et de sensibilisation portant sur la restauration du bien. Un atelier national de sensibilisation a eu lieu ; des réunions avec les anciens, les chefs du comté et les chefs de clans ont été organisées ; des brochures d'information et une exposition ont été créées, ainsi qu'un programme de radio. Il reste à finaliser la seconde phase de ce programme de sensibilisation.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sont satisfaits de l'avancement des travaux préliminaires à l'importante reconstruction du *Muzibu Azaala Mpanga*, et en particulier de la recherche en cours sur l'architecture traditionnelle, la formation des artisans, le renforcement des capacités dans des compétences exigées par le projet, et des projets expérimentaux de reconstruction. Ils notent la nécessité de structurer le renforcement des capacités, comme l'a recommandé la mission de 2011, et laissent entendre qu'il reste encore à mettre en place une stratégie complète de renforcement des capacités à plusieurs volets concernant par exemple l'entretien, la gestion des ressources, la formation en conservation et en documentation, entre autres.

Ils notent qu'il n'est pas fourni de détails sur l'avancement des travaux sur les tombes de Wamala, commencés en mars 2012 et considérés comme un projet essentiel qui allait documenter le projet principal par ses détails techniques et de conception. Il n'y a pas non plus de détails sur la manière dont ce projet sera intégré au plan d'action de Kasubi. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives rappellent que la mission de 2011 avait noté la nécessité de réviser le calendrier du projet du Muzibu Azaala Mpanga et d'établir un chemin critique avec des indicateurs proposés, et que tout cela n'a pas été fait jusqu'ici.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent également qu'un projet de plan directeur du bien a été établi. Compte tenu des recommandations de la mission de 2011, ils réaffirment qu'il est nécessaire que ce plan traite d'autres questions outre le projet de restauration, comme par exemple l'empiètement urbain et le développement urbain non réglementé qui risquent de constituer de nouvelles menaces pour le bien. Il est également nécessaire que le plan inclue une réglementation appropriée, des directives, ainsi qu'un plan de travail et un calendrier de mise en œuvre. Ils suggèrent également que le Comité demande que ce plan soit soumis pour étude.

Enfin, ils recommandent que le Comité exprime sa satisfaction du soutien permanent apporté à la reconstruction du monument funéraire du Muzibu Azaala Mpanga, et particulièrement à la lutte contre l'incendie et à la gestion des risques de catastrophes, ainsi qu'à la couverture en chaume des tombes royales, grâce au soutien financier du gouvernement japonais, par le biais de l'UNESCO.

Projet de décision : 37 COM 7A.21

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **36 COM 7A.18**, adoptée à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012),*
3. *Constate avec satisfaction l'avancement constant de l'État partie concernant les travaux préliminaires du grand projet de reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga, en particulier la recherche en cours sur l'architecture traditionnelle, la formation des artisans, le renforcement des capacités en matière de compétences professionnelles, et les projets expérimentaux de reconstruction, et il le prie instamment de poursuivre ses efforts en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*
4. *Note qu'il n'a pas été fourni de calendrier révisé pour le projet du Muzibu Azaala Mpanga, ni de chemin critique avec des indicateurs proposés, comme l'avait recommandé la mission de 2011, et prie donc aussi instamment l'État partie de concrétiser ces deux points dès que possible ;*
5. *Prend note avec satisfaction des importantes contributions fournies par le gouvernement ougandais et le Royaume du Buganda au projet de reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga ;*
6. *Remercie le gouvernement japonais d'avoir fourni un financement complémentaire, et de son soutien permanent par le biais de l'UNESCO au projet de reconstruction, en particulier pour la lutte contre l'incendie et la gestion des risques de catastrophes, et pour la recherche sur la technique de couverture en chaume des tombes royales ;*
7. *Note également l'avancement de l'élaboration par le Royaume du Buganda, en consultation avec le gouvernement, d'un projet de plan directeur en plusieurs phases en vue de la reconstruction et de la conservation de l'ensemble du bien ;*
8. *Réaffirme qu'il est nécessaire que ce plan traite d'autres questions outre le projet de restauration, comme par exemple l'empiètement urbain et le développement urbain non réglementé qui risquent de constituer de nouvelles menaces pour le bien, et qu'il inclue une réglementation appropriée, des directives, ainsi qu'un plan de travail et un calendrier de mise en œuvre ; et demande à l'État partie de soumettre le plan directeur au Centre du patrimoine mondial pour étude par les Organisations consultatives ;*
9. *Prend également note du travail de renforcement des capacités qui a été entrepris, et spécialement de la recherche en cours sur l'architecture traditionnelle, de la formation des artisans, du renforcement des capacités dans des compétences exigées par le projet, et note en outre la nécessité de structurer le renforcement des capacités, comme l'a recommandé la mission de 2011 ;*

10. Suggère de mettre en place une stratégie complète de renforcement des capacités à plusieurs volets concernant par exemple l'entretien, la gestion des ressources, la formation en conservation et en documentation, entre autres, et demande également à l'État partie de soumettre cette stratégie au Centre du patrimoine mondial pour étude par les Organisations consultatives ;
11. Prend également note de l'avancement de la première phase d'un programme d'interprétation et de sensibilisation du public portant sur la restauration du bien, et prie en outre instamment l'État partie de poursuivre ce travail par l'élaboration de la seconde phase de ce programme ;
12. Engage l'État partie à inviter une mission consultative de l'ICOMOS sur le site pour fournir un avis technique sur la poursuite de la mise en œuvre du projet de reconstruction et des dispositions de suivi appropriées ;
13. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, la mise en œuvre de ce qui précède et les recommandations de la mission de 2011, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 ;
14. **Décide de maintenir les Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

ETATS ARABES

23. Abou Mena (Égypte) (C 90)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1979

Critères
(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Depuis 2001

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Un programme de mise en valeur des terres et un projet d'irrigation sans mécanisme de drainage adapté, en vue du développement agricole de la région, ont causé une élévation spectaculaire du niveau de la nappe phréatique ;
- b) La destruction de nombreuses citernes situées autour du bien a entraîné l'effondrement de plusieurs structures supérieures et d'énormes cavités souterraines se sont ouvertes dans la partie nord-ouest du bien ;
- c) Une large route surélevée a été construite pour permettre les déplacements à l'intérieur du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/1279>

Mesures correctives identifiées
Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/1279>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/1279>

Décisions antérieures du Comité
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/90/documents>

Assistance internationale
Montant total accordé : 7 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/90/assistance>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
2002 : mission d'experts ; 2005, 2009 et 2012 : missions de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Élévation du niveau de la nappe phréatique (problème en grande partie résolu) ;
- b) Impact sur les structures dû à des vibrations et autres formes de dommages sans doute causés par les engins de terrassement lourds (travaux terminés) ;
- c) Absence de plan de conservation définissant des objectifs à court, moyen et long termes et fixant des paramètres techniques (matériaux, techniques, etc.) ;
- d) Nécessité d'un plan de gestion incluant les travaux de recherche, la mise en valeur et l'interprétation, le rôle des partenaires concernés (par ex. la communauté de Mar Mena), la dotation en personnel, le parrainage, les aménagements pour les visiteurs, l'accès, etc.

Matériel d'illustration
Voir pages <http://whc.unesco.org/fr/list/90>
et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 20 février 2013 un rapport sur l'état de conservation du bien qui fournit des détails sur l'abaissement du niveau de la nappe phréatique et sur la construction d'une clôture de protection autour du bien. Du 18 au 23 novembre 2012, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS a visité le bien, conformément à la demande du Comité du patrimoine mondial à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012). La mission a étudié l'avancement de la mise en oeuvre des mesures correctives. Elle a également identifié de nouvelles menaces dues à un processus d'assèchement, des reconstructions inappropriées et de nouvelles constructions. Le rapport de mission est consultable en ligne à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/37COM/documents>.

a) *Abaissement du niveau de la nappe phréatique*

L'État partie donne des détails techniques sur le projet d'assèchement initialement défini en trois étapes. La mission a indiqué que la première phase du projet a été effectuée dans la zone centrale, tandis que les deuxième et troisième phases ont été abandonnées dans le plus large fossé d'irrigation agricole car la méthode de pompage électrique est maintenant jugée inabordable et non durable à long terme. Un nouveau projet est en cours pour modifier la méthode d'irrigation dans les zones agricoles entourant le bien, en la remplaçant par une méthode de goutte à goutte, ce qui réduit le problème de fond et élimine les causes fondamentales de la hauteur de la nappe phréatique.

Le problème de l'eau dans la zone centrale du bien est maintenant sous contrôle tant que les pompes fonctionnent. Toutefois, l'abaissement de la nappe phréatique a entraîné une redéposition de sels solubles souterrains à la surface de l'archéologie exposée avec des résultats dévastateurs, notamment une détérioration rapide des blocs de pierre et la création de vides sous la surface qui accélèrent l'écroulement des structures archéologiques. La mission a considéré que ce problème de sels constitue la menace la plus pressante pour le bien et qu'il faut immédiatement mener une étude de l'état de conservation pour évaluer l'étendue des dégâts et le degré de détérioration des éléments concernés. Une fois que les données de l'étude seront collectées, il faudra les étudier pour établir un programme hiérarchisé de traitement des vestiges exposés, et l'appliquer d'urgence. L'inondation affecte encore près de 25 % du bien et environ 30 % de la totalité de la zone cernée par le fossé de drainage agricole. La mission a considéré qu'il serait très imprudent de risquer d'aggraver la destruction des vestiges archéologiques exposés en drainant d'autres zones avant d'avoir défini des méthodes permettant de limiter les effets négatifs du drainage, et de s'être procuré des fonds pour réaliser la mise en oeuvre. La mission a confirmé que les éléments archéologiques exposés dans les zones encore inondées sont menacés. Elle a estimé que la méthode la plus efficace par rapport à son coût serait de réenfouir les structures exposées selon une méthode agréée et spécifique de réenfouissement qui pourrait orienter de futures fouilles et également aider l'interprétation actuelle.

b) *Travaux de reconstruction à la Grande basilique*

Entre la fin de 2010 et le début de 2011, un projet de démantèlement et de reconstruction de certains murs a été entrepris à la Grande basilique. Cela a consisté à démanteler complètement les murs et à les remonter, à retirer tout le mortier historique et autres matériaux de construction d'origine, à retirer les blocs qui n'étaient pas considérés comme utilisables, à reconstruire les murs avec du mortier moderne et de nouveaux blocs pour remplacer ceux qui avaient été supprimés, et à recouper la face originale des blocs d'origine conservés pour qu'ils s'harmonisent avec les nouveaux matériaux. Il semble que l'objectif ait été de reconstruire les murs pour leur permettre de supporter un nouveau toit et donc offrir une zone couverte aux visiteurs. La mission a considéré que la méthodologie utilisée pour ces travaux était totalement inappropriée. Les travaux en cours ont entraîné une perte totale de toute l'authenticité du contexte historique pour les murs concernés. Les travaux ont été entrepris au nom de l'anastylose, bien que l'anastylose ne signifie jamais, sauf cas

exceptionnels, de démolir et de reconstruire des structures originales en place. La mission a considéré que les seuls travaux d'anastylose envisageables à Abou Mena consisteraient à remettre debout certaines des colonnes de marbre. Elle a recommandé de ne plus procéder à d'autres reconstructions mais de se limiter à conserver les matériaux existants.

c) *Prolifération de constructions dans le périmètre du bien*

La mission a constaté que tout près de la basilique principale, au bout de la route construite pour accéder aux pompes d'assèchement et aux bâtiments de service, une zone plate a été aménagée. Outre l'église en bois édifée au-dessus de l'autel de la basilique principale, il y a maintenant un grand bâtiment pour l'accueil des pèlerins et plusieurs autres structures plus ou moins permanentes. La mission a recommandé la suppression le plus tôt possible de ces structures permanentes, tentes et abris pour conteneurs, à l'exception de l'église et du bâtiment d'accueil qui devront être traités ultérieurement. Elle a demandé un moratoire sur toute construction dans le bien et dans son cadre délimité par le fossé agricole de drainage. On trouve également plusieurs autres constructions récentes sur le territoire du bien.

d) *Limites du bien*

La mission a confirmé que la limite actuelle du bien a peu de rapports avec l'étendue de l'ensemble ancien. Afin de définir une limite qui permette de retrouver les attributs de la valeur universelle exceptionnelle, il faut mener d'urgence une étude archéologique approfondie pour déterminer l'ampleur des vestiges archéologiques. Cela permettrait alors de définir une limite adaptée qui devrait être soumise, avec sa zone tampon, au Comité du patrimoine mondial en tant que modification mineure des limites.

e) *Sécurité*

L'État partie a indiqué que les travaux de clôture du bien avaient commencé le 21 octobre 2009, qu'ils étaient actuellement arrêtés et qu'ils allaient reprendre. La mission a noté que le bien ne dispose pas de personnel sur place en permanence et qu'il ne fait pas l'objet de patrouilles. Le fossé d'assèchement agricole circulaire qui entoure le bien possède des points de passage et l'accès libre des véhicules est possible à tout moment. Il y a des traces d'accès de véhicules dans toutes les zones cernées par le fossé et il semblerait qu'une zone adjacente à la voie de drainage la plus au nord soit utilisée comme décharge de matériaux de construction.

f) *Installations pour les visiteurs*

La mission a noté que les installations pour les visiteurs se limitent aux services de restauration proposés aux pèlerins par le monastère moderne. La majorité des visiteurs sont effectivement des pèlerins qui le plus souvent ne visitent que la basilique principale et les structures archéologiques proches. Plus de deux cent mille personnes visitent le site les jours de fêtes chrétiennes, et des messes ont lieu à la basilique pour ces pèlerins. Les installations pour les pèlerins consistent en un bâtiment d'accueil modeste en bois situé au bout de la route de service qui mène au local technique des pompes, et d'une petite église en bois construite au-dessus de l'ancien autel de la basilique principale. Ces installations ne sont pas autorisées et ne peuvent être considérées comme autrement que temporaires. L'État partie a indiqué que plusieurs projets de centre d'accueil des visiteurs à l'extérieur de la zone archéologique avaient été envisagés et qu'ils devraient être mis en œuvre dès qu'un financement pourrait être assuré. La mission a considéré qu'il faudrait disposer d'une stratégie pour documenter l'établissement de structures appropriées à des endroits adaptés, ainsi que la fourniture d'information à l'intérieur du bien ou à ses abords. Elle a également suggéré que l'on permette à la communauté locale de traverser le site avec les moyens de transport nécessaires pendant les mois d'été pour profiter à loisir du bien, et donc s'intéresser directement à sa préservation.

g) *Études archéologiques et de conservation*

La mission a noté l'absence d'avancement dans le lancement d'une étude sur l'ampleur des vestiges archéologiques dans le périmètre du bien depuis les missions de 2005 et de 2009. On ne constate pas de progrès non plus dans la préparation d'une étude de l'état de conservation des structures archéologiques exposées dans le bien. À part les travaux de reconstruction (maintenant arrêtés) à la basilique principale, il n'y a eu aucun avancement en matière de conception et/ou d'expérimentation de nouvelles méthodes de conservation pour en étudier la faisabilité comme traitements possibles sur place. Il n'existe aucun système officialisé d'enregistrement des traitements de conservation dans le bien. Il est urgent de disposer d'une stratégie de conservation qui centraliserait les études nécessaires, les rapports sur l'état de conservation, la recherche de méthodes adaptées, le renforcement nécessaire des capacités et les ressources appropriées.

h) Plan de gestion

La mission a noté l'absence d'avancement dans la préparation d'un plan de gestion du bien depuis les missions de 2005 et 2009. Elle a également noté la réelle nécessité de gérer le bien pour ses vestiges archéologiques – attributs de sa valeur universelle exceptionnelle – ainsi que pour son importance en tant que destination de pèlerinage. Il est urgent de disposer d'un système et d'un plan de gestion associant ces deux aspects, qui établiraient des dispositions de gestion des visiteurs ainsi qu'une coordination entre les dispositions pour les pèlerins et pour les autres visiteurs, et prévoiraient des installations appropriées pour tous, une meilleure interprétation et une sécurité accrue, ainsi que des mécanismes pour effectuer les études nécessaires en matière de conservation et de planification.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent que la première phase du projet d'assèchement qui prévoit un pompage permanent de l'eau a été réalisée dans les zones centrales et qu'il est maintenant jugé possible de modifier les dispositions concernant l'irrigation dans les zones agricoles environnantes. Ils notent également que l'abaissement du niveau de la nappe phréatique dans la zone centrale du bien a entraîné un dépôt de sels souterrains solubles sur les vestiges archéologiques exposés, ce qui augmente encore très sérieusement la dégradation de la maçonnerie en pierre. Pour limiter ces dommages, ils rappellent la recommandation de la mission d'effectuer immédiatement une étude de l'état de conservation pour établir l'ampleur des dégâts et le niveau de dégradation afin d'orienter l'établissement d'un programme hiérarchisé de traitement pour les vestiges exposés, qui pourrait être effectué d'urgence. Dans la même ligne d'action, ils notent la nécessité de reporter l'assèchement immédiat des zones restantes et de réenfouir les vestiges actuels jusqu'à la mise au point de méthodes appropriées de stabilisation.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent note de l'avis de la mission qui a estimé que le démantèlement et la reconstruction effectués à la Grande basilique ont été totalement inappropriés en termes de méthodologie et d'impact sur l'authenticité et le contexte historique, et que 'autres reconstructions ne devraient pas être envisagées.

En plus d'être visitées en tant que site archéologique, certaines parties du bien attirent un grand nombre de pèlerins. Il est donc nécessaire de disposer d'une stratégie de gestion des visiteurs, dans le cadre d'un plan de gestion, permettant une approche coordonnée de toutes les visites et la mise à disposition d'information et d'interprétation. Les aménagements actuels incontrôlés autour de la basilique ont été considérés par la mission comme inacceptables et certains bâtiments doivent être supprimés.

Bien que la situation politique de ces deux dernières années ait freiné l'avancement de la sécurisation du bien et la mise au point d'études de conservation, de plans de conservation et d'un plan de gestion, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives réaffirment, comme l'a estimé la mission, qu'il est essentiel de disposer d'étude de base et de plans de conservation afin de pouvoir entreprendre tous travaux en connaissance de

cause ; il en est de même pour le plan de gestion, qui doit fournir le cadre agréé d'une action fondée sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, et pour une limite approuvée et logique.

Projet de décision : 37 COM 7A.23

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **36 COM 7A.20**, adoptée à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012),
3. Note avec une vive inquiétude l'effet dévastateur de l'action d'assèchement sur les vestiges archéologiques, et prie instamment l'État partie d'entreprendre dès que possible des études de l'état de conservation, et d'établir un programme hiérarchisé de traitement qui pourrait être mis en œuvre d'urgence ;
4. Note également la nécessité de reporter l'assèchement immédiat des zones archéologiques restantes jusqu'à la mise au point de méthodes appropriées de stabilisation, et, d'ici là, d'envisager d'enterrer les vestiges actuels selon une stratégie détaillée de réenfouissement ;
5. Se déclare préoccupé du démantèlement et de la reconstruction inappropriés effectués à la Grande basilique et de leur impact sur l'authenticité, et prie aussi instamment l'État partie de ne pas entreprendre d'autres reconstructions ;
6. Regrette la construction de structures inappropriées à proximité de certaines parties des monuments, et demande à l'État partie de les démolir dès que possible (à l'exception des bâtiments temporaires de l'église en bois et du gîte pour les pèlerins qui seront traités ultérieurement), et d'instituer un moratoire sur toute la construction à l'intérieur du bien ;
7. Recommande que l'État partie mette au point une stratégie de gestion des visiteurs, dans le cadre d'un plan de gestion, pour permettre une approche coordonnée de toutes les visites et la mise à disposition d'information et d'interprétation pour ceux qui visitent le site archéologique comme pour les pèlerins ;
8. Regrette également l'absence d'avancement ces dernières années en matière d'études de base et de plans de conservation ou de plan de gestion – qui font tous partie des mesures correctives –, et prie en outre instamment l'État partie de commencer le travail afin qu'un plan d'action agréé fondé sur les attributs de la valeur universelle exceptionnelle du bien puisse être mis en place ;
9. Demande également à l'État partie, à partir des études réalisées, de soumettre un projet de limite logique du bien ainsi qu'une zone tampon adaptée, en tant que modification mineure des limites ;
10. Demande en outre à l'État partie de soumettre, d'ici le **1er février 2014**, un rapport détaillé sur la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 ;
11. **Décide de maintenir Abou Mena (Égypte) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

26. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev)

Voir document WHC-13/37.COM/7A.Add.2

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

37. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2005

Critères
(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
2005 à aujourd'hui

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Nature extrêmement fragile des bâtiments industriels ;
- b) Absence d'entretien pendant 40 ans ;
- c) Vandalisme dû au pillage des matériaux réutilisables ;
- d) Dommages causés par le vent.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Proposé pour adoption dans le projet de décision ci-après.

Mesures correctives identifiées
Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4105>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1178/documents/>

Assistance internationale
Montant total accordé: 60 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1178/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Octobre 2004 : mission d'évaluation de l'ICOMOS ; mai 2007 : visite du bien par le Centre du patrimoine mondial ; avril 2010 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Nature extrêmement fragile des bâtiments industriels construits à l'aide de matériaux locaux tels que du bois pour les charpentes, de la tôle ondulée pour les toitures et quelques murs, de même que du stuc et des constructions légères ;
- b) Absence d'entretien durant les 40 dernières années et vandalisme sur le site ;
- c) Corrosion des revêtements métalliques et démantèlement des éléments structurels. Quelques édifices, comme le bâtiment de lixiviation, risquent de s'effondrer s'ils ne sont pas étayés ;
- d) Très peu de travaux de conservation ont été effectués ;
- e) Dommages causés par le vent.

Matériel d'illustration
Voir pages <http://whc.unesco.org/fr/list/1178>
et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 21 février 2013, en réponse aux décisions prises par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012).

Le projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (VUE) pour le bien a été soumis par l'État partie.

a) Réunion internationale d'experts

La réunion d'experts, organisée dans le cadre de l'assistance internationale fournie par le Fonds du patrimoine mondial, pour procéder à une analyse des différents facteurs qui affectent les matériaux du bien, a eu lieu du 20 au 25 octobre 2012. Des actions prioritaires ont été identifiées et les conclusions de la réunion ont été essentielles pour déterminer les mesures visant à atténuer les facteurs de dégradation, les critères des interventions de conservation et de restauration, la recherche appliquée aux programmes et priorités de conservation et les problèmes de gestion qui doivent encore être traités. Les recommandations faites ont été intégrées dans le processus de révision du plan de gestion et ont été prises en considération pour la formulation de l'état de conservation souhaité pour le bien. L'État partie a soumis le rapport final de la réunion soulignant, dans les recommandations, l'engagement de l'État partie à élaborer des politiques publiques et à garantir une juste répartition constante des ressources.

b) État de conservation souhaité pour le bien

L'État partie a joint un projet de déclaration qui a été examiné et qui est proposé pour adoption par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e réunion.

c) Stratégie de conservation et programme d'interventions prioritaires

L'État partie rapporte que, sur la base de l'état de conservation souhaité et avec les résultats de la réunion d'experts, un programme de conservation incluant des estimations financières des coûts et un calendrier précis sera élaboré. Le programme de conservation final prendra en considération les termes de l'état de conservation souhaité, tel qu'approuvé par le Comité.

En ce qui concerne le programme des actions prioritaires, les ressources humaines pour la gestion du site ont été maintenues et la Fondation du musée du salpêtre a consolidé son niveau d'effectif. Le travail sur la maison du médecin-chef a été achevé et des consultants ont été engagés pour mettre en œuvre les travaux de consolidation sur les principaux broyeurs de l'usine de salpêtre de Santa Laura et sur les maisons des responsables de coordination de l'usine de salpêtre de Humberstone. Qui plus est, la restauration du magasin général de Humberstone va être menée et l'espace réhabilité servira de centre d'interprétation de l'époque du salpêtre. Le financement de ce vaste projet a été obtenu auprès du Conseil national du tourisme, de fonds publics régionaux et d'une société minière. Aucune information n'a été apportée sur l'obtention ou non de fonds pour la mise en œuvre soutenue du programme d'interventions prioritaires.

d) Répartition équilibrée des ressources entre programmes de visites et de conservation

L'État partie note que bien que des ressources importantes soient actuellement investies dans l'amélioration des conditions de visite, du fait essentiellement de l'origine des contributions, émanant du Conseil national du tourisme, des projets relevant du programme d'interventions prioritaires sont également mis en œuvre avec ces fonds. Tenant compte des recommandations faites par le Comité du patrimoine mondial, l'État partie considère que la répartition des ressources fait actuellement l'objet d'un regard plus complet, à même de faciliter la mise en œuvre de stratégies durables et équilibrées.

e) Plan de gestion

Le projet de plan de gestion 2013-2018 a été révisé après la réunion d'experts, mais l'État partie s'attend à d'autres révisions puisque le projet est diffusé pour commentaires. Le projet

de plan est inclus dans le rapport et les Organisations consultatives rendront disponible son évaluation pour contribuer à la finalisation du plan.

f) Mesures d'atténuation pour le contournement de la Route A-16

Dans le cadre du système d'évaluation d'impact sur l'environnement, l'État partie rapporte que les exigences visant à garantir que les travaux n'auront aucun impact sur le bien ont été identifiées par la Fondation du musée du salpêtre et par le Conseil des monuments nationaux. Les mesures incluent le sauvetage et le suivi archéologiques, de même que la pérennisation de limites et l'amélioration de l'accès avec une seule entrée plus sûre et fonctionnelle. Elles ont été présentées au ministère des Travaux publics et à l'entreprise chargée de leur mise en œuvre. Aucune information complémentaire n'a été donnée sur la date de mise en œuvre de ces mesures.

g) Autres problèmes

Comme demandé par le Comité du patrimoine mondial, l'État partie a également soumis les cartes appropriées des limites et zones tampons révisées, qui seront examinées par les Organisations consultatives.

L'État partie rapporte également que l'étude sur le salpêtre dans la province du Tamarugal a été menée à bien, ce qui permettra la création d'un relevé complet des sites associés au salpêtre existant aujourd'hui. Le plan de muséologie financé par le Conseil national du tourisme a également été achevé en 2012 et inclut des propositions de signalétique sur le site.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives recommandent au Comité d'accueillir avec satisfaction les résultats de la réunion d'experts qui donnent des informations essentielles pour l'élaboration de critères appropriés et l'identification des priorités en matière d'interventions à court, moyen et long termes. Ils recommandent également que le Comité prie l'État partie de finaliser le plan de conservation et son programme afférent et, sur cette base, de revoir le plan de gestion et d'y intégrer les résultats non seulement de cette réunion, mais également des études complémentaires qui ont été effectuées, afin d'élaborer des programmes complets et holistiques pour traiter les défis de conservation et de gestion rencontrés.

Projet de décision : 37 COM 7A.37

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **36 COM 7A.33**, adoptée à sa 36e session (Saint-Petersbourg, 2012),
3. Prend note des résultats de la réunion internationale d'experts (octobre 2012) et prie instamment l'État partie de les intégrer dans un plan de conservation général pour le bien, incluant des estimations financières des coûts et un calendrier précis pour sa mise en œuvre ;
4. Reconnaît les progrès accomplis par l'État partie dans la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion et le prie aussi instamment de poursuivre ses efforts en accordant une attention particulière aux points suivants :
 - a) *Poursuivre la mise en œuvre du programme d'interventions prioritaires et obtenir les ressources nécessaires pour des interventions soutenues,*

- b) *Sur la base du plan de conservation, finaliser et adopter le plan de gestion et veiller à ce que des ressources adéquates existent afin de rendre opérationnel un système de préservation efficace pour le bien ;*
5. Adopte *l'état de conservation souhaité suivant en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril :*
- a) *Les constructions urbaines et industrielles des usines de salpêtre de Santa Laura et de Humberstone ont été stabilisées et leur intégrité et authenticité sont garanties, sur la base d'une stratégie de conservation générale à long terme accordée et d'un plan de conservation. Ces bâtiments témoignent des processus historiques, industriels et sociaux clés associés aux usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura,*
- b) *Le système de gestion est pleinement opérationnel, doté d'un financement adéquat pour son fonctionnement. Le plan de gestion général, assorti de dispositions de conservation et de gestion pour le bien et sa zone tampon, est entièrement appliqué et mis en œuvre par l'intermédiaire d'un groupe interdisciplinaire, avec la participation des institutions et acteurs sociaux concernés,*
- c) *Le bien du patrimoine mondial se conforme aux normes de sûreté et sécurité pour les visiteurs et collaborateurs, et les atouts du bien sont convenablement protégés. Sa valeur universelle exceptionnelle est présentée de manière fiable au public, ce qui facilite la compréhension de l'époque du salpêtre et des processus d'extraction,*
- d) *Il existe une zone tampon, qui est protégée et réglementée ;*
6. Adopte également *les mesures correctives et le calendrier de mise en œuvre suivants afin de garantir les conditions d'intégrité et d'authenticité du bien et atteindre l'état de conservation souhaité :*
- a) *Mesures devant être mises en œuvre dans un délai de deux ans :*
- Stabilité, authenticité, intégrité, sûreté et sécurité :*
- (i) *Mise en œuvre continue du programme d'interventions prioritaires (PIP), selon ses définitions de 2005 et 2008.*
- (ii) *Élaboration d'un projet de plan de conservation général basé sur la recherche scientifique nécessaire, une stratégie de conservation claire et des normes de sûreté et sécurité appropriées.*
- (iii) *Mise en œuvre continue de mesures de sécurité et de protection pour le site, en prévenant le vol de matériaux et en poursuivant ceux qui s'adonnent à de telles activités.*
- Système et plan de gestion :*
- (iv) *Examen, approbation et mise en œuvre initiale du plan de gestion pour la nouvelle période.*
- (v) *Mise en place d'une équipe de gestion qualifiée.*
- (vi) *Recherche de moyens pour bénéficier de ressources humaines, matérielles et financières appropriées et soutenues.*
- Mise en valeur du bien :*
- (vii) *Évaluation et définition des exigences de visite et de mise en valeur et amélioration des mesures de sécurité pour les visiteurs.*
- (viii) *Définition et adoption d'une stratégie touristique et d'un plan d'interprétation.*

Zone tampon :

(ix) *Création d'une zone tampon, en définissant des mesures réglementaires pour garantir sa protection, et lancement de procédures pour obtenir les approbations nécessaires.*

b) *Mesures devant être mises en œuvre dans un délai de cinq ans :*

Stabilité, authenticité, intégrité, sûreté et sécurité :

(i) *Mise en œuvre totale du programme d'interventions prioritaires (PIP), selon ses définitions de 2005 et 2008.*

(ii) *Finalisation et mise en œuvre initiale du plan de conservation général, basé sur la recherche scientifique nécessaire, une stratégie de conservation claire et des normes de sûreté et sécurité appropriées.*

(iii) *Mesures de sécurité et de protection pour le site pleinement opérationnelles.*

Système et plan de gestion :

(iv) *Mise en œuvre soutenue du plan de gestion et système de gestion pleinement opérationnel en place.*

(v) *Plan de gestion articulé avec des instruments de planification locaux et régionaux.*

(vi) *Ressources humaines, financières et matérielles appropriées et soutenues pour la conservation et la gestion du bien obtenues.*

(vii) *Contribution stable et continue de la part de l'État pour la conservation et la gestion du bien, dans un cadre de financement partagé (public/privé).*

Mise en valeur du bien :

(viii) *Stratégie de visiteurs et plan d'interprétation pleinement en place.*

(ix) *Les installations et les activités du site contribuent à la conservation et à la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien.*

Zone tampon :

(x) *Zone tampon pleinement instaurée et approuvée et mesures réglementaires pour sa protection adoptées et appliquées.*

c) *Propositions d'indicateurs :*

Stabilité, authenticité, intégrité, sûreté et sécurité :

(i) *Nombre d'interventions de conservation adéquates et efficaces effectuées (suivant l'ordre prioritaire arrêté dans le programme des interventions de haute priorité).*

(ii) *Suivi de l'état de conservation (intégrité matérielle) des bâtiments.*

(iii) *Évaluation de la conformité et de l'efficacité des interventions pour les bâtiments.*

(iv) *Adoption du plan de conservation.*

(v) *Système de sûreté et sécurité mis en œuvre (gardes, panneaux d'information).*

Système et plan de gestion :

(vi) *Adoption du plan de gestion.*

(vii) *Fonds alloués pour les besoins opérationnels, en prenant en compte les sources et les niveaux de fourniture de fonds financiers (privés, publics, générés par le bien, etc.).*

(viii) *Nombre de collaborateurs travaillant sur le site (aux niveaux professionnel, technique et administratif).*

(ix) *Plans d'action annuels priorisés découlant du plan de gestion.*

Mise en valeur du bien :

(x) *Participation sociale proactive aux efforts de conservation et de gestion.*

(xi) *Nombre de visiteurs, fréquence des visites, origines et types des visiteurs.*

(xii) *Satisfaction de la visite.*

(xiii) *Ressources provenant de pratiques de tourisme durable en augmentation.*

Zone tampon :

(xiv) *Carte de la zone tampon adoptée et intégrée aux instruments de planification locaux et régionaux.*

(xv) *Définition et mise en œuvre de mesures réglementaires pour la zone tampon ;*

7. *Demande* à l'État partie de fournir trois exemplaires imprimés et électroniques du plan de gestion dès son achèvement ;
8. *Demande également* à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points qui précèdent, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 ;
9. ***Décide de maintenir les usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

39. Coro et son port (République bolivarienne du Venezuela) (C 658)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1993

Critères

(iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Depuis 2005

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Altération considérable des matériaux et des structures résultant de l'absence générale de mesures de conservation et d'entretien, et de pluies torrentielles en 2004, 2005 et 2010 ;
- Détérioration de la cohérence architecturale et urbanistique compromettant l'intégrité et l'authenticité du bien ;
- Absence de dispositions institutionnelles et de mécanismes adaptés et efficaces de gestion, de planification et de conservation.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/449> ; à actualiser en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives

Mesures correctives identifiées

Adoptées précédemment, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/1603> ; à actualiser en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

A actualiser en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/658/documents/>

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 20 000 dollars EU (Fonds-en-dépôt espagnol pour le patrimoine mondial) pour la planification, la mise en œuvre et les publications ultérieures des ateliers participatifs et des réunions avec les artisans et la société civile de Coro et La Vela.

Missions de suivi précédentes

Septembre 2006 : mission d'évaluation du Centre de patrimoine mondial sur l'état de conservation. Mai 2008 et février 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Grave détérioration des matériaux et des structures ;
- Détérioration de la cohérence architecturale et urbanistique et de l'intégrité du bien ;
- Absence de mécanismes adéquats de gestion, de planification et de conservation ;
- Absence d'informations détaillées et techniques sur l'état de conservation du bien depuis 2007 ;
- Inondation et dégâts des eaux.

Matériel d'illustration

Voir pages <http://whc.unesco.org/fr/list/658>
et <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 15 avril 2013 un rapport présentant des informations sur les actions menées en réponse aux décisions du Comité du patrimoine mondial.

La Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été complétée par l'État partie. Toutefois, ce dernier n'a pas soumis d'État de conservation souhaité ni de mesures

correctives en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, comme l'avait demandé le Comité du patrimoine mondial.

Selon les recommandations de la mission de suivi réactif de 2011, l'État partie mentionne la finalisation de la base de données pour le registre du patrimoine culturel du Venezuela (RPC-Venezuela). Cette base de données est maintenant accessible au public par Internet ; elle comprend des inventaires et des informations sur les biens culturels du pays inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

a) *Mesures de conservation*

L'État partie indique que le Comité de gestion créé en 2011 a pris une série de mesures qui concernent le bien. Des travaux de consolidation et de restauration ont été effectués par les Conseils communautaires de Coro et La Vela, avec le soutien technique et administratif de l'Institut du patrimoine culturel. Cinquante maisons traditionnelles ont été restaurées et il est prévu d'achever quatre autres restaurations d'ici le second trimestre de 2013. De plus, le Gouvernement de l'État de Falcón a acheté trois demeures historiques et en a achevé la restauration et l'adaptation. La *Casa de las Ventanas* et la *Casa del Tesoro* seront toutes deux transformées en musées, tandis qu'il reste à définir la future fonction de la *Casa del Sol*. Quoiqu'il en soit, aucune information détaillée n'est fournie sur les interventions muséographiques pour adapter le bâtiment. D'autres interventions sont aussi menées dans d'autres monuments historiques, comme le Couvent San Francisco et la *Casa Lugo*, ainsi que des petits travaux d'entretien préventif dans des églises.

Les interventions de conservation ont été financées par des fonds alloués par la Présidence de la République et elles ont été réalisées avec une participation pluridisciplinaire. Les travaux ont aussi cherché à préserver et à mettre en valeur les techniques traditionnelles de construction, l'artisanat et le transfert des capacités à de nouvelles générations. À cet égard, cela vaut la peine de souligner que l'*Escuela Taller* (l'École-Atelier) de Coro a été maintenue, grâce à l'effort commun de la Municipalité de Miranda et de l'Agence Espagnole de Coopération pour le Développement International.

b) *Cadre législatif et mesures réglementaires*

L'État partie note que des mesures juridiques continuent à être appliquées, en vertu de la Loi sur la protection et la défense du patrimoine culturel. Dix actions en justice pour infractions ont été intentées à Coro et deux à La Vela. L'État partie indique aussi que la Municipalité de Miranda prépare actuellement une nouvelle ordonnance municipale pour la protection et l'entretien du patrimoine bâti, ordonnance qui fera l'objet d'une consultation publique courant 2013, avant son approbation ; pourtant, aucune information concrète n'est fournie sur les mesures prévues dans ce nouvel instrument juridique.

L'État partie ajoute que l'Institut du Patrimoine Culturel a publié une décision administrative n° 029-12, établissant des normes et procédures pour les activités archéologiques et paléontologiques. Cette décision réglementera aussi les travaux de recherche dans les zones protégées urbaines et non urbaines du pays. Il est prévu que ces mesures renforcent la protection des vestiges archéologiques du bien inscrit et de sa zone tampon ainsi que d'aires associées, comme le Parc paléontologique de Taima Taima.

c) *Dispositions de gestion*

L'État partie mentionne que le Bureau de Projets stratégiques et de conception pour les zones patrimoniales de Coro, La Vela et leurs zones protégées (OPEDAP) a été créé par décision administrative n° 018/12 d'octobre 2012. Selon l'État partie, ce bureau va organiser et harmoniser d'importantes actions publiques, privées et populaires visant à assurer la conservation des valeurs architecturales, structurelles et stylistiques des monuments et espaces publics patrimoniaux des aires protégées de Coro et de La Vela. Ce bureau devrait servir d'organe de gestion du bien du point de vue officiel, juridique et technique.

L'État partie indique que ce bureau a déjà coordonné des mesures prises par le Gouvernement de l'État de Falcón, par les Municipalités de Miranda et Colina, par les Conseils communautaires et par la communauté en général. L'État partie mentionne aussi que ce bureau a fourni un soutien à la société civile et à des organismes publics et privés pour des interventions sur 67 bâtiments, et qu'il a tenu des réunions multipartites de partenaires concernés. Ces réunions ont permis la création d'un réseau d'ensembles patrimoniaux pour entreprendre des actions globales pour la protection du patrimoine bâti. Il n'a cependant pas été fourni d'informations détaillées sur les compétences de ce bureau en matière de coordination, ni sur ses structures participatives.

Qui plus est, aucun plan de gestion n'a été soumis par l'État partie au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives, malgré la demande du Comité du patrimoine mondial. Il est prévu que l'OPEDAP, en tant qu'organisme planificateur, définisse des actions à entreprendre dans le bien et sa zone tampon, et conçoive des directives d'intervention, de protection et de mise en valeur des aires protégées pour servir de base au plan de gestion.

d) Limites et zone tampon

Comme demandé par le Comité du patrimoine mondial, les informations géographiques et cartographiques concernant le bien et sa zone tampon ont été soumises au Centre du patrimoine mondial, dans le cadre de l'Inventaire rétrospectif pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

e) Interventions prévues et questions diverses

Comme demandé par le Comité du patrimoine mondial, l'État partie décrit d'autres actions menées dans le bien, notamment l'actualisation de la signalisation et de l'interprétation, la diffusion d'informations, ainsi que des actions sur le terrain pour promouvoir les valeurs matérielles et immatérielles du bien – notamment par la publication et la large diffusion de documentation, l'organisation d'ateliers, d'expositions et d'exposés.

L'élaboration de projets pour des travaux de drainage à grande échelle pour les municipalités de Miranda et de Colina, ainsi que le projet de travaux routiers et de restriction de circulation des véhicules rue Zamora, ont aussi été décrits par l'État partie. Ces interventions sont prévues dans le cadre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2011, bien qu'il ne soit fourni aucune information technique ou juridique précise sur les projets effectifs d'interventions.

L'État partie mentionne en outre la réouverture de l'aéroport de Coro comme moyen de développer l'attraction touristique du bien, mais aucune information détaillée n'est fournie sur l'impact de cette infrastructure.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent note des actions réalisées par l'État partie pour traiter la situation qui a justifié l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Bien que certaines activités aient répondu aux problèmes identifiés par le Comité les années passées, il convient d'assurer le fonctionnement précis de nouveaux instruments de gestion juridiques et techniques. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment que l'établissement officiel d'un bureau de gestion du bien est une étape essentielle pour assurer la mise en œuvre d'une ligne d'action cohérente et systématique, et que la formulation et l'approbation du plan de gestion doivent être entreprises en priorité.

De plus, des informations techniques détaillées doivent être fournies par l'État partie sur les aspects muséographiques de la conservation du patrimoine bâti, ainsi que sur les interventions prévues concernant le système de drainage et les restrictions de circulation des véhicules dans la rue Zamora.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives soulignent aussi l'importance d'efforts permanents concernant le renforcement des capacités et le transfert de connaissances sur la construction et la conservation de l'architecture en terre, car cela garantira la durabilité à long terme du bien.

Projet de décision : 37 COM 7A.39

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **36 COM 7A.35**, adoptée à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012),
3. Reconnaît les efforts de l'État partie pour traiter les problèmes de conservation du bien et l'engage à poursuivre ces efforts en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
4. Prie instamment l'État partie d'élaborer et d'approuver le plan de gestion du bien, incluant un programme de conservation comportant des priorités à court, moyen et long terme, des dispositions concernant la gestion des risques et des dispositions sur l'usage public, et lui demande de soumettre trois exemplaires imprimés et un exemplaire électronique du projet de plan de gestion d'ici le **1er février 2014** pour étude par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
5. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour étude par les Organisations consultatives, les spécifications techniques et les détails des projets de drainage à grande échelle à l'intérieur du bien, ainsi que la réglementation sur la circulation des véhicules dans la rue Zamora, avant mise en œuvre ;
6. Réitère sa demande à l'État partie d'actualiser, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, l'État de conservation souhaité assorti de mesures correctives pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi qu'un calendrier révisé, et de soumettre un projet au Centre du patrimoine mondial d'ici le **30 novembre 2013**, pour examen par les Organisations consultatives, en vue de soumettre le projet final au Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 pour approbation ;
7. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014 ;
8. **Décide de maintenir Coro et son Port (République bolivarienne du Venezuela) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

II. NOTE D'ORIENTATION POUR LA REDACTION DE L'ETAT DE CONSERVATION SOUHAITE EN VUE DU RETRAIT DE BIENS DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL (DSOCR)

À sa 35e session, le Comité du patrimoine mondial a amendé le paragraphe 183 des *Orientations* pour officiellement adopter, lorsqu'il envisage l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, un État de conservation souhaité en vue du retrait de ce bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) (décision **35 COM 7C**).

Il a également demandé au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de préparer « *des modalités précises de rédaction et d'adoption de l'Etat de conservation souhaité pour le retrait des biens de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session* ». Par ailleurs, à sa 18e session (UNESCO, 2011), l'Assemblée Générale des États parties à la *Convention* a approuvé les recommandations faites par le Commissaire aux comptes de l'UNESCO sur la mise en œuvre de la Stratégie globale, notamment « *renforcer le suivi des biens et définir des indicateurs de suivi de l'état de conservation* » et « *utiliser pleinement le dispositif de la Liste en péril conformément aux dispositions des Orientations (tant pour l'inscription que pour le retrait)* » (Résolution **18 GA 8**).

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont depuis publié une Note d'orientation faisant état de conseils sur la préparation, le suivi et la soumission de rapports afférents aux DSOCR (voir Annexe 1 du présent document). Les principaux destinataires sont les mêmes entités impliquées dans ce processus, notamment les États parties et les gestionnaires de site.

Le DSOCR est un état de conservation défini qu'un bien doit atteindre afin de montrer qu'il n'est plus menacé par un péril grave et spécifique et que son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril peut être autorisé. Il a pour vocation de permettre au Comité du patrimoine mondial de prendre des décisions informées concernant l'opportunité de maintenir sur ou retirer un bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, sur la base des conditions de menaces, du rétablissement des attributs endommagés et de la capacité du système de protection et de gestion du bien à contrôler les menaces.

Le DSOCR et en particulier ses indicateurs devraient faire partie d'une gestion d'ensemble du bien. Par exemple, les indicateurs devraient idéalement être intégrés dans le cadre de suivi existant d'un site, afin de suivre les progrès accomplis dans la réalisation du DSOCR. Son cadre peut également jouer un rôle important dans la coordination de l'engagement des divers acteurs impliqués dans la conservation et la gestion d'un bien, notamment les États parties, les groupes communautaires et les organisations non gouvernementales.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives soutiennent activement les États parties dans l'élaboration et la soumission de DSOCR pour la majorité des biens menacés mais notent que, dans certains cas, l'élaboration de DSOCR est retardée par la nécessité d'établir une date de référence sur les valeurs d'un bien, par exemple au moyen d'études.

Projet de décision : 37 COM 7A.40

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7A.Add,
2. Rappelant sa décision **35 COM 7C**, adoptée à sa 35e session (UNESCO, 2011),

3. Accueille favorablement la publication des Notes d'orientations pour la rédaction de l'État de conservation souhaité en vue du retrait d'un bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR),
4. Demande au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de continuer à soutenir les États parties dans l'élaboration et la soumission de DSOCR pour l'ensemble des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril, d'ici sa 40e session en 2016 au plus tard, et considère que les biens devraient être maintenus sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à ce que l'État de conservation souhaité en vue du retrait soit satisfait ;

ETAT DE CONSERVATION SOUHAITE POUR LE RETRAIT DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

NOTE D'ORIENTATION

L'objectif de cette note d'orientation est de donner des conseils sur la préparation, le suivi et l'établissement de rapport sur l'état de conservation souhaité en vue du retrait d'un bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Cette note d'orientation s'adresse tout d'abord aux personnes engagées dans ce processus, notamment les États parties et les gestionnaires de sites, mais aussi toute personne intéressée par le processus de DSOCR.

1. Contexte – la Liste du patrimoine mondial en péril et le DSOCR

Un bien du patrimoine mondial est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril lorsqu'il est menacé par des dangers graves et précis, potentiels ou prouvés (voir encadré 1 ci-dessous). Pour qu'un bien soit retiré de cette Liste, il faut s'assurer qu'il n'est plus menacé (conformément au paragraphe 191 des *Orientations*).

La décision de retirer un bien de la Liste du patrimoine mondial en péril doit par conséquent s'appuyer sur la démonstration de la réduction des menaces, la restauration des attributs détériorés et la capacité du système de protection et de gestion du bien à empêcher que les menaces ne réapparaissent.

En 2007, le Comité du patrimoine mondial a demandé qu'un Etat de conservation souhaité¹ soit établi afin de faciliter les décisions de retrait des biens de la Liste du patrimoine mondial en péril (Décision **31COM 7.3**, 2007). Le Comité a aussi demandé aux États parties qui ont un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril qu'ils préparent un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle pour ce bien, au cas où une telle déclaration n'aurait pas déjà été établie, car celle-ci est à la base de la procédure de DSOCR.

Encadré 1: Paragraphe 177 des Orientations, définissant les procédures et les critères relatifs à la mise en œuvre de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Aux termes de l'article 11, paragraphe 4 de la *Convention*, le Comité peut inscrire un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) le bien concerné figure sur la Liste du patrimoine mondial ;
- b) le bien est menacé par des dangers graves et précis ;
- c) de grands travaux sont nécessaires pour la sauvegarde de ce bien ;
- d) ce bien a fait l'objet d'une demande d'assistance aux termes de la *Convention* ;
- e) le Comité est d'avis que, dans certains cas, cette assistance peut prendre la forme d'un message exprimant ses préoccupations. L'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril peut, par elle-même, constituer ce message et cette forme d'assistance peut être demandée par n'importe quel membre du Comité ou par le Secrétariat.

¹Notez que l'Etat de conservation souhaité n'est pas encore inclus dans les *Orientations*.

2. Qu'est-ce que le DSOCR et quel est son rapport avec d'autres instruments et processus relatifs à la Liste du patrimoine mondial en péril?

L'Etat de conservation souhaité en vue du retrait d'un bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) fait partie du dispositif de conservation traitant des biens en péril. Les différents éléments de ce dispositif sont décrits ci-après ;



Inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : par l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril par le Comité du patrimoine mondial le bien est reconnu comme étant menacé par des dangers graves et précis, potentiels ou prouvés.

Mesures correctives : le Comité demande aux États parties de mettre en œuvre une série d'actions appelées mesures correctives afin de supprimer les menaces qui pèsent sur un bien et de permettre la restauration des attributs détériorés selon un calendrier défini.

L'Etat de conservation souhaité en vue du retrait correspond à un état de conservation déterminé qu'un bien doit atteindre pour prouver qu'il n'est plus menacé par un danger grave et précis et permettre son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet objectif est atteint grâce au succès de la mise en œuvre des mesures correctives.

Retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril : lorsque l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait est atteint, le Comité peut décider, si le bien n'est plus menacé, de le retirer de la Liste du patrimoine mondial en péril.

3. Préparation d'un cadre de DSOCR, notamment les indicateurs d'état souhaité (voir Annexe 3)

Les quatre éléments clés du cadre de DSOCR

L'Etat de conservation souhaité en vue du retrait (DSOCR) est évalué par un ensemble d'indicateurs qui sont développés sur la base de l'examen de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle, des mesures correctives et de l'état général de conservation du bien. Les indicateurs doivent permettre d'évaluer de manière efficace et transparente le moment où le bien a atteint l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Les quatre éléments clés du cadre d'Etat de conservation souhaité en vue du retrait sont décrits ci-après :

- I. **Des indicateurs de suivi de la valeur universelle exceptionnelle**, notamment pour les attributs, l'intégrité (pour les biens naturels et culturels²), l'authenticité (seulement pour les biens culturels), la protection et la gestion. Ces indicateurs doivent mesurer la restauration des attributs qui expriment la valeur universelle exceptionnelle et être liés aux mesures correctives établies par le Comité. Dans les cas où les attributs d'un site sont dégradés, les indicateurs doivent garantir que leur restauration est déjà bien engagée au moment du retrait de la Liste du patrimoine en péril, mais pas nécessairement que leur récupération est complète. Idéalement, les indicateurs doivent être liés aux systèmes de suivi existants.
- II. **Une logique pour les indicateurs sélectionnés**. Pour les biens naturels, le couvert forestier est par exemple un bon indicateur pour un bien forestier inscrit au titre des critères (ix) et/ou (x) parce qu'il est fondamental de conserver la biodiversité ; pour les biens culturels, le taux de conservation du tissu bâti est un indicateur approprié pour les biens inscrits au titre du critère (iv) qui soutient la valeur de bâtiments ou d'ensembles architecturaux.
- III. **Une méthode de vérification pour chaque indicateur**, par exemple pour les biens naturels, une étude des attributs du bien (par exemple les populations fauniques, l'état et l'étendue d'un habitat), des mesures de protection et de gestion (par exemples des patrouilles régulières, l'adoption de lois ou de politiques) ; pour les biens culturels, l'évaluation de l'état du bien et le suivi pour vérifier l'état de conservation du tissu bâti, le développement et la mise en œuvre de dispositifs légaux afin de protéger le cadre du site, entre autres. Les méthodes de vérification doivent être facilement réalisables et, idéalement, basées sur des systèmes de suivi existants afin de réduire sensiblement le coût d'utilisation des indicateurs.
- IV. **Un calendrier pour l'exécution du DSOCR**, qui doit être réaliste et prévoir un délai suffisant de mise en œuvre des mesures correctives et autres actions de conservation nécessaires, pour mener un travail de suivi approprié afin de déterminer si les objectifs des indicateurs de DSOCR sont atteints, et de permettre la récupération de tout attribut détérioré. Dans les cas où les attributs sont détériorés, leur restauration peut prendre du temps et par conséquent allonger le calendrier de réalisation du DSOCR par rapport à la seule mise en œuvre des mesures correctives.

Pour des biens naturels, si par exemple des populations d'espèces sont affectées par le braconnage, une fois que celui-ci aura été jugulé par les mesures correctives, il faudra du temps avant que ces populations ne soient sur la voie du rétablissement et de permettre le retrait du site de la Liste du patrimoine en péril. Pour des biens culturels, lorsque par exemple la détérioration des matériaux compromet l'intégrité du bien et sa capacité à exprimer sa valeur universelle exceptionnelle, l'inversion de cet état réclame la mise en œuvre d'actions soutenues, notamment des investissements dans des interventions de conservation, et il sera nécessaire de mettre en œuvre des actions d'entretien afin d'assurer la préservation du bien à long terme.

²La notion d'intégrité d'un bien culturel est actuellement à l'étude et n'a pas encore été adoptée par le Comité pour l'intégration dans les *Orientations*.

Préparation du cadre de DSOCR

Le projet de cadre de DSOCR est préparé par l'État partie, en collaboration avec le gestionnaire du site et autres parties concernées, et intégré dans le rapport d'état de conservation annuel soumis au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. Les missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / Organisation consultative des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril doivent aider les États parties et les gestionnaires de sites à développer et finaliser le cadre de DSOCR. Les indicateurs doivent idéalement être liés à des systèmes de suivi existants afin de réduire sensiblement le coût du suivi du cadre de DSOCR. Des conseils supplémentaires sur la préparation et le suivi du DSOCR peuvent être obtenus auprès des organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial.

Le Tableau 1 fourni des indications détaillées sur la préparation d'un cadre de DSOCR, y compris les indicateurs. L'Annexe 3 présente un formulaire utilisable par les États parties pour préparer le cadre de DSOCR, et des exemples de ces cadres pour des sites culturels et naturels sont présentés en Annexes 1 et 2.

Adoption d'un cadre de DSOCR

Une fois prêt, le cadre de DSOCR est soumis aux Organisations consultatives qui recommandent une version pour approbation par le Comité du patrimoine mondial, en consultation étroite avec l'État partie, le gestionnaire de site et le Centre du patrimoine mondial. Le DSOCR convenu est présenté au Comité du patrimoine mondial pour adoption.

Encadré 2: Exemple de DSOCR pour la Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (voir Annexe 1 le DSOCR complet)

Le cadre de DSOCR pour la Réserve de faune à okapis a été mis au point après la visite du bien d'une mission conjointe de suivi réactif UNESCO/UICN en 2009, en coopération avec des gestionnaires du bien et leurs partenaires. Il comprend huit indicateurs qui mesurent la restauration des attributs (valeurs biologiques), l'intégrité et la gestion du bien.

- **3 indicateurs d'attributs** (pourcentage de couvert forestier, indices d'abondance des principales espèces fauniques, edos fréquentés par la faune)
- **3 indicateurs d'intégrité** (état des populations résidentes, indices de braconnage, état des mines et carrières)
- **2 indicateurs de gestion** (fréquence et étendue des patrouilles, mise en œuvre du plan de gestion)

Ces indicateurs sont étayés par une logique et une méthode de vérification, ils sont basés sur l'état des attributs au titre desquels le bien a été inscrit, tels que définis dans la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle. Un calendrier de trois ans est proposé, ainsi qu'une étude menée à la fin de cette période afin de contrôler les progrès dans la réalisation des indicateurs de DSOCR.

Encadré 3: Exemple du DSOCR de la Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (voir Annexe 2 le DSOCR complet)

Le Cadre de DSOCR pour la Zone archéologique de Chan Chan a été mis au point après la visite du bien d'une mission conjointe de suivi réactif UNESCO/UICN en 2010, en coopération avec le gestionnaire du site, des représentants des autorités chargées du patrimoine culturel et de l'ICOMOS.

Le DSOCR définit l'état de conservation souhaité du bien et une série de mesures correctives qui doivent être mises en œuvre sur une période de 3 ans.

Les principaux indicateurs destinés à évaluer les progrès du traitement des menaces qui pèsent sur le tissu physique et l'intégrité matérielle du bien comprennent :

- La réduction du taux et de l'ampleur de la détérioration des neuf palais principaux et des surfaces décorées exposées (Méthode de vérification : évaluation annuelle de l'état du bien, nombre de projets de conservation et d'entretien sur les zones à traiter prioritairement, contrôle du niveau de la nappe phréatique)
- Le fonctionnement des limites du bien (Méthode de vérification : existence et entretien des barrières végétales et des murs d'enceinte, suivi de la gestion des déchets solides)

Les principaux indicateurs qui évaluent les progrès réalisés en matière de protection et de planification comprennent :

- L'adoption de mesures réglementaires pour la gestion de la zone tampon et l'application complète des mesures réglementaires et législatives prises par l'État partie (Méthode de vérification : approbation/mise en œuvre des mesures réglementaires pour la Loi No. 28261 afin de garantir la conservation et la protection de la valeur universelle exceptionnelle et les conditions d'intégrité et d'authenticité du bien)
- Le déplacement d'occupants illégaux en collaboration avec les autorités concernées (nombre de personnes réinstallées)
- Le contrôle approprié de la pression et de l'empiètement urbain (approbation/mise en œuvre du plan de gestion et intégration au sein des plans de développement territoriaux et de développement urbain, photographies aériennes, suivi de la zone tampon et des limites du bien).

Les principaux indicateurs destinés à évaluer les progrès réalisés concernant la gestion comprennent :

- Dispositions de gestion opérationnelle et budgets garantis pour la mise en œuvre générale du plan de gestion (Méthode de vérification : approbation/mise en œuvre du plan de gestion et existence de budgets annuels de fonctionnement)
- Dispositions institutionnelles de fonctionnement, assorties de ressources adéquates garanties, pour une mise en œuvre à long terme du plan de gestion tel qu'élaboré (Méthode de vérification : nombre de personnels, existence d'un budget opérationnel annuel)

4. Procédure de suivi et de rapport du cadre de DSOCR (voir Annexe 4)

Le processus d'Etat de conservation souhaité en vue du retrait est une partie intégrante des processus de suivi et de rapport du patrimoine mondial et doit être intégré à la gestion globale du bien. Un aperçu de la manière dont le cadre de DSOCR s'insère dans ce processus est proposé ci-après :

Gestion du site

L'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, et en particulier ses indicateurs, doivent faire partie intégrante de la gestion globale du bien. Par exemple, idéalement, des indicateurs doivent être intégrés au cadre de suivi existant du site en consultation avec le gestionnaire de site, afin de suivre les progrès accomplis pour le DSOCR.

Le cadre d'Etat de conservation souhaité en vue du retrait peut aussi jouer un rôle important dans la coordination de l'engagement des différents acteurs de la conservation et de la gestion d'un bien, y compris les États parties, les groupes communautaires et les organisations non gouvernementales.

Processus de suivi et de rapport

Les progrès accomplis pour atteindre les objectifs des indicateurs doivent être rapportés par l'État partie dans ses rapports annuels d'état de conservation (à l'aide du formulaire fourni en Annexe 4).

Les Organisations consultatives évaluent les progrès accomplis pour atteindre les objectifs des indicateurs et joignent ces informations aux rapports d'état de conservation établis conjointement par le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives. Lorsque des progrès importants sont réalisés, une mission de suivi conjointe Centre du patrimoine mondial/Organisation consultative visite le bien et fait ses recommandations concernant le retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril au Comité du patrimoine mondial, sur la base d'une évaluation du cadre de DSOCR.

5. Retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril

L'Etat de conservation souhaité en vue du retrait est destiné à permettre au Comité du patrimoine mondial de prendre des décisions en connaissance de cause concernant le moment où un bien doit être retiré ou maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en fonction de l'état des menaces, de la récupération des attributs endommagés et de la capacité du système de gestion et de protection du bien à contrôler les menaces. Les biens en péril doivent être maintenus sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à ce que l'Etat de conservation souhaité soit atteint.

Tableau 1: Orientation pour la préparation d'un Etat de conservation souhaité en vue du retrait (à l'aide du formulaire fourni en Annexe 3)

Mesures	Points à prendre en considération
<p>1. Examiner la déclaration de valeur universelle exceptionnelle, les mesures correctives et l'état de conservation du bien.</p>	<p>i. <u>Examiner les documents/données clés</u> : les indicateurs doivent être choisis en fonction d'un examen rigoureux de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle, des mesures correctives et de l'état général de conservation du bien.</p> <p>ii. <u>Un DSOCR ne peut pas être préparé sans une déclaration de VUE</u> : une déclaration de valeur universelle exceptionnelle définit la valeur universelle exceptionnelle d'un bien et fournit ainsi une base pour les indicateurs. En l'absence de déclaration de VUE, une déclaration rétrospective devra être rédigée avant de préparer le DSOCR. La note d'orientation technique sur la rédaction des déclarations rétrospectives est disponible sur le site internet de l'UICN www.iucn.org/worldheritage/</p>
<p>2. Développer un ensemble d'indicateurs pour assurer le suivi de la valeur universelle exceptionnelle</p>	<p>i. <u>Choix d'indicateurs</u> : les indicateurs doivent être directement liés à la valeur universelle exceptionnelle du bien, à savoir les critères au titre desquels le bien est inscrit, les attributs qui soutiennent ces critères, son intégrité et/ou son authenticité, sa protection et sa gestion, tels que définis dans la déclaration de valeur universelle exceptionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Les indicateurs doivent porter sur les menaces principales qui sont à la base de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi que sur les attributs qui sont affectés par ces menaces. → Les indicateurs doivent être mesurables, définis selon un calendrier, soutenus par une logique claire, vérifiables, et développés en consultation avec le gestionnaire de site et autres parties concernées. → L'énoncé des indicateurs doit indiquer la 'direction du changement', par exemple une tendance à la hausse ou à la baisse, un seuil minimum ou maximum, ou l'adoption de politiques spécifiques. Lorsque des progrès sont accomplis pour atteindre l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait, les indicateurs exprimeront soit une tendance à la hausse de l'état des attributs soit une tendance à la baisse des menaces. → Lorsque les attributs d'un bien sont dégradés, les indicateurs doivent garantir que leur restauration est déjà bien engagée au moment du retrait de la Liste du patrimoine en péril, mais pas nécessairement que leur récupération est complète. ; → Idéalement, les indicateurs doivent être liés à des systèmes de suivi existants, lorsque cela est possible. <p>ii. <u>Lier les indicateurs aux mesures correctives</u> : pour traiter les menaces qui ont conduit à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, les indicateurs doivent refléter les mesures correctives que le Comité a adoptées</p> <p>iii. <u>Exemples d'indicateurs de bien nature!</u> : "Réduction des niveaux de déforestation à un maximum de 10% et arrêt des activités illégales telles que l'exploitation minière".</p> <p>iv. <u>Exemples d'indicateurs de bien culturels</u> : " Adoption de mesures réglementaires pour la gestion de la zone tampon et la réinstallation des occupants illégaux en collaboration avec les autorités concernées."</p>

3. Développer une logique pour chaque indicateur	<ul style="list-style-type: none"> i. Le choix de chaque indicateur doit s'expliquer en fonction de l'état de conservation actuel du bien et de l'importance de l'indicateur par rapport à la VUE du bien. ii. <u>Logique d'un exemple de bien naturel</u> : "La pâture du bétail demeure le problème qui affecte le plus gravement l'intégrité écologique du bien. Des zones de non-pâturage couvrant au minimum 30% du bien sont nécessaires pour juguler cette menace. Il n'existe pas de statistiques, mais selon le GRSPD il y a 38 000 unités de bétail dans les 17 contés qui ont des territoires dans le parc. Le traitement de cette menace devrait permettre, à long terme, de restaurer la diversité des espèces et des habitats du parc." iii. <u>Logique d'un exemple de bien naturel</u> : "L'envahissement illégal continu de la zone légalement protégée constitue une menace pesant sur le tissu du bien ; l'établissement de mécanismes permettant de suivre cette activité ainsi que la mise en œuvre de mesures réglementaires sont essentiels pour contrôler ce facteur de détérioration. Cette mesure est indispensable pour assurer la conservation du site archéologique et pour maintenir ses conditions d'intégrité à long terme."
4. Indiquer une méthode de vérification.	<ul style="list-style-type: none"> i. Les méthodes de vérification doivent être réalisables et, si possible, basées sur des systèmes de suivi existants. ii. <u>Méthodes de vérification d'un exemple de bien naturel</u> : "Études des valeurs du bien (par exemple : populations fauniques, étendue et état de l'habitat), ou mesures de protection particulières ou de gestion (par exemple : visites régulières de patrouilles, adoption de lois ou de politiques)." iii. <u>Méthodes de vérification d'un exemple de bien culturel</u> : "Évaluation et suivi de l'état afin de vérifier l'état de conservation du tissu bâti, et évaluation du développement et de la mise en œuvre de cadres réglementaires pour protéger l'environnement."
5. Définir un calendrier du DSOCR	<ul style="list-style-type: none"> i. <u>Définir un calendrier réaliste</u> : Le DSOCR vise à mesurer le succès des mesures correctives et autres actions de conservation, à supprimer les menaces qui ont conduit à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril et à restaurer les attributs endommagés. Les indicateurs doivent être systématiquement liés à des actions de conservation réalistes et claires, c'est-à-dire conformes au plan de gestion du bien. ii. <u>Que se passe-t-il quand les objectifs des indicateurs ne sont pas atteints ?</u> Le bien est maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à ce que les objectifs des indicateurs soient atteints et que le bien n'est plus menacé par des dangers graves et précis.
6. Résumer l'approche adoptée pour établir le DSOCR	<p>Le processus adopté pour établir le DSOCR doit être décrit brièvement. Par exemple, a-t-il été mis au point au cours d'une mission de suivi Centre du patrimoine mondial/UICN en collaboration avec le gestionnaire de site et autres parties concernées ?</p>

ANNEXE 1 : Étude de cas d'un bien naturel

DSOCR de la Réserve de faune à okapis (Source : Rapport de mission 2009 UNESCO/UICN)

6.1 Établissement de l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Sur la base du projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle, la mission a mis au point, en coopération avec les gestionnaires du bien et leurs partenaires, une proposition d'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, composée de 8 indicateurs (I) afin de mesurer la restauration des valeurs biologiques du bien, son intégrité et sa gestion. Les objectifs de ces indicateurs doivent être atteints avant de pouvoir retirer la Réserve de faune à okapis de la Liste du patrimoine mondial en péril.

6.1.1 INDICATEURS BIOLOGIQUES

Les indicateurs biologiques doivent permettre une évaluation de l'état des valeurs biologiques qui constituent la base de la VUE du bien, à savoir le maintien de la diversité, de l'abondance et de la répartition des espèces. Deux types de mesures peuvent être utilisés : le couvert forestier et les indices d'abondance des principales espèces fauniques.

6.1.1.1 Couvert forestier

L'entretien du couvert forestier de la Réserve de faune à okapis est proposé comme indicateur de l'état de conservation souhaité, car il est nécessaire à la conservation de la diversité de la flore, notamment l'abondance et la répartition des principales espèces.

La superficie de la Réserve de faune à okapis est de 13 726 km² et la superficie actuelle des zones d'empiètement (essentiellement dans les zones agricoles) est de 1 400 km², soit 10 %. L'indicateur doit garantir que la zone d'empiètement n'augmente pas et donc qu'elle n'excède pas 10%.

I 1: La superficie des zones d'empiètement de la Réserve de faune à okapis ne dépasse pas 10% de la superficie totale. [Méthodes de vérification : analyses périodiques (5 ans) des images satellite; suivi des limites des zones agricoles].

6.1.1.2 Indices d'abondance (taux de rencontre) des principales espèces fauniques

Un élément clé de l'état de conservation souhaité est le fait que des populations viables d'espèces emblématiques sont présentes sur le territoire du bien. L'augmentation de l'abondance de ces espèces est un indicateur important.

Le rapport de 2008 sur la répartition et la fréquence des activités fauniques et humaines de la Réserve de faune à okapis indique une diminution des indices d'abondance de la majorité des espèces de grands animaux entre 1995 et 2006³. Bien qu'il soit peu vraisemblable que la

³ Les résultats des études de la faune indiquent que les populations d'éléphants et d'okapis ont diminué respectivement de 48% et 43% entre 1995 et 2006.

récupération des indices d'avant-guerre soit atteinte dans les cinq ou six prochaines années, en particulier pour les éléphants⁴, il est néanmoins nécessaire de démontrer empiriquement qu'une récupération progressive des populations est engagée.

Les indices de suivi d'abondance des grands animaux sont notoirement difficiles à évaluer pour des raisons méthodologiques⁵, et exigent des ressources financières relativement importantes. De plus, la situation dans la Réserve de faune à okapis est compliquée du fait qu'il existe des zones où la pression due à la chasse s'exerce différemment (zone agricole, zone de chasse, zone de conservation). Par conséquent, il est nécessaire d'utiliser une méthodologie du suivi du taux de rencontre de la faune qui soit d'un côté statistiquement suffisamment solide pour détecter les tendances réelles, et de l'autre, faisable d'un point de vue logistique et financier. La méthode sera basée sur une version simplifiée du protocole utilisé pour les études précédentes, dont le système d'échantillonnage et les localisations géographiques de tous les transects sont connus. Le taux de rencontre d'activités humaines illégales sera recueilli en même temps (voir § 6.1.2 –indicateurs de gestion).

Le système d'échantillonnage devra inclure les trois zones (zone agricole, zone de chasse et zone de conservation). En plus des trois espèces emblématiques identifiées dans la déclaration de VUE (okapis, éléphants, chimpanzés), les taux de rencontre des petits ongulés et des céphalophes, espèces communes particulièrement visées par le commerce de la viande de brousse, seront également suivis. Pour des raisons logistiques et financières, cette enquête systématique ne peut être raisonnablement menée qu'une fois (en 2012).

Les taux de rencontre (faune et activités humaines) observés grâce au système de patrouille seront suivis en continu et devraient confirmer une amélioration progressive de la situation. A souligner néanmoins que les indices obtenus par le suivi des patrouille et ceux obtenus par des études systématiques ne sont pas directement comparables car leurs méthodes et leurs moyens de recueil des données sont différents. Toutefois, il sera possible de comparer les tendances.

⁴ Concernant les éléphants de forêt, dont l'habitat excède les limites de la Réserve de faune à okapis, il est peu vraisemblable que la population atteigne le même niveau qu'en 1995 (7 500 individus utilisent la Réserve - estimation) en raison de la perte de son habitat en dehors de la Réserve de faune à okapis (progression des activités humaines – agriculture, exploitation de la forêt – d'est en ouest). Néanmoins, une augmentation des indices d'abondance permettra de montrer une amélioration du niveau de protection même si le nombre absolu d'éléphants reste inférieur à celui de 1995.

⁵ Contrairement aux arbres, les animaux se déplacent et sont très rarement observés lors des prospections. Les méthodes d'enquête sont donc basées sur des indices indirects (bouse, traces, nids) sur la base de laquelle les estimations de l'abondance sont calculées. En conséquence, les estimations de l'abondance absolue des populations sont souvent imprécises (grande variance) et la collecte de données prend beaucoup de temps (et est donc coûteuse). Par conséquent, en général l'indice d'abondance (taux de rencontre des indices indirects) est demandé, plutôt que l'abondance absolue des individus. Cet indice permet de suivre les tendances, même si les chiffres absolus ne sont pas connus.

Selon le rapport d'enquête (Rapport IMU n° 9, 2008), les taux de rencontre des indices indirects des espèces fauniques dans les trois zones d'échantillonnage en 2005/2006 étaient :

	Taux de rencontre des indices indirects (indices/km) (nids de chimpanzés, excréments pour les autres espèces)		
	Zone agricole	Zone de chasse	Zone de conservation
Éléphants	1,33	1,20	1,72
Okapis	0,11	0,22	0,51
Chimpanzés	0,35	0,45	0,82
Petits ongulés	0,20	0,51	1,18
Céphalophe à flancs roux	0,22	0,51	1,41
Céphalophe à dos jaune	0,06	0,13	0,25

Cela représente, pour la période 1995-2006, les déclinés de populations suivants (toutes zones confondues):

Éléphants	-48%
Okapi	-43%
Chimpanzés	aucune donnée
Petits ongulés	-26%
Céphalophe à flancs roux:	-42%
Céphalophe à dos jaune:	-59%

Les taux de rencontre de 2006 serviront de référence pour l'établissement des taux à atteindre en 2012. A l'évidence, il n'est pas raisonnable d'attendre un renversement complet de ces déclinés de population sur une période de 6 ans (2006-2012). D'un côté, le braconnage ne s'arrêtera pas du jour au lendemain, de l'autre, les populations animales, en particulier les grands animaux qui ont des cycles de reproduction longs, ont besoin de temps pour récupérer. De plus, le taux de changement sera différent selon la zone, plus fort dans la zone de conservation et moins fort (voire nul) dans la zone agricole.

Les indicateurs suivants sont proposés :

I 2 : En 2012, l'évolution des indices des taux de rencontre de la faune par rapport à ceux de 2006 sera la suivante :

	Zone agricole	Zone de chasse	Zone de conservation
Éléphants	aucun déclin	≥ 10%	≥ 20%
Okapis	aucun déclin	≥ 10%	≥ 20%
Chimpanzés	aucun déclin	≥ 10%	≥ 20%
Petits ongulés	aucun déclin	≥ 15%	≥ 35%
Céphalophe à flancs roux	aucun déclin	≥ 15%	≥ 35%
Céphalophe à dos jaune	aucun déclin	≥ 15%	≥ 35%

[Méthode de vérification : étude systématique sur la base de la méthodologie appliquée aux études menées en 2005/2006 ; données obtenues par le suivi des patrouilles]

La fréquentation des *edos*⁶ par les grands animaux (éléphants, bongos, buffles) est un bon indicateur de niveau de protection. Ces environnements ouverts sont très vite abandonnés par les animaux de la forêt lorsque le braconnage s'intensifie. Quatre *edos* sont particulièrement importants : Mehwa, Kiboko, Boyea et Afaru. Ces *edos* doivent être l'objet de suivis réguliers et les traces récentes de présence d'animaux doivent être confirmées. La présence des concentrations de perroquets gris et de pigeons verts à Mehwa doit être maintenue. La fréquentation des *edos* peut être vérifiée par les patrouilles ou les visites des équipes de recherche par le relevé d'indices de fréquentation (traces, excréments, ...).

I 3: Les *edos* Mehwa, Kiboko, Boyea et Afaru sont très fréquentés par la faune
[Méthode de vérification : visites régulières de patrouille; survol aérien]

6.1.2 INDICATEURS DE GESTION ET D'INTEGRITE

Le principal facteur influençant le niveau d'empiètement et le niveau de chasse dans la Réserve de faune à Okapis est le nombre de résidents sur ce territoire. Un objectif majeur de la gestion de la Réserve de faune à Okapis est de stabiliser ce nombre. Le recensement démographique de 2003 a compté 17 000 habitants dans la Réserve de faune à Okapis et 37 000 personnes vivant dans un rayon de 15 km autour de la Réserve de faune à Okapis. Un recensement est en cours et les résultats seront disponibles au premier semestre 2009. Selon les premières analyses, il est vraisemblable que le nombre de personnes vivant actuellement dans la Réserve de faune à Okapis est compris entre 20 000 et 21 000. Bien que, grâce à l'établissement d'un système de contrôle de l'immigration, il soit possible que ce nombre soit légèrement inférieur (par la régularisation des situations des résidents et des non-résidents), il est néanmoins peu vraisemblable que la situation de 2003 soit rétablie. Il est par conséquent nécessaire de faire cesser l'immigration afin de stabiliser la population à son niveau actuel.

I 4: En 2012, la population humaine résidant dans la Réserve de faune à Okapis ne dépasse pas 21 000 personnes.
[Méthode de vérification : recensement démographique en 2012 ; données des registres de résidents de chaque village].

D'autres indices d'intégrité mesurent les activités illégales, dont les principales sont le braconnage et l'exploitation minière :

I 5: En 2012, les indices de braconnage (chasse illégale) ont diminué d'au moins 60% dans la zone de conservation et d'au moins 30% dans la zone de chasse par rapport à la situation de 2006.
[Méthode de vérification : étude de la faune de 2012 ; données obtenues par le suivi des patrouilles].

I 6: Les exploitations minières identifiées en 2006 ne sont pas rouvertes et aucune nouvelle mine n'a été mise en exploitation.
[Méthode de vérification : survols aériens (deux fois par an)].

⁶ Clairières forestières riches en sel qui attirent les animaux

Afin de mesurer l'efficacité de la protection mise en place pour maintenir les valeurs et l'intégrité du bien, les indicateurs suivants sont proposés :

I 7: Chaque année une patrouille parcourt au moins un kilomètre sur 85% de chaque quadrant de 5km x 5km de la Réserve de faune à okapis.
[Méthode de vérification : données obtenues par le suivi des patrouilles]

I 8: En prévision de la création d'une zone de conservation ayant le statut de parc national, le plan de gestion de la Réserve de faune à okapis est officiellement adopté et mis en œuvre.
[Méthode de vérification : décret ministériel pour l'adoption du plan de gestion ; décret pour la création de la zone de conservation ayant le statut de parc national].

6.1.3 CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

La mission considère que si les conditions de sécurité sont réunies et si les efforts de mise en œuvre des mesures correctives se poursuivent, les objectifs de ces indicateurs pourraient être atteints en 3 ans (2012).

Afin d'assurer le suivi de ces indicateurs, la mission considère qu'il est nécessaire d'élaborer une méthodologie avant la fin 2010, qui servira dans l'étude de 2012. L'objectif est de proposer une version plus légère mais statistiquement fiable de la méthodologie utilisée pour les études de 1995 et de 2005/2006.

ANNEXE 2: Étude de cas d'un bien culturel

Zone archéologique de Chan Chan, Pérou

La Zone archéologique de Chan Chan au Pérou a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1986, l'année même de son inscription sur la liste du patrimoine mondial, en raison de la fragilité de son architecture de terre et des surfaces décorées, aggravé par le manque d'entretien et de conservation, l'occupation illégale du bien, des activités agricoles non réglementées, l'élévation du niveau de la nappe phréatique et les retards dans la mise en œuvre des mesures de protection.

La Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session (UNESCO, 2011).

Depuis l'inscription du bien, trois missions de suivi réactifs ont été menées. La mission de 2007 a identifié une série de mesures correctives que l'État partie devait mettre en œuvre, les informations concernant ces dernières étant transmises dans les rapports de conservation annuels présentés au Comité du patrimoine mondial. En 2010, avec l'approbation de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, la mission a travaillé avec le gestionnaire du site et les autorités en charge du patrimoine culturel au Pérou et a mis au point du projet d'Etat de conservation souhaité qui a ensuite été révisé par l'ICOMOS et l'État partie puis approuvé par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session (Saint-Petersbourg, 2012).

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Sur la base de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien adoptée, plusieurs mesures ont été identifiées pour garantir que les menaces affectant le bien soient systématiquement et globalement traitées.

L'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril qui a été adopté est le suivant :

- a) mécanisme de gestion opérationnelle et durable de la Zone archéologique de Chan Chan en place, y compris des dispositions de fonctionnement institutionnel et un financement garanti,
- b) adoption du plan de gestion révisé et intégration d'autres outils de planification au niveau de la municipalité et de la province, en particulier pour la gestion de la zone tampon,
- c) poursuite de la mise en œuvre des mesures de conservation et d'entretien du bien, y compris de mesures d'atténuation destinées à traiter le problème des vestiges architecturaux en terre,
- d) adoption et application de dispositions législatives et réglementaires destinées à résoudre le problème des occupations et activités illégales sur le territoire du bien ;

État de conservation du tissu physique du bien

La conservation du tissu physique et de l'intégrité matérielle du site archéologique est cruciale pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien. La détérioration continue des structures architecturales en terre et des surfaces décorées en raison du manque de conservation et d'entretien et de l'élévation du niveau de la nappe phréatique avait érodé l'intégrité physique du bien et affectait un nombre important d'attributs du bien, en particulier la capacité de distinguer les différents usages des espaces, les caractéristiques des éléments architecturaux et les caractéristiques décoratives ainsi que les vestiges des systèmes agricoles et des systèmes d'irrigation.

Les mesures correctives suivantes ont été identifiées pour la conservation :

- évaluation générale des conditions générales de conservation et suivi de ces conditions dans le but d'évaluer l'état de conservation actuel du bien,
- identification de zones prioritaires d'intervention pour la mise en œuvre des actions de conservation et de maintenance,
- mise en œuvre de mesures de conservation d'urgence et prioritaires sur les secteurs vulnérables du bien, l'accent étant mis sur les neuf palais et les zones comprenant des surfaces décorées, mise en œuvre également de mesures destinées au contrôle du niveau de la nappe phréatique,
- définition et adoption d'orientations de conservation pour les interventions,
- mise en place et contrôle d'une délimitation physique du bien, y compris au moyen de barrières végétales et de murs d'enceinte,
- évaluation générale des conditions présentes de l'actuel musée du site, identification des mesures prioritaires d'urgence et élaboration d'un programme d'intervention globale à inclure au plan d'utilisation publique du bien,
- gestion des déchets solides aux limites du bien en collaboration avec les autorités en charge.
- programme de suivi mis en œuvre dans sa totalité afin d'évaluer l'efficacité et les résultats des interventions et, si besoin est, les mettre à jour,
- interventions sur l'utilisation publique du bien, en particulier en ce qui concerne le musée du site conformément aux dispositions prévues par le plan de gestion révisé,
- interventions sur la gestion des risques conformément aux dispositions prévues dans le plan de gestion,

Les principaux indicateurs d'évaluation des progrès accomplis dans le traitement des menaces sur le tissu physique et l'intégrité matérielle du bien comprennent :

- Réduction du taux et de l'étendue de la détérioration des neufs palais principaux et des surfaces décorées exposées. (Méthode de vérification : évaluation annuelle de l'état du bien, nombre de projets de conservation et d'entretien visant des zones prioritaires, suivi des niveaux de la nappe phréatique)
- Efficacité des limites du bien (Méthode de vérification : existence et entretien de barrières végétales et des murs d'enceinte, suivi des pratiques de gestion des déchets solides)

Protection et gestion

L'occupation illégale du bien ainsi que les activités agricoles non réglementées et le manque d'efficacité dans la mise en œuvre des mesures législatives et réglementaires ont affecté l'intégrité du bien, en particulier les vestiges des secteurs de production préhispanique, à savoir les unités agricoles, les zones résidentielles et l'architecture intermédiaire. Le cadre et l'intégrité visuelle du bien ont également été affectés négativement par les pratiques agricoles illégales qui ont été aggravées par le retard pris dans la résolution des problèmes de régimes fonciers et de réinstallation et par l'empiètement urbain et le développement d'infrastructures.

Pour la protection et la planification, les mesures correctives suivantes ont été identifiées :

- Mise à jour du plan de gestion, incluant un plan révisé de gestion des risques et un plan d'utilisation publique du bien ainsi que des dispositions financées et programmées pour la conservation et la gestion du bien et de sa zone tampon,
- Finalisation de la phase de définition de la zone tampon et d'élaboration de mesures réglementaires en collaboration avec les autorités municipales,
- Diffusion parmi les partenaires et acteurs locaux des divers plans mis à jour pour le bien et sa zone tampon, y compris les dispositions et réglementations concernant chaque zone. Collaboration avec les entités dans l'élaboration de mesures réglementaires pour la gestion de la zone tampon et du bien du patrimoine mondial,

- Finalisation des dispositions réglementaires de la Loi N° 28261 destinée à régler des problèmes essentiels tels que l'extraction illégale de terre, l'exploitation agricole illégale et l'occupation illégale du bien
- Intégration du plan de gestion au sein des plans de développement territorial et de développement urbain,
- Diffusion du plan de gestion révisé pour renforcer le soutien public et privé de sa mise en œuvre.

Les principaux indicateurs d'évaluation des progrès accomplis concernant la protection et la planification sont :

- Adoption de mesures réglementaires pour la gestion de la zone tampon et application totale des cadres législatif et réglementaire adoptés par l'État partie. (Méthode de vérification : approbation / application des mesures réglementaires de la Loi N° 28261 pour garantir la conservation et la protection de la valeur universelle exceptionnelle et les conditions d'intégrité et d'authenticité du bien)
- Réinstallation sur d'autres terres des occupants illégaux en collaboration avec les autorités compétentes, (Méthode de vérification : nombre de personnes réinstallées)
- Contrôle approprié des empiètements et de la pression urbaine (Méthode de vérification : approbation / application du plan de gestion et intégration du plan de gestion au sein des plans de développement urbain et de développement territorial, photographies aériennes, suivi de la zone tampon et des limites du bien).

Pour la gestion, les mesures suivantes ont été identifiées.

- Évaluation de l'efficacité des dispositions institutionnelles actuelles afin d'y inclure des dispositions modifiées dans le cadre du plan de gestion mis à jour,
- Identification de sources de financement garanti à long terme,
- Mise en œuvre totale et systématique du plan de gestion révisé conformément aux politiques recommandées.

Les principaux indicateurs destinés à évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne la gestion comprennent :

- Dispositions de gestion opérationnelle et budgets garantis pour la mise en œuvre générale du plan de gestion, (Méthode de vérification : approbation / application du plan de gestion et existence de budgets)
- Dispositions institutionnelles de fonctionnement, assorties de ressources adéquates garanties, pour une mise en œuvre à long terme du plan de gestion tel qu'élaboré (Méthode de vérification : nombre d'employés, existence de budgets annuels de fonctionnement)

Sur la base de discussions avec le gestionnaire de site et les autorités nationales, et en considération des ressources et des capacités existantes, il a été décidé que les mesures correctives identifiées pourraient être mise en œuvre sur une période de trois ans.

ANNEXE 3: Modèle de feuille de travail – Cadre de l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait

Comment le SOCR a-t-il été mis au point ?

--

Calendrier de mise en oeuvre

--

	N	INDICATEUR POUR LE RETRAIT DU BIEN DE LA LISTE DU PATRIMOINE EN PERIL	LOGIQUE	METHODE DE VERIFICATION
ATTRIBUTS				
INTEGRITE/ AUTHENTICITE				
PROTECTION & GESTION				

ANNEXE 4 : Modèle de feuille de travail – Rapport d'étape sur le cadre de l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait

	N	INDICATEUR POUR LE RETRAIT DU BIEN DE LA LISTE DES BIENS EN PERIL	LOGIQUE	METHODE DE VERIFICATION	STATU DE L'INDICATEUR
ATTRIBUTS					
INTEGRITE/ AUTHENTICITE					
PROTECTION & GESTION					

ANNEXE 5: Décision 31 COM 7.3 – Résultat de la réunion sur les « repères de référence »

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7.3,
2. Rappelant les décisions **29 COM 7C** et **30 COM 9** adoptées respectivement lors de ses 29e (Durban, 2005) et 30e (Vilnius, 2006) sessions,
3. Remerciant le gouvernement des Pays-Bas d'avoir organisé la réunion d'experts, qui s'est tenue du 2 au 3 avril 2007 à Paris, ainsi que tous les experts qui ont participé,
4. Constatant les résultats et recommandations de la réunion d'experts,
5. Décide d'adopter officiellement un cadre de suivi pour les biens du patrimoine mondial;
6. Décide d'intégrer le cadre de suivi dans la prochaine révision des *Orientations* et d'assurer au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives d'intégrer le concept d'un cadre de suivi dans la prochaine révision des *Orientations* et d'établir un système de références pour tous les processus du patrimoine mondial;
7. Demande spécifiquement que, dans la révision des *Orientations*, la valeur universelle exceptionnelle soit liée au format des propositions d'inscription (Annexe 5: 4a sur l'état de conservation actuel et 4b sur les menaces pesant sur le bien);
8. Demande en outre aux États parties, aux Organisations consultatives et au Centre du patrimoine mondial de définir un Etat de conservation souhaité dans tous les rapports sur l'état de conservation, afin de faciliter la prise de décisions appropriées, en particulier s'agissant de l'inscription d'un bien sur / retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
9. Prie instamment les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial de fournir une assistance technique sur la manière de rédiger une Déclaration de valeur / valeur universelle exceptionnelle et demande à l'ICCROM d'utiliser les fonds, déjà alloués, pour la rédaction d'un guide, en consultation avec l'UICN et l'ICOMOS, à paraître fin 2007;
10. Constatant la stratégie de mise en œuvre prioritaire avec un accent sur l'application du cadre de suivi aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, demande aux États parties ayant des biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril de préparer un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour tous ces biens;
11. Demande également à tous les États parties, ainsi qu'aux Organisations consultatives, de préparer un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle avant l'arrivée d'une mission de suivi réactif, et de s'assurer que les projets de Déclarations de valeur universelle exceptionnelle soient préparées à l'avance, en vue du prochain cycle de l'exercice de rapport périodique;
12. Demande en outre que les parties concernées participent à la préparation de tous les rapports requis par la *Convention du patrimoine mondial* (documents de proposition d'inscription, rapports sur l'état de conservation, rapports périodiques) afin de garantir leur pleine participation dans la définition des valeurs et l'état de conservation souhaité d'un bien;
13. Rappelle l'exigence selon laquelle, au moment de l'inscription, la décision du Comité doit comporter une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle claire mentionnant

l'authenticité et/ou l'intégrité, et décide d'ajouter l'exigence d'une description de l'état de conservation souhaité ;

14. Constate la confusion qui règne autour du terme «repère de référence» et demande qu'à la place, soient employés les termes «Etat de conservation souhaité » et «mesures correctives» dans tous les documents sur l'état de conservation relatifs à la Liste du patrimoine mondial en péril, et adopte le principe du format pour les rapports sur l'état de conservation en Annexe II